



CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 30 juin 2017 à 14 heures 00

Ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 19/05/2017
- Rapport 2017-05 du Président sur les décisions prises par délégation du conseil

PROJETS

SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

- Équipements culturels - Modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) MC2 – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL170122

Les évolutions des contextes territorial et législatif ont rendu nécessaire l'évolution des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison de la culture de Grenoble (MC2), qui ont été adoptés en 2005.

En effet, d'une part, l'article 5 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine, ainsi que le décret d'application n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques, modifient les conditions de mise en œuvre des labels nationaux, parmi lesquels le label « scène nationale ».

D'autre part, en application de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ainsi que de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Grenoble-Alpes Métropole a défini d'intérêt métropolitain la « MC2 » par délibération du 3 novembre 2016. Elle a également délibéré, le 19 mai 2017, son adhésion à l'EPCC « MC2 ».

Dès lors, il est apparu nécessaire de modifier les statuts de l'EPCC, en particulier sur les points suivants :

- Membres de l'EPCC,
- Missions de l'EPCC conformément aux dispositions relatives au label « scène nationale »,
- Composition du Conseil d'administration,
- Modalités d'élection des représentants du personnel,
- Attributions du Conseil d'administration,
- Modalités de nomination, durée du contrat et attributions du directeur,
- Apports et contributions financières des membres fondateurs de l'EPCC.

Le projet de modification statutaire a été présenté au Conseil d'administration de l'EPCC du 30 mai 2017.

Conformément à l'article R. 1431-2 du CGCT qui stipule que « les statuts sont approuvés à l'unanimité des membres qui constituent l'établissement », la Métropole, le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, membres de l'EPCC, doivent approuver, dans les mêmes termes, la modification statutaire, dans le cadre de leurs calendriers de décision et d'instances délibératives respectifs.

- Convention de mise à disposition de la MC2 à l'établissement public de coopération culturelle « Maison de la Culture de Grenoble » - Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL170304

Au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, Grenoble-Alpes Métropole a, par délibération du 3 novembre 2016, défini d'intérêt métropolitain la Maison de la Culture de Grenoble (MC2).

La gestion et l'exploitation de la MC2 sont confiées à un établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « Maison de la culture de Grenoble ».

Selon ses statuts, l'EPCC « Maison de la culture de Grenoble » a notamment pour missions d'assurer la mise en œuvre du projet artistique et la gestion des équipements qui lui sont confiés pour l'accomplissement de ses missions de service public à savoir :

- s'affirmer comme une structure de création, de production et de diffusion artistique de dimension nationale et internationale en privilégiant la création contemporaine,
- être le lieu de confrontation de toutes les formes de culture et y associer les publics les plus larges,
- inscrire les activités dans l'ensemble du territoire d'implantation, notamment au niveau départemental et régional.

Il est proposé au conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation du domaine public sans droits réels pour la mise à disposition à l'EPCC Maison de la culture de Grenoble de l'équipement culturel MC2 situé au 4 rue Paul Claudel à Grenoble.

La convention prend effet pour l'année 2017 et jusqu'au 31 décembre 2029 pour une redevance annuelle de 1 700 000 € HT, soit 2 040 000 € TTC au taux de TVA actuel de 20%.

Les impôts et taxes relatifs à la propriété des locaux, et notamment la taxe foncière, seront supportés par la Métropole.

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Économie, industrie, tourisme et attractivité du territoire

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Fabrice HUGELE

- Zone d'activités économiques Hyparc à Sassenage - Cession de terrain à la SAS Patrimoine Développement 38 - Abrogation de la délibération du 30 septembre 2016

1DL170393

Par délibération du 30 septembre 2016, le conseil métropolitain a approuvé la cession à la SAS Patrimoine Développement 38 d'un terrain d'environ 2 500 m², au sein de la zone d'activités économiques Hyparc à Sassenage, pour l'implantation de la société AVALUN.

Cette société AVALUN n'a pas donné suite à ce projet d'implantation. Il est proposé cependant de maintenir le projet immobilier en l'adaptant afin qu'il puisse répondre à la cible identifiée que sont les start'up en voie d'industrialisation, caractérisée par des besoins nécessitant des délais de réalisation courts et un portage immobilier externe.

Par conséquent, la SAS Patrimoine Développement 38 a fait part à Grenoble-Alpes Métropole de sa volonté d'acquérir un terrain, d'une plus grande contenance, au sein de la ZAE Hyparc, en vue de l'implantation d'une entreprise que la SAS s'est engagée à rechercher activement en partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole et dont la candidature sera examinée par le comité de commercialisation.

Dans ce contexte, il convient donc d'approuver la cession à la SAS Patrimoine Développement 38 ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, d'un terrain, d'une contenance d'environ 5

000 m², à détacher des parcelles cadastrées section AR n°171 et 172, au sein de la ZAE Hyparc au prix de 70 euros hors taxes le m² soit un montant total d'environ 350 000 euros hors taxes.

La candidature de la SAS Développement 38 a été examinée et validée par le comité de commercialisation lors de sa séance du 29 mars 2017.

Le montant du prix de cession pourra être ajusté en fonction de la surface de terrain définitive connue au moment de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre-expert. Ce montant de 70 euros HT le m² de terrain à bâtir a été validé, d'une manière générale, par France Domaine dans son avis du 30 août 2016 ci-après annexé.

Concernant les modalités de paiement du prix de vente, la SAS Patrimoniale Développement 38 sollicite de Grenoble-Alpes Métropole un paiement différé de la signature de l'acte authentique. Le prix serait versé en deux temps : 10% du prix de vente à la signature du compromis de vente et 90% du prix de vente à la date du versement du premier loyer du locataire du bâtiment à la SAS.

Un projet de compromis de vente, en cours d'élaboration, reprendra d'une part, les conditions suspensives notamment celles liées à la validation par le comité de commercialisation de l'occupant qui sera trouvé par la SAS en lien avec Grenoble Alpes Métropole et d'autre part, les modalités financières liées au paiement du prix de vente.

- Zone d'activités économiques Hyparc à Sassenage - Cession de terrain à la société Alpes Instruments ou au constructeur qui sera désigné par ses soins

1DL170427

La société Alpes Instruments, qui est implantée sur deux sites à Meylan et Sassenage avec 65 salariés, est une filiale d'Air Liquide en forte croissance qui conçoit et produit des systèmes de régulation de débit de gaz pour l'industrie aéronautique. Alpes Instruments est en recherche d'un nouveau site d'implantation pour faire face à ses besoins de développement et a fait part à Grenoble-Alpes Métropole de sa volonté d'acquérir un terrain, d'une contenance d'environ 10 000 m², au sein de la ZAE Hyparc, en vue de l'implantation son activité. Sa candidature a été examinée et validée par le comité de commercialisation lors de sa séance du 29 mars 2017.

Alpes Instruments prévoit une installation dans des délais courts afin de répondre à ses besoins de croissance. Pour cela, elle souhaite faire appel à un opérateur pour le portage du foncier et la construction du bâtiment correspondant à ses besoins.

Dans ce contexte, il convient donc d'approuver la cession à la société Alpes Instruments ou à l'opérateur qui sera désigné par ses soins, d'un terrain, d'une contenance d'environ 10 000 m², à détacher des parcelles cadastrées section AR n°173 et 174 et 172 pour partie (828 m² environ), au sein de la ZAE Hyparc au prix de 70 euros hors taxes le m² soit un montant total d'environ 700 000 euros hors taxes.

Le montant du prix de cession pourra être ajusté en fonction de la surface de terrain définitive connue au moment de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre-expert. Ce montant de 70 euros HT le m² de terrain à bâtir a été validé, d'une manière générale, par France Domaine dans son avis du 30 août 2016 ci-après annexé.

Concernant les modalités de paiement du prix de vente, l'acquéreur versera 10% du prix de vente à la signature du compromis de vente et 90% du prix de vente à la signature de l'acte authentique.

Ce projet de compromis de vente reprendra les conditions suspensives résultant des négociations entre l'acquéreur et Grenoble Alpes Métropole.

- ZAC Vence Ecoparc à Saint Egrève - Cession d'un terrain constituant le lot n°10 à la société SAMS

1DL170378

Par délibération du 30 septembre 2016, le conseil métropolitain a approuvé trois cessions de terrains au sein de la Zone d'Aménagement Concerté Vence Ecoparc à Saint Egreve. Il s'agissait de la cession des terrains listés ci-après :

- un terrain de 2 000 m² environ à l'entreprise MAPE-RGA,
- un terrain de 3 000m² environ à l'entreprise ASP Environnement
- un terrain de 2 954 m² environ à l'entreprise Tech Pro Formation

Deux sociétés n'ont pas donné suite à l'accord de la Métropole :

- ASP Environnement a réorienté son projet en se rendant acquéreur de bâtiments au sein d'une opération de construction existante « NOVAPARC » sur Vence Ecoparc.
- Tech Pro Formation a abandonné à ce jour son projet de développement.

Parallèlement, une nouvelle société dénommée SAMS a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 3 000m² au sein de la ZAC Vence Ecoparc. Cette demande d'implantation a été soumise à l'examen et approuvée par le comité de commercialisation, lors de sa réunion du 29 mars 2017.

La société SAMS exerce une activité de fabrication d'outils et engins de levage et de ré-enrailleuse de tramway exporté dans le monde entier. Elle est implantée sur la commune de Pont de Claix et emploie neuf personnes à ce jour.

La société SAMS est contrainte de quitter ces locaux début 2018, dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway A qui traverse le tènement foncier qu'elle occupe. SAMS est actuellement locataire au Pont de Claix de locaux anciens et vétustes. Ce déménagement offre une opportunité pour la société d'investir dans un nouvel atelier de production et de projeter le rattachement des activités administratives de son autre filiale MECAL INVEST qui assure le négoce de produits mécaniques.

Dans ce contexte et conformément à la décision du comité de commercialisation, il convient donc d'approuver la cession à la société SAMS ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle du terrain cadastré section AX n°69, d'une contenance de 2 954 m², constituant le lot n°10 de la ZAC Vence Ecoparc au prix de 70 euros le m² soit un montant total d'environ 206 780 euros Hors Taxes.

Ce montant a été validé par France Domaine dans son avis du 24 mai 2017.

Concernant les modalités de paiement du prix, la société SAMS versera 10 % du prix de vente à la signature du compromis de vente, en cours d'élaboration, puis 90 % du prix à la signature de l'acte authentique.

Ce projet de compromis de vente reprendra les conditions d'implantation résultant des négociations entre Grenoble-Alpes Métropole et la société SAMS.

- Participation de Grenoble-Alpes Métropole aux travaux d'investissement des espaces de coworking portés par l'association 7 Lieux à Vizille et la SCOP La Péniche à Grenoble

1DL170345

Au titre de sa compétence en matière d'économie, industrie, tourisme et attractivité du territoire, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions dans le champ de l'entrepreneuriat.

Les espaces de coworking sont des espaces de travail partagés, utilisables de manière flexible, qui favorisent le déploiement de pratiques innovantes et sont vecteurs de dynamisme économique.

Ces espaces proposent une location d'espaces de travail dans un environnement de travail convivial et l'animation d'une communauté d'utilisateurs : jeunes créateurs d'entreprise, travailleurs indépendants ou des télétravailleurs.

La Métropole a participé au financement du fonctionnement des espaces de coworking, lorsqu'ils accueillent un nombre important de créateurs d'entreprises et proposent une animation du réseau d'entreprises (formations, intervention d'experts, accompagnement, ...). En 2017, la Métropole a financé l'association Grenoble Coworking pour l'animation de l'espace Col'inn à hauteur de 8 000€.

De nouveaux lieux émergent sur la Métropole et maillent progressivement le territoire : un espace d'innovation porté par la Scop la Péniche à Grenoble et « Le 7 Lieux » porté par l'association éponyme à Vizille. Il est proposé que la métropole accompagne ces projets au démarrage en investissement.

Espace d'innovation – La Péniche

Depuis 2013, la Scop La Péniche, spécialisée dans l'animation de plateformes collaboratives et les données numériques, travaille à l'implantation de ses activités dans le quartier de Bouchayer-Viallet à Grenoble. A ce titre, La Péniche participe au projet de la SCI « La Coop » de rénovation de la Halle Rebattet, située au 5 esplanade Andry Farcy. La Métropole a participé à ce projet de rénovation de cette halle à hauteur de 50 000€.

Le projet de la Péniche est d'implanter un espace d'innovation dans cette halle, au cœur d'un écosystème d'entreprises, de start-ups technologiques, mais aussi d'équipements culturels. La Péniche teste actuellement ce concept dans une version réduite, dans ses locaux actuels, à la Petite Halle, au sud du quartier Bouchayer-Viallet.

Cet espace d'innovation s'adresse à des entrepreneurs, développeurs, innovateurs, acteurs culturels ou étudiants travaillant les sujets de l'innovation, du numérique, des usages, des éco-technologies. Il leur sera proposé un certain nombre d'activités organisées selon les axes suivants :

- Un espace de coworking : mise à disposition de postes de travail (location au jour, au forfait ou au mois), de salles de réunion et de visio-conférence, de zones de créativité et d'échanges pour une communauté d'entrepreneurs et d'acteurs de l'innovation. Entre 20 et 25 résidents permanents sont attendus sur l'espace de coworking.
- L'Infolab : un lieu, une programmation d'ateliers et un accompagnement pour la valorisation des données numériques et la mobilisation des données publiques. En moyenne, deux ateliers seront proposés par semaine.
- Le laboratoire des usages : un lieu d'innovation par les usages, permettant le test de services et applications numériques.
- Un lieu d'accompagnement à l'entrepreneuriat innovant : programme de formations et d'échanges pour accompagner l'entrepreneuriat innovant et favoriser le croisement entre industrie créative, éco-technologie et numérique.

340 m² seront consacrés à l'espace d'innovation, dont 110 m² pour l'open space qui accueillera l'espace de coworking.

Le montant total prévisionnel des dépenses pour l'aménagement intérieur de l'espace d'innovation s'élève à 180 000€ TTC.

La Péniche sollicite la Métropole à hauteur de 10 000 € pour une participation à l'aménagement intérieur de l'espace de coworking. La Péniche a également sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 10 000 €, dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER).

Le 7 Lieux

Le projet « Le 7 Lieux » est né d'une communauté d'entreprises et d'indépendants sur Vizille, qui s'est mobilisée pour palier au déficit de locaux tertiaires à Vizille et trouver un lieu convivial, permettant de mutualiser des moyens techniques et matériels, afin d'accueillir des créateurs d'entreprise, télétravailleurs salariés, indépendants, start-up, petites entreprises.

D'une surface totale de 400 m², cet espace de travail flexible et polyvalent, permettra d'initier de nombreuses interactions sur plusieurs lieux :

- L'espace de coworking, sur 107 m² d'open space : accueil de salariés ou travailleurs indépendants, de micro-entrepreneurs, souhaitant rejoindre un lieu convivial, leur permettant de mutualiser des moyens techniques et matériels, mais aussi de se stimuler et de créer des interconnexions favorisant le développement de projet. Une dizaine d'abonnements permanents sont prévus au lancement de l'espace de co-working et une vingtaine d'abonnements occasionnels (un à deux journées par semaine).
- 7 bureaux, sur une surface totale de 90 m², pour des micro-entreprises ou TPE ayant besoin d'un espace fermé mais souhaitant aussi mutualiser des moyens.
- La location de deux salles pour les formations et réunions.
- Le Fab'Lab / ateliers partagés : espace de fabrication, de création et de production, ouvert à tous, afin d'allier prototypage, création artisanale et création artistique, dans une volonté de pouvoir accompagner et favoriser l'émergence de projet créatif, innovant ou tout simplement pour développer un savoir-faire. Un atelier partagé de réparation de vélos sera également proposé dans cet espace.

L'association proposera par ailleurs un service de restauration sur le lieu, avec une cuisine de qualité, uniquement à partir de producteurs locaux.

Le projet verra le jour dans l'ancienne salle polyvalente de Vizille, 1 rue Pierre et Marie Curie, loué auprès de la commune. Ce lieu nécessite d'importants travaux d'aménagement.

Le montant total prévisionnel des dépenses s'élève à 179 784 € TTC. L'association Le 7 Lieux sollicite la Métropole à hauteur de 30 000 € pour une participation à l'aménagement de l'espace de coworking. L'association a également sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30 000 €, dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER).

- Participation de Grenoble-Alpes Métropole aux plans d'actions 2017 mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère

1DL170197

Les chambres consulaires sont des acteurs majeurs du développement économique, de la création d'activités, de l'emploi et de l'animation économique du territoire.

Dans le cadre des interventions de Grenoble-Alpes Métropole en faveur du développement des entreprises et de l'emploi, la Métropole a instauré des partenariats avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère (CMAI) depuis 2001 et avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCIG) depuis 2005.

Au cours des années précédentes, ces partenariats ont permis d'accompagner le développement et l'implantation d'activités artisanales, industrielles, commerciales et de services sur le territoire métropolitain. Les actions concernaient notamment :

- le développement du commerce et de l'artisanat, par un accompagnement individuel,
- la valorisation des circuits courts,
- la création et reprise d'entreprise,
- l'accès des publics en difficulté d'insertion professionnelle aux entreprises,
- le développement du tourisme d'affaires, des filières chimie-environnement, sport, loisirs, santé et mécanique-métallurgie.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la poursuite de ces partenariats pour l'année 2017, à travers deux plans d'actions.

Certaines actions proposées en 2017 sont communes aux deux chambres consulaires :

- Soutien à la filière mécanique-métallurgie : participation à l'organisation et la promotion d'événements, appui au montage d'un appel à projet primo-innovant 2017, animation d'un portail performance industrielle sur Ecobiz, organisation d'un trophée de l'innovation industrie,
- Soutien à la création d'activités : rencontres sur les évolutions techniques et réglementaires liées à la création d'entreprise, promotion de l'économie sociale et solidaire, forum « Osez l'entreprise », accompagnement des projets innovants,
- Accompagnement des entreprises en difficultés,
- Partage de l'information économique.

D'autres actions sont spécifiques à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble :

- Réalisation d'une enquête consommation auprès des ménages de la Métropole afin de mieux appréhender les flux de consommation, les interactions avec les territoires voisins et les possibilités de revitalisation commerciale pour le commerce de proximité,
- Promotion de l'offre de services et produits proposés par l'économie sociale et solidaire,
- Accompagnement de la transition énergétique à travers la sensibilisation des entreprises aux enjeux du Plan air énergie climat,
- Dans le cadre de la commande publique, mobilisation des entreprises pour des rendez-vous avec les grands comptes publics,
- Fédération et animation de la filière Innovation, sport, montagne en vue de la préparation du salon Mountain Planet 2018 et l'identification des offres des start-up en lien avec la montagne,
- Animation de la filière des hébergeurs touristiques en Isère avec l'organisation du 4ème forum des hébergeurs.

Enfin des actions sont mises en place spécifiquement par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère :

- Favoriser l'accessibilité des entreprises artisanales sur le territoire, à travers des diagnostics individuels,
- Renforcer l'accompagnement individuel des entreprises artisanales avec vitrines, afin d'initier des plans de mise en valeur de leurs points de vente,
- Favoriser l'approvisionnement des artisans en produits locaux : réalisation de diagnostics d'approvisionnement locale et participation au pôle agro-alimentaire,
- Favoriser la création d'emploi : développer l'ouverture sur l'artisanat pour les publics en insertion professionnelle par la simulation d'entretiens à destination des publics fragilisés, l'information des publics sur les métiers et filières de formation, la participation aux initiatives locales : forums pour l'Emploi, plate-forme « 100 chances 100 emplois »,
- Développer le partenariat avec l'Ecole de la 2ème Chance : animer un réseau d'entreprises pouvant accueillir les jeunes en stage et proposer un jeu de simulation d'entreprise au sein de l'école.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la participation de Grenoble-Alpes Métropole :

- à la mise en œuvre du programme d'actions proposé par la CCIG à hauteur de 79 750 € maximum au titre de l'année 2017 compte tenu de l'arrêt des actions d'accompagnement individuel des commerçants et de soutien à l'emploi-insertion par la CCIG en 2017 (pour mémoire, la participation de la Métropole s'élevait à 130 000 € en 2016).

Axes	Coût total prévisionnel de l'action (en € TTC/an)	Participation de la Métropole (en € TTC/an)
Axe 1 : commerce de proximité	21 000	13 500
Axe 2 : filières	82 000	23 000
Mécanique-métallurgie	16 000	8 000
Promotion de l'offre de services et produits proposés par l'ESS	16 000	6 000
Plan Air Energie Climat	4 000	2 000
Commande publique	4 000	2 000
Innovation sport montagne	42 000	5 000
Axe 3 : attractivité du territoire	35 000	8 000
Axe 4 : création-reprise d'activités et entreprises en difficulté	123 600	27 000
Axe 5 : information économique	16 500	8 250
Total du programme pour 2017	278 100	79 750

- à la mise en œuvre du programme d'actions proposé par la CMAI à hauteur de 75 000 € maximum au titre de l'année 2017 (participation identique à 2016).

Axes	Coût total prévisionnel de l'action (en € TTC/an)	Participation de la Métropole (en € TTC/an)
Axe 1 : Accompagner et dynamiser l'artisanat	59 400	39 780
Axe 2 : Accompagner les créateurs d'entreprises artisanales	3 825	2 678
Axe 3 : Favoriser la création d'emploi	28 350	19 845
Axe 4 : Accompagner les entreprises de la Filière mécanique / métallurgie	15 750	11 025
Axe 5 : Partager l'information économique	3 150	1 672
Total du programme pour 2017	110 475	75 000

Deux conventions de partenariat seront conclues entre Grenoble-Alpes Métropole et chacune des chambres consulaires, précisant les modalités de participation de la Métropole aux plans d'actions proposés par la CCIG et la CMAI.

- Filière microélectronique - Programme Nano2017 - Conventions d'application pour l'année 2017

1DL170392

Le programme Nano 2017 est un programme de recherche-développement visant à développer de nouvelles technologies, au meilleur niveau mondial, pour la conception et la production des prochaines générations de circuits intégrés. Il s'appuie sur les résultats de la technologie « FDSOI » développée dans le programme précédent Nano 2012 et constitue une alternative aux techniques conventionnelles pour réduire la consommation d'énergie et la complexité de fabrication des composants microélectroniques, sans en limiter les performances.

Il constitue une contribution essentielle à la préservation par l'industrie européenne de la maîtrise des technologies les plus avancées dans le domaine de la microélectronique au bénéfice de la compétitivité de tous les secteurs industriels largement irrigués par ces technologies.

Notifié et approuvé par la Commission européenne, Nano 2017 bénéficie des financements publics suivants :

- Etat : 600 M€
- Europe : 111 M€ (montant qui évoluera en fonction des appels à projet à venir)
- Collectivités locales : 93 M€ ventilés comme suit :
 - Région : 25 M€
 - Département : 28 M€
 - Communauté de communes du Grésivaudan : 28 M€
 - Grenoble-Alpes Métropole : 10 M€
 - Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 M€

Lors de sa séance du 19 décembre 2014, le Conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le projet de convention-cadre qui fixe la ventilation du financement de la Métropole au bénéfice des laboratoires et organismes de recherche publics, et de leur participation aux programmes de recherche.

Pour mémoire, le financement de Grenoble-Alpes Métropole est apporté en complément des financements de l'Etat au titre du programme national ou au titre de contrepartie nationale de financements apportés par l'Europe dans le cadre d'appels à projets (ENIAC).

La délibération du 19 décembre 2014 prévoit en outre que la participation de la Métropole, chaque année, fera l'objet de conventions à intervenir avec l'Etat et chaque bénéficiaire, au titre du co-financement du programme national ou d'une contrepartie nationale à un financement européen.

Trois premières tranches de financement, accordée au titre des travaux réalisés en 2014, 2015 et 2016, ont été engagées à hauteur de 7 629 537,94 € par délibérations du 13 février 2015, du 06 novembre 2015 et du 1^{er} juillet 2016.

Une partie des aides engagées au titre de ces trois premières tranches de financement ne seront pas été appelées par les bénéficiaires en raison du retard pris au démarrage du programme Nano2017. Le montant cumulé de ces sommes s'établit à 942 468,55 €. Il a été réintroduit dans l'enveloppe de crédits disponible (reprise) pour financer la dernière tranche du programme Nano2017.

Concernant les travaux réalisés en 2017 (quatrième et dernière tranche), il est proposé au Conseil métropolitain d'arrêter la participation de la Métropole à la somme de 3 154 830,71 €, répartis comme suit entre les titulaires publics :

PREVISIONNEL Convention-cadre 2014- 2017			ENGAGEMENTS (aides allouées par tranche annuelles)			SOLDE
Programmes	Titulaires	Aide max.	Aides allouées sur dépenses 2014 à 2016	Reprise sur aides antérieures	Financements alloués sur dépenses 2017	(par rapport au prévisionnel de convention-cadre)
Prog. National	CEA	1 910 000,00 €	1 423 686,22 €		486 311,16 €	-2,62 €
Prog. National	LTM (CNRS)	439 542,72 €	311 276,88 €		120 549,85 €	-7 715,99 €
PANACHE	LTM (CNRS)	2 932 930,30 €	2 001 372,51 €	276 500,39 €	1 171 898,28 €	-36 159,90 €
Things2Do	CMP (ADR)	297 840,00 €	297 840,00 €			0,00 €
Prog. National	TIMA (INPG)	1 141 519,97 €	906 008,87 €	146 623,06 €	382 125,96 €	-8,20 €
Things2Do	TIMA (INPG)	599 183,93 €	598 231,32 €			-952,61 €
Prog. National	IMEP/LAHC (INPG)	675 885,66 €	553 138,50 €	203 280,86 €	213 527,04 €	-112 500,98 €
Things2Do	IMEP/LAHC (INPG)	580 043,03 €	534 143,03 €		45 900,00 €	0,00 €
Prog. National	GCG (INRIA)	197 387,09 €	163 860,59 €	79 822,89 €	113 346,76 €	-2,63 €
Prog. National	LIG (UGA)	926 925,08 €	664 261,78 €	188 528,32 €	450 889,46 €	-302,16 €
Prog. National	VERIMAG (UGA)	298 395,12 €	175 718,24 €	47 713,03 €	170 282,20 €	-107,71 €
TOTAL		9 999 652,90 €	7 629 537,94 €	942 468,55 €	3 154 830,71 €	-157 752,80 €

Le versement de ces sommes s'effectuera sur les exercices 2017 et 2018, soldant ainsi la participation de Grenoble-Alpes Métropole au programme de recherche et développement Nano2017 à hauteur de 9 841 900,10 €, soit 157 752,80 € en-deçà de l'engagement prévisionnel retenu dans la convention-cadre 2014-2017.

Des conventions correspondantes seront conclues entre l'Etat, Grenoble-Alpes Métropole et chacun de ces bénéficiaires.

- Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme à Grenoble - Avenant n°3

1DL170413

Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble ont décidé d'aménager le hall d'accueil du bâtiment de la Maison du Tourisme situé 14 rue de la République à Grenoble, lequel a fait l'objet d'une division en volumes, aux fins, d'une part, de créer un nouvel espace d'accueil du public et des bureaux pour l'Office de Tourisme et, d'autre part, d'accueillir le service municipal dénommé Maison de la Montagne.

Par délibération du 03 juillet 2015, le Conseil Métropolitain a validé le lancement de l'opération de réaménagement de l'accueil de l'Office de Tourisme et a autorisé le Président à finaliser et à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage associée entre la Métropole et la Ville de Grenoble ainsi que tout document relatif à cette opération.

Un avenant n°1 (avril 2016) a précisé la nouvelle répartition financière pour la prise en charge des travaux par la Ville de Grenoble et par la Métropole.

Un avenant n°2 (octobre 2016) a précisé le pourcentage des dépenses de la Ville de Grenoble et de la Métropole ainsi que les modalités relatives à la prise en charge de la TVA.

L'avenant n°3 à cette convention a pour objet la prise en compte des travaux complémentaires liés à la mise en valeur du bâtiment par l'habillage extérieur des façades (du RDC au dernier niveau).

Les études sur la signalétique extérieure, réalisées dans le cadre de l'aménagement de la Maison du Tourisme, ont abouti à une proposition de mise en valeur complète de l'habillage extérieure de la façade.

Les travaux consistent à la mise en œuvre de bandes adhésives de couleur sur les parties aluminium en saillies de la façade.

Le coût de l'opération, mentionné dans l'avenant n°2, est de 942 532 € HT (1 131 038 € TTC), cette somme se répartissant de la façon suivante :

- 492 394 € HT (590 873 € TTC) du coût pris en charge pour la Ville de Grenoble,
- 450 138 € HT (540 165 € TTC) du coût pris en charge pour la Métropole.

Le coût de l'opération est augmenté par le coût de l'habillage extérieur des façades pour un montant maximum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

La Ville de Grenoble étant propriétaire du niveau 2 et la Métropole du niveau 3, un taux de répartition identique pour les 2 collectivités sera retenu pour la prise en charge de ce coût complémentaire, à savoir 50 % du montant TTC. La Métropole remboursera en sus à la Ville des frais de maîtrise d'œuvre de 10% appliqués sur sa quote-part des travaux HT.

- Intégration de l'offre patinoire au Grenoble-Alpes Métropole Pass - Convention entre l'Office de Tourisme Métropolitain et Grenoble-Alpes Métropole

1DL170370

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence tourisme a été transférée à Grenoble-Alpes Métropole qui est devenue la collectivité de rattachement de l'Office de Tourisme. Une convention annuelle, dont la dernière a été votée en conseil du 16 décembre 2016, précise les objectifs et les modalités de financement de l'Office de Tourisme Métropolitain.

Le Conseil métropolitain du 1er avril 2016 a adopté son schéma métropolitain de développement touristique pour la période 2016-2020, qui se décline en 5 grands axes et 18 actions. L'Office de Tourisme Métropolitain (OTM) est chargé de mettre en œuvre la politique de promotion touristique de la Métropole définie dans le cadre du schéma.

Depuis début 2017, l'OTM travaille à la mise en œuvre de l'action A3 « Créer des packages avec les « incontournables » et des packages dynamiques » et l'action A4 « Créer une plateforme numérique touristique marchande » du schéma métropolitain de développement touristique.

Dans cette optique, le « Grenoble Pass » précédemment proposé sous format papier évolue, comme dans de nombreuses métropoles, vers un pass tourisme dématérialisé. Cette évolution permet de toucher un public plus large, de bénéficier d'un outil de vente en ligne dédié, et d'élargir le périmètre des attractions touristiques proposées, et ce de manière plus qualitative.

Le « Grenoble-Alpes Métropole Pass » intégrera l'accès aux transports en commun illimité sur un ou plusieurs jours, ainsi qu'à des prestations touristiques pré-identifiées sur la carte et/ou à des réductions chez des partenaires sur présentation du pass. Il se déclinera en 3 formules : le Pass 1 jour, le Pass 2

jour et le Pass 3 jours. L'ensemble des prestations incluses sont comprises dans le prix du pass et n'occasionneront aucun droit d'entrée supplémentaire. Le prix du pass sera fixé par l'office de tourisme Métropolitain. Les tarifs préférentiels des prestations sont négociées en amont avec chaque partenaire et ne constituent pas un tarif à l'usager : ils permettent de garantir un prix d'achat fixe du pass, concurrentiel et intéressant pour le touriste, et constituent également la base de calcul du reversement revenant aux sites partenaires.

Afin de développer l'éventail d'activités accessibles aux touristes, et notamment d'activité sportive et familiale en lien avec l'image « ville-montagne » du territoire, il est proposé d'intégrer l'accès à la patinoire Polesud pour l'activité de patinage libre dans le « Grenoble-Alpes Métropole Pass ». La convention à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Office de Tourisme Métropolitain fixera les modalités de mise en place de cette offre.

- Tourisme d'affaires - Avenant à la convention entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole relatif au Bureau des congrès – Rapporteur : Guy JULLIEN

1DL170415

Au titre de sa compétence en matière de tourisme d'affaires, Grenoble-Alpes Métropole soutient des actions visant à promouvoir la destination et à développer l'accueil de manifestations professionnelles et scientifiques sur le territoire. Le Schéma métropolitain de développement touristique pour la période 2016-2020, adopté par le Conseil métropolitain du 1er avril 2016, prévoit d'ailleurs de renforcer la promotion de la destination affaires via la participation de la destination à des salons nationaux et internationaux.

Le Bureau des congrès de l'Office de tourisme de Grenoble-Alpes Métropole a pour mission de promouvoir la métropole grenobloise sur les marchés du tourisme d'affaires et d'accompagner les porteurs d'événements professionnels (congrès, colloques, conventions, séminaires...) dans la préparation et l'organisation de leur manifestation. Comme en 2016, le Bureau des congrès de l'Office de Tourisme coordonnera la présence de la destination Grenoble-Alpes Métropole sur le salon international des rencontres professionnelles IBTM World 2017 (Incentive and Business Travel and Meetings Exhibition) qui se tiendra à Barcelone du 28 au 30 novembre. En 2016, la présence de la destination (Bureau des congrès, Alpexpo, WTC, Club Hôtelier, Insight Outside) avait permis de donner de la visibilité à la destination, d'établir plus de 80 contacts avec des porteurs de congrès, des organisateurs de séminaires, agences... pour des événements à horizon de 2 à 4 ans.

Le salon IBTM World est organisé selon un zonage par continent. La présence des destinations françaises s'organise sous le « Pavillon France » coordonné par l'Agence gouvernementale Atout France. Le Pavillon France regroupe chaque année environ 70 destinations (Nice, Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulouse, Nantes, Lille...). En tant que membre d'Atout France, l'Office de Tourisme peut bénéficier de l'organisation du « Pavillon France » et en tant que membre du Cluster Tourisme d'affaires, il bénéficie d'un tarif adhérent préférentiel (réduction de 15% sur le prix).

Pour l'année 2017, l'ensemble des partenaires souhaite que l'opération soit reconduite. Sur un budget prévisionnel global de 36 200 TTC, la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole à l'opération s'élève à 30 000 TTC, correspond à la réservation de l'espace de la destination sous le « Pavillon France », à l'habillage de l'emplacement aux couleurs de la destination et à l'animation du stand via une solution de visite virtuelle immersive. Les centres de congrès présents sur le stand, Alpexpo et WTC sont chacun sollicités à hauteur de 2 000 euros. Le Bureau des congrès de l'Office de tourisme coordonne les partenaires et assure l'interface avec Atout France, la logistique, le montage des rendez-vous en amont et l'animation du stand ainsi que la promotion de la destination.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi NOTRe, le Département de l'Isère a transféré à la Métropole une partie de sa compétence tourisme et notamment son soutien au Bureau des congrès pour ses actions de promotion et de développement de la destination affaires. Le montant transféré s'élève à 18 400 euros annuels qui viennent abonder le budget promotion de la destination sur des salons nationaux (Event Cannes 19-20 avril 2017, SBE à Lyon 9-10 février, MICE Connect Bedouk le 2 février, France meeting hub 10 et 11 septembre, et Réunion 21-22 septembre 2017).

Artisanat, commerce, Petites et Moyennes Entreprises

CONSEILLER DÉLÉGUÉ : Guy JULLIEN

- Subventions aux unions commerciales

1DL170428

Grenoble-Alpes Métropole souhaite pouvoir s'appuyer sur un réseau d'unions commerciales et propose d'accompagner les unions commerciales sous statut associatif ayant une intervention locale de deux façons :

- une aide annuelle au fonctionnement de l'association à hauteur de 500 €
- une aide au projet d'animation ou de développement. Le montant de cette aide est défini au cas par cas selon le projet. Les critères pris en compte sont notamment le nombre d'adhérents, le rayonnement et le dynamisme de l'association, les projets portés par l'association.

Le comité de pilotage commerce-artisanat, composé d'élus métropolitains, d'élus communaux et de représentants des chambres consulaires, s'est réuni le 6 juin 2017 afin d'instruire les dossiers de demande de subventions des unions commerciales suivants :

1 - Union commerciale de Vieilles Rues des Halles (Grenoble)

- Nombre d'adhérents : 47
- Création : nouvelle déclaration en Préfecture en 2014
- Subvention 2016 : 9 000 €
- Programme :
 - Brocantes
 - Animations Noël
 - Nocturnes Shopping
- Coût : 41 020 €
- Subvention sollicitée : 16 500 €
- Subvention proposée : 11 500 €

2 - Union des Artisans, des Commerçants et des Restaurateurs (UACR) du quartier Strasbourg Chavant (Grenoble)

- Nombre d'adhérents : 42
- Création : 2015
- Subvention 2016 : 12 000 €
- Programme :
 - Descente des Alpagnes
 - Réalisation d'un livret
 - Animations Noël
- Coût : 29 454 €
- Subvention sollicitée : 22 940 €
- Subvention proposée : 10.000 €

3 - UDIC – Halles Sainte-Claire

- Nombre d'adhérents : 25
- Création : 1981
- Subvention 2016 : 12 500 €
- Programme :
 - Offre des Halles (juin 2017)
 - Pique-nique (septembre 2017)
 - Semaine du goût (octobre 2017)
 - Livre de recettes (novembre 2017)
 - Animations de Noël
- Coût : 81 420 €
- Subvention sollicitée : 22 500 €
- Subvention proposée : 12.000 €

4 - Union commerciale Stalingrad

- Nombre d'adhérents : 42
- Création : 2011
- Subvention 2016 : 7400 €
- Programme :
 - Fête de la musique
 - Organisation d'un loto

- Animations de Noël
- Coût 10 800 €
- Subvention sollicitée : 8 000 €
- Subvention proposée : 7 400 €

5 – Union commerciale Cœur Grenoblois

- Nombre d'adhérents : 35
- Création : 2014
- Subvention 2016 : 3 900 :€
- Programme :
 - Nocturnes Shopping
 - Gratianopolis
 - Animations de Noël
- Coût 118 433 €
- Subvention sollicitée : 22 500 €
- Subvention proposée : 12 000 €

6 – Union commerciale Etoile Centre ville

- Nombre d'adhérents : 61
- Création : 1988
- Subvention 2016 : 0 €
- Programme :
 - Fête de la musique
 - Animations de Noël
- Coût 24 455 €
- Subvention sollicitée : 21 635 €
- Subvention proposée : 11 000 €

7 – UMIH – Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

- Nombre d'adhérents : 435
- Création : 1971
- Subvention 2016 : 0 €
- Programme :
 - Courses des garçons de café
 - Nocturnes Shopping
- Coût 18 300 €
- Subvention sollicitée : 7 900 €
- Subvention proposée : 6 000 €

8 – Union commerciale de Gières

- Nombre d'adhérents : 39
- Création : 1991
- Subvention 2016 : 1 000 €
- Programme :
 - Quinzaine commerciale du 6 au 18 juin
 - Le samedi des savoir-faire
 - Quinzaine commerciale de Noël
- Coût 7 240 €
- Subvention sollicitée : 3 190 €
- Subvention proposée : 2 500 €

9 – Comboire-Avenir (Echirolles)

- Nombre d'adhérents : 30
- Création : 2014
- Subvention 2016 : 10 000 €
- Coût 32 000 €
 - Fête de l'été
 - Fête de fin d'année
 - Participation à l'étude sur la préfiguration du projet Comboire Cross Canal
- Subvention sollicitée : 15 000 €
- Subvention proposée : 15 000 € (dont 5 000 € au titre de l'étude de préfiguration)

L'Espace Comboire sera le lieu d'expérimentation pour développer de nouveaux services technologiques et numériques aux entreprises et clients afin de faciliter les achats, améliorer la vie quotidienne des salariés et renforcer l'attractivité du site. L'association Hub Retail porte la démarche au sein d'un comité de pilotage associant Comboire Avenir, les entreprises de la zone d'activités, des grandes entreprises (Xerox, Schneider, EDF...), le CEA, Minalogic, GEM et la Métropole.

L'association Comboire Avenir réalise une étude d'un montant de 10 000 € auprès des consommateurs, non utilisateurs et employés.

La Métropole propose de mobiliser une participation de 15 000 € dont 5 000 € au titre de l'étude. Les résultats de cette étude seront partagés avec les autres unions commerciales de la Métropole.

10 – LabelVille (Grenoble)

Le comité de pilotage commerce-artisanat a également instruit le dossier de demande de subvention de la fédération des unions commerciales de Grenoble LabelVille, créée en 2006 et composée de 16 unions commerciales (environ 800 commerces.) Son rôle est d'établir et maintenir les liens entre toutes les unions commerciales de Grenoble pour valoriser et dynamiser le commerce grenoblois. Pour l'année 2017, Label Ville souhaite recruter un manager de centre-ville pour développer et professionnaliser les actions et le fonctionnement de l'association.

Il est proposé d'accompagner LabelVille à hauteur de 65 000 € pour la réalisation des actions suivantes :

- organisation d'une soirée « commerçants » afin de regrouper les acteurs du commerce, les partenaires et les collectivités. Cette soirée se tiendra au musée de Grenoble avec un public attendu de plus de 600 personnes. L'objectif de cette action est de fédérer les acteurs du commerce. L'ensemble des Unions Commerciales de la Métropole seront conviées à cette soirée,
- réalisation de spots publicitaires sur les différents quartiers des Unions commerciales de LabelVille en partenariat avec TéléGrenoble. Cette action sera étendue à d'autres centres villes du territoire ;
- mise en place d'animations commerciales afin de dynamiser la commercialité de l'environnement urbain ;
- recrutement d'un manager de centre-ville

Le programme d'actions et le financement de l'association LabelVille font l'objet d'une convention à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association LabelVille.

- Appel à candidature pour l'implantation d'une salle de sports/loisirs dans le pavillon de la mobilité de la Presqu'île scientifique de Grenoble

1DL170086

La présente délibération propose l'implantation d'une salle dédiée à une activité sportive et/ou de loisirs au sein du Pavillon de la Mobilité sur la Presqu'île sur Grenoble.

Grenoble Presqu'île est un projet de nouveau quartier de ville, aménagé par la société d'économie mixte InnoVia Durablement pour le compte de la Ville de Grenoble. Au confluent du Drac et de l'Isère, sur 250 hectares, Presqu'île associera qualité de vie, performance économique, dynamisme universitaire et scientifique. L'objectif est également de créer un lieu de vie, d'échange pour tous les usagers du site. Des commerces de proximité (boulangerie, restaurant, supérette, pharmacie) occuperont les locaux en rez-de-chaussée des bâtiments de la rue des Martyres.

Au cœur de ce nouveau quartier, un îlot nommé Cambridge accueillera un pavillon de la mobilité sous maîtrise de Grenoble-Alpes Métropole.

La livraison du bâtiment est prévue début 2018 ; celui-ci comprendra :

- un parc de stationnement automobile de 473 places permettant de répondre aux besoins de stationnement des résidents, employés et visiteurs du secteur,
- une consigne vélos de 60 places, en rez-de-chaussée, gérée par le service Métrovélo
- un hall d'accueil intégrant les locaux d'exploitation du parking et éventuellement des distributeurs automatiques de titres de transports (TAG, Transisère, voire SNCF)
- un « kiosque des mobilités » de 110 m² environ, avec un espace attenant de 30m² (accessible uniquement depuis l'extérieur, pouvant servir de stockage) et une terrasse potentielle de 1,95 m de large.

- un espace dédié à une activité autour du sport-loisirs, afin de créer un lieu répondant aux attentes des nouveaux usagers de la Presqu'île (habitants, étudiants, salariés) dans un local au RdC de 398 m².

Il est proposé le lancement d'un appel à candidature afin de sélectionner le futur occupant de la salle dédiée à une activité sport-loisirs. Grenoble-Alpes Métropole contractualisera ensuite la mise à disposition du local, via une convention d'occupation du domaine public.

Les projets seront évalués au regard de l'activité développée, de la qualité et de la diversité des prestations proposées.

Le cahier des charges est fourni en pièce jointe à la présente délibération.

Un jury en charge de sélectionner le candidat sera présidé par Guy JULLIEN, Conseiller délégué à l'artisanat, au commerce, aux petites et moyennes entreprises. Les autres participants au jury sont :

- Eric PIOLLE, Maire de Grenoble
- Maud TAVEL, Président de la SEM Innovia Durablement

Ce jury sera assisté des services de Grenoble-Alpes Métropole.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- juillet 2017 : Lancement de l'Appel à projets et publication du cahier des charges
- 15 septembre 2017 : Réception des candidatures
- octobre 2017 : Analyse des propositions écrites et Audition des candidats par le jury et proposition par le jury
- novembre 2017 : Délibération de Grenoble-Alpes Métropole

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Jérôme RUBES

- Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association "Le Cairn - Monnaie locale et citoyenne" - Année 2017

1DL170335

Alpes Métropole met en œuvre un plan d'actions en direction de l'ESS, voté par délibération le 1^{er} avril 2016.

Le soutien aux échanges économiques solidaires est inscrit dans le plan d'actions métropolitain. Il s'agit de soutenir et promouvoir les démarches citoyennes contribuant au développement d'une économie de proximité plus responsable, au service des acteurs économiques locaux, des citoyens et des territoires.

Le projet de monnaie locale complémentaire, porté par l'association Le Cairn, Monnaie locale et citoyenne sur le bassin de vie grenoblois, représente un outil pertinent pour le développement de ce type d'échanges.

Les monnaies locales complémentaires (MLC)

Les monnaies locales, non substitutives mais bien complémentaires aux échanges réalisés en euros, circulent sur un espace géographique délimité, au sein d'un réseau de prestataires choisis en fonction de leur ancrage local et de leur engagement pour le développement durable (commerces et services de proximité, associations, producteurs locaux, artisans et PME locales et de l'ESS).

Les MLC ont pour objectifs de dynamiser l'économie locale en relocalisant une partie des échanges économiques, de favoriser la consommation responsable, éthique et écologique, et de renforcer le lien social sur le territoire.

Le contexte actuel est favorable au déploiement des monnaies locales en France, notamment par leur inscription dans un cadre juridique avec la loi du 21 juillet 2014 relative à l'ESS, qui a introduit les MLC dans le Code Monétaire et Financier, en raison de leur effet stimulant sur l'activité économique, les échanges et le commerce local.

Aujourd'hui une quarantaine de monnaies locales sont en circulation en France (La Gonette à Lyon, le Sol Violette à Toulouse, le SoNantes, l'Eusko dans le Pays Basque, le Stuck à Strasbourg...), et autant sont en projet.

Le Cairn : un projet citoyen et associatif, mobilisant une grande diversité d'acteurs

L'association Le Cairn, forte des enseignements tirés de l'expérimentation portée par l'association Sol alpin sur le bassin grenoblois (2006-2013) d'une part, et de l'expérience des monnaies locales en circulation en France et dans le monde d'autre part, a développé son projet :

- en mobilisant l'ensemble des parties prenantes nécessaires au bon fonctionnement d'une monnaie locale (particuliers, professionnels, associations, collectivités),
- avec une approche inclusive au niveau des critères d'agrément pour les professionnels : être géographiquement localisé sur le territoire de projet, avoir un certain degré d'indépendance dans ses investissements (choix des fournisseurs, politique salariale, réinvestissement des bénéficiaires, etc).

L'échelle de projet, afin de favoriser une bonne circulation de la monnaie, englobe la Métropole grenobloise et les territoires voisins (Matheysine, Voironnais, Trièves, Grésivaudan, Chartreuse, Vercors, etc).

Ce territoire représente un terrain favorable au développement d'une monnaie locale : une offre locale et responsable riche et diversifiée (notamment sur la filière agro-alimentaire) et une demande croissante des consommateurs en direction des produits locaux.

L'association mobilise à ce jour une grande diversité d'acteurs :

- Des citoyens impliqués : 180 adhérents (dont 80 bénévoles actifs), 800 sympathisants.
- Plus de 300 entreprises rencontrées (commerces de proximité, entreprises, artisans et professions libérales, producteurs, associations), dont les 2/3 sont intéressées pour intégrer la démarche.
- Un groupe de chercheurs de l'Université Grenoble Alpes préfigurant le comité de suivi scientifique du projet (pour mesurer les impacts réels sur le territoire).

Le projet se développe en lien avec les acteurs et réseaux du territoire (contacts établis ou en cours de construction) : économiques (Crédit coopératif/La Nef, Unions Commerciales, chambres consulaires, réseaux de la création d'entreprise), citoyens (Unions de Quartiers, Conseils Citoyens Indépendants de Grenoble, groupes locaux sur les communes impliquées, etc), associatifs (réseau des Amap, Accorderie de Grenoble, réseaux d'échanges de services et savoirs, etc).

L'association établit également des contacts avec l'ensemble des collectivités des territoires concernés (Tullins, Grenoble, Eybens, Alleverd, Crolles, Voiron, communautés de communes du Grésivaudan et du Trièves, Département de l'Isère, etc), afin de construire des partenariats (financiers et opérationnels pour la circulation de la monnaie).

L'association est par ailleurs adhérente aux deux réseaux nationaux existants autour des monnaies locales : le réseau SOL et le réseau des monnaies locales complémentaires citoyennes.

Le projet développé par l'association comporte une dimension sociale et solidaire, à travers deux mécanismes :

- un système de bonification sur critères sociaux pour inclure les moins aisés dans la démarche : afin de favoriser la mixité sociale dans le réseau du Cairn, l'association a décidé de mettre en place ce système dès 2017 (les quotients familiaux les plus bas recevront 10% de cairns supplémentaires lors de la conversion monétaire),
- la gestion du fonds de garantie : les euros gagés auprès de la ou des banque(s) partenaire(s) seront fléchés vers des projets éthiques soutenant la transition énergétique et/ou le progrès social, et ceci de préférence sur le territoire du Cairn. Les intérêts perçus et reversés à l'association financeront des actions propres au réseau du Cairn (professionnels, associations, etc).

Concernant le modèle économique, les projets de monnaie locale en phase de démarrage nécessitent un soutien financier (subventions publiques et/ou privées). A terme (5-6 ans environ), le modèle économique du Cairn reposera essentiellement sur les recettes des adhésions (particuliers et professionnels).

Perspectives 2017

A quelques mois du lancement prévisionnel de la monnaie (dans sa version papier) à la fin de l'année 2017, l'association souhaite amplifier et consolider la dynamique, afin d'atteindre le seuil minimal de 300 acteurs économiques impliqués et 3000 utilisateurs. Sur cette année de lancement, l'objectif est de mettre 200 000 unités de monnaie locale en circulation.

Pour cela, l'association doit renforcer :

- ses moyens humains avec le recrutement de personnel à partir du mois de septembre (2 salariés et 2 services civiques) : démarchage des entreprises et animation des réseaux, actions de communication, etc,
- ses moyens opérationnels : solution numérique (version électronique de la monnaie prévue dès 2018), communication, impression billets, promotion...

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 s'établit comme suit :

Dépenses 2017	Recettes 2017
Ressources humaines (2 salariés et 2 services civiques) : 23 780 €	Adhésions (particuliers et professionnels) : 30 000 €
Fabrication et sécurisation des billets : 12 000 €	Subvention Métropole (ESS) : 36 670 €
Développement monnaie électronique : 32 000 €	Fonds privés (fondations, mécénat) : 5 000 €
Promotion/Communication : 13 000 €	Dons - Financement participatif: 18 000 €
Bonification sur critères sociaux : 2 000 €	Reprise solde 2016 : 4 010 €
Conseil et formations : 5 000 €	
Fonctionnement association : 6 300 €	
TOTAL : 94 080 €	TOTAL : 94 080 €

L'association sollicite la Métropole de Grenoble à hauteur de 36 670 €, afin de l'appuyer dans cette phase de pré-lancement effectif de la monnaie.

Cette demande a été soumise au Comité de pilotage du Plan de développement de l'ESS, réuni en date du 12 mai 2017, lors duquel un avis favorable a été prononcé pour un financement à hauteur de 35 000 €.

Cette subvention devra permettre de faire effet levier auprès d'autres partenaires financiers publics (Département de l'Isère, Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, EPCI, communes, fonds européens, etc) ainsi que privés.

La Métropole de Grenoble sera attentive à la dimension solidaire du projet que l'association souhaite conférer à cette monnaie, et notamment concernant :

- la gestion du fonds de garantie,
- l'élargissement du public au-delà des consommateurs militants,
- le développement du système de bonification pour toucher les publics plus fragiles économiquement et donc éloignés de ces pratiques de consommation.

En complément de cette participation financière, le soutien de la Métropole de Grenoble pourra prendre d'autres formes (mobilisation de partenaires, acceptation de la monnaie, etc), dont les modalités seront étudiées par ailleurs, et dans la limite de la réglementation en vigueur.

Une convention d'objectifs et de moyens a été établie entre la Métropole et l'association, indiquant les modalités d'exécution et d'évaluation de l'action. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

- Avenant financier à la convention entre Grenoble-Alpes Métropole et le CCAS de Grenoble relatif à la mise en œuvre des actions du programme PEnD-Aura par la plateforme mobilité emploi

1DL170280

Par délibération du 4 février 2017, la Métropole a décidé de participer au programme d'actions PenD-Aura 2017, visant à réduire la précarité des personnes exposées à une vulnérabilité énergétique en matière de déplacement.

Grenoble-Alpes Métropole, par la mobilisation des actions de sa plateforme mobilité emploi, a proposé de contribuer au programme « PEnD-Aura », en portant trois types d'actions :

- Le financement de bilans mobilité de la plateforme au profit de publics précaires (environ 300 bénéficiaires),

- Le lancement de nouvelles actions de diagnostics mobilité sous la forme « d'aller vers » certains publics-cibles,
- L'organisation de stages en faveur de la promotion des mobilités alternatives à la voiture pour des publics précaires : stages « gestion financière du budget mobilité » (environ 60 bénéficiaires), stages « apprendre à se repérer, se déplacer » à pied ou en transports en commun (environ 180 participants), vélo-école pour adultes en insertion (environ 50 participants) ou toute autre action de ce type.

Ces trois types d'actions, intégrées au budget de la Métropole pour 2017, sont valorisées dans l'appel à projet à hauteur de 111 170 €, et seront financées à 50% par l'entreprise TOTAL dans le cadre de ses obligations pour favoriser des économies d'énergies auprès des ménages.

Ces actions devant être mises en place par la plateforme mobilité emploi insertion par le CCAS de la Ville de Grenoble, dans le cadre de la convention qui lie ce dernier à la Métropole (en vertu de la délibération du 16 décembre 2016), il est nécessaire de proposer un avenant à ladite convention, afin de tenir compte de l'intégration des actions du programme PEnD-Aura dans les missions du CCAS.

Le présent avenant a pour objet de préciser que le CCAS de la Ville de Grenoble mettra en œuvre les actions prévues au programme PenD-Aura pour un coût global de 111 170 €.

- Convention de partenariat avec Pole Emploi pour le Forum Emploi 2017

1DL170326

Considérant l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain en faveur du développement local, de l'emploi et de l'insertion professionnelle. A ce titre, elle pilote avec Pôle Emploi, le Forum Emploi métropolitain, qui aura lieu du 5 au 12 octobre 2017.

Cette manifestation est un outil pour les demandeurs d'emploi de la Métropole et plus particulièrement pour les publics accompagnés dans le cadre du PLIE - Plan Local Insertion et Emploi (PLIE) et des missions locales.

La Métropole met en œuvre le Forum emploi en partenariat avec Pole Emploi depuis 2015. Inclus dans la semaine pour l'emploi de Pôle Emploi, l'édition 2017 du Forum emploi rassemble les acteurs de l'emploi de la Métropole et les acteurs économiques. Il se déroulera sur cinq journées de recrutement.

Cette manifestation, pilotée par la Métropole et Pôle Emploi, a pour objectif de favoriser l'accès direct des demandeurs d'emploi à des recruteurs, une attention particulière étant apportée aux publics les plus en difficulté.

Les dates et secteurs d'activités retenus pour l'édition 2017 sont :

Le 05/10/2017 : informatique et digital, l'Heure Bleue, à Saint-Martin-d'Hères,

Le 06/10/2017 : service aux personnes et aux entreprises, salle R. Fiat à Saint Egrève,

Le 10/10/2017 : BTP et éco construction, Foyer municipal à Pont de Claix,

Le 11/10/2017 : industrie, transport et logistique, au Prisme à Seyssins,

Le 12/10/2017 : commerce, grande distribution, hôtellerie et restauration, patinoire Pôlesud à Grenoble.

Pour l'organisation de ces journées, Pôle Emploi et Grenoble-Alpes Métropole ont rédigé une convention de coopération qui définit les modalités de leur partenariat.

Dans cette convention, les engagements de chacun des partenaires sont définis, ainsi que les participations financières.

Le budget prévisionnel global de l'action, hors frais d'investissement et de personnel, s'élève à 70 660 €. Une recette de 23 750 € correspond à la location de stand par les entreprises présentes.

La part de Grenoble-Alpes Métropole est estimée à 23 900 € et celle de Pôle emploi à 24 580 €.

- Fonds d'Aide aux Jeunes - Convention avec la CAF Isère - Avenant technique

1DL170340

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), a prévu un renforcement des métropoles par le biais de transfert de compétences exercées par les Départements.

Par délibération du 16 décembre 2016, la Métropole a approuvé le principe du transfert de la compétence Fonds d'Aides aux Jeunes.

Par délibération du 24 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement d'intervention du FAJ, la répartition prévisionnelle des enveloppes du FAJ, ainsi que la convention de gestion financière et comptable du FAJ avec la CAF de l'Isère.

Le présent avenant a pour objectif de faciliter la gestion financière du FAJ dans le cadre de la procédure dite « d'urgence » sur le territoire couvert par les missions locales de Grenoble et Sud Isère.

Le FAJ Urgence vise à apporter une aide, essentiellement de subsistance, aux jeunes en rupture avec le milieu familial.

Les missions locales de ces territoires ont exprimé leur souhait de ne pas procéder aux paiements des aides d'urgence attribuées pour les jeunes non suivis par une de ces missions locales.

Afin de ne pas pénaliser les jeunes habitant sur les communes concernées, la CAF de l'Isère accepte de délivrer des FAJ urgence dans un délai très court, sous réserve de l'augmentation des frais de gestion afférents, soit 8 % des sommes versées, contre 4 % actuellement. Les quatre autres missions locales du territoire métropolitain délivrent directement l'aide à l'ensemble des jeunes de leurs communes.

Il s'agit donc de procéder à un avenant à la convention de gestion signée avec la CAF de l'Isère, afin de permettre à cette dernière de procéder au paiement du FAJ Urgence contre une augmentation des frais de gestion afférents, 8 % des sommes versées, contre 4 % actuellement.

- Soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux projets d'Économie Sociale et Solidaire pour l'année 2017 - Deuxième tranche de financements : associations AGF-SCOP, Ronalpia, Alliance Paysans Écologistes Consommateurs 38 et Institut d'Études Politiques de Grenoble

1DL170333

Au titre de sa compétence Emploi, insertion et économie sociale et solidaire, Grenoble-Alpes Métropole s'implique en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le plan d'actions métropolitain pour la période 2016-2020, voté par délibération en date du 1er avril 2016, s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS,
- Axe 2 : Communication, promotion et sensibilisation,
- Axe 3 : Ressources humaines et ESS,
- Axe 4 : Observation et prospective.

Depuis plusieurs années, la Métropole de Grenoble soutient le développement d'actions portées par des acteurs du territoire et s'inscrivant dans un ou plusieurs axes du plan. Le comité de pilotage du plan de développement ESS réuni en date du 12 mai 2017 a émis un avis favorable sur les projets présentés ci-dessous.

Alter'incub et Ronalpia : incubateurs

Ronalpia et Alter'Incub ont pour objectif de promouvoir la création et le développement d'entreprises pérennes à fort impact social. Ils proposent aux entrepreneurs un accompagnement stratégique, technique et méthodologique. Cet accompagnement dure de 9 à 18 mois et doit permettre au porteur de projet de passer de l'idée au projet sur la base d'un modèle économique viable.

Les incubateurs favorisent également la mise en réseaux des structures et plus largement participent à la sensibilisation à l'entrepreneuriat sociale en ESS à travers l'organisation ou la participation à des événements.

Ces deux incubateurs souhaitent poursuivre leur programme d'actions sur le territoire de la Métropole grenobloise.

Alter'Incub

Alter'incub, porté par l'association Appui Gestion Formation SCOP Entreprises (AGF-SCOP), a été fondé en 2011 par la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS), l'Union Régionale des SCOP (URSCOP), Rhône-Alpes Active, Initiative Rhône-Alpes et le Réseau Entreprendre.

Implantée à la Pousada, la structure s'appuie sur une salariée pour développer son programme d'actions.

Au titre de l'année 2016, 9 dossiers ont été déposés concernant le territoire de la Métropole et 4 porteurs de projets ont suivi un parcours d'incubation (secteur du conseil, de l'environnement, du logement, de

l'alimentation, etc,...). Les prescriptions proviennent essentiellement des réseaux d'accompagnement à la création et de sollicitations directes.

Aujourd'hui, Alter'incub offre, au-delà de son appel à projets annuel, la possibilité aux porteurs de projets d'intégrer un parcours d'incubation tout au long de l'année. Cette nouvelle modalité répond à un besoin exprimé par les porteurs de projets. Cela permettra à Alter'Incub d'entrer en contact avec un nombre de prospects plus important.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 65 000 € pour l'année 2017. Les partenaires financiers suivants sont sollicités : le Fonds Social Européen (30 000 €), les collectivités locales [20 000 € ventilés comme suit : Région Auvergne - Rhône-Alpes (10 000 €), Grenoble-Alpes Métropole (10 000 €)] et l'Union Régionale des SCOP (15 000 €).

Ronalpia

L'association Ronalpia incubateur de l'école 3A (Ronalpia) est un incubateur d'entrepreneurs sociaux créé en septembre 2013 à Lyon. La structure a entamé une phase de déploiement géographique en 2016 et s'est implantée sur la Métropole Grenobloise au sein de Digital Grenoble.

En 2016/2017, Ronalpia a reçu près de 25 candidatures pour son premier appel à projets annuel métropolitain et a sélectionné 5 candidats pour incubation dans différents secteurs d'activités (environnement, handicap, circuit-couts de consommation, immobilier).

Ronalpia est également référent au niveau régional du programme "la France s'engage", qui consiste à favoriser l'essaimage de projets détectés au niveau national.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 75 000 € pour l'année 2017. Les partenaires financiers suivants sont sollicités :

- Grenoble-Alpes Métropole : 20 000 €
- Mécénats privés (Fondation Grenoble INP et Orange) : 55 000 €

Les programmes d'actions proposés par les incubateurs correspondent à l'ambition affirmée par la Métropole dans l'axe 1 de son plan d'actions en faveur de l'ESS - *Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS*. Il s'agit de soutenir la création de projets économiques innovants, créateurs d'activités s'inscrivant dans le champ d'une économie de proximité qui offre des opportunités d'emplois non délocalisables.

Les incubateurs Alter-Incub et Ronalpia répondent de manière complémentaire aux besoins d'accompagnement de projets émergents d'innovation sociale d'une part et, d'autre part, d'appui des entrepreneurs sociaux porteurs de projets à fort impact social et/ou environnemental. Ils s'inscrivent également en complément des dispositifs d'appui à la création d'activités existants sur la Métropole en intervenant sur des projets en phase ante-crédation.

Aussi il est proposé au conseil métropolitain d'attribuer 10 000 € à l'incubateur Alter'Incub et 15 000 € à l'incubateur Ronalpia.

Alliance Paysans Écologistes Consommateurs 38

L'association Alliance Paysans Écologistes Consommateurs de l'Isère (Alliance PEC Isère) œuvre pour le maintien et le développement de l'agriculture paysanne et biologique, en favorisant les circuits courts de consommation.

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- Informer et sensibiliser les citoyens à la consommation responsable,
- Sensibiliser les porteurs de projet agricoles à l'agriculture paysanne,
- Accompagner les projets de création d'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne),
- Mettre en relation les « amapiens » et producteurs, suivre et consolider les AMAP.

Les AMAP ont connu un développement fort et régulier en Isère ces dernières années. En 2005, le département de l'Isère comptait 5 AMAP ; on en dénombre actuellement 67 (nombre stabilisé depuis 3 ans). Plus de 900 familles (soit environ 3 500 consommateurs) sont présentes dans les 33 AMAP situées sur le territoire de la Métropole.

S'agissant des producteurs, 161 producteurs (représentant une diversité de produits) livrent les AMAP du département de l'Isère. Ce circuit de commercialisation de proximité apparaît bien adapté pour les petits producteurs démarrant leur activité.

Au-delà de son action d'animation des AMAP, l'association favorise une prise de conscience des consommateurs sur les relations étroites entre la qualité de production alimentaire, la santé et l'empreinte écologique.

L'association souhaite poursuivre en 2017 son programme d'actions en direction des consommateurs et des producteurs :

- actions de sensibilisation sur la consommation responsable, évènements autour de l'alimentation et des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (rencontres culturelles et festives), temps fort « Portes ouvertes des AMAP et des fermes partenaires », réunions de d'information dans les lycées agricoles,
- sensibilisation et accompagnement du réseau de producteurs,
- accompagnement des AMAP (pratiques et structuration des partenariats par la mise en place d'outils techniques et juridiques adaptés, consolidation des groupes existants, mise en réseau, outils de communication, etc).

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 de l'ensemble du projet porté par Alliance PEC Isère s'élève à 68 780 €. Le financement est décomposé entre 29 280 € d'autofinancement et 39 500 € de sollicitation de partenaires financiers publics et privés, dont une demande de 22 000 € à la Métropole de Grenoble (au titre de l'ESS et de l'agriculture) et une demande de 6 000 € au Département de l'Isère.

Grenoble-Alpes Métropole appuie depuis plusieurs années Alliance PEC Isère, au titre des actions organisées en direction des consommateurs et des producteurs sur son territoire. Le projet développé par l'association, sur le volet des consommateurs, s'inscrit dans l'axe 2 du plan d'actions en faveur de l'ESS – Communication et sensibilisation : il favorise l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires et la diffusion des modes de consommation en circuits courts. Sur le volet des producteurs, le projet est soutenu au titre de la politique métropolitaine en faveur de l'agriculture.

Aussi il est proposé au conseil métropolitain d'attribuer 15 000 € à l'association Alliance PEC Isère.

Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (Sciences PO Grenoble) - Pôle prospectif de l'ESS et animation d'un séminaire annuel

Depuis plusieurs années, Sciences PO Grenoble, en partenariat avec la Métropole, anime un pôle d'analyse prospectif de l'ESS et organise annuellement un séminaire afin de suivre les transformations socio-économiques du territoire de la Métropole. Ces actions participent à la construction d'une vision prospective de l'ESS sur le territoire métropolitain afin de cerner le poids et surtout l'influence des organisations de l'ESS dans le développement territorial.

Pour l'année 2017, l'IEP souhaite poursuivre le développement du pôle prospectif de l'ESS et l'animation d'un séminaire annuel.

Pôle d'analyse prospectif de l'économie sociale et solidaire

Le programme d'actions pour lequel l'IEP a sollicité la Métropole par courrier en date du 18 avril 2017 est le suivant :

- Production, diffusion et communication d'analyses quantitatives et qualitatives sur la place et le rôle de l'ESS sur le territoire
- Consolidation des portraits territoriaux et accompagnement de 5 communes qui le souhaitent (analyse des points forts/ points faibles de l'ESS communale, identification des dynamiques de coopération locale)
- Etude portant sur le rôle de l'ESS sur une filière

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 7 000 €. L'IEP mobilisera un autofinancement à hauteur de 2 000 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Séminaire annuel 2017 «Les formes d'échanges et de coopération entre organisations de l'ESS et avec les autres acteurs du territoire»

L'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble organise depuis plusieurs années un séminaire prospectif sur l'ESS.

Pour cette édition 2017, l'IEP a sollicité la Métropole par courrier en date du 18 avril 2017 afin d'animer un nouveau séminaire dont le thème a été validé par le comité des acteurs du plan de développement de l'ESS du 18 mai dernier.

L'enjeu est de croiser différents regards autour de la question des formes d'échanges et de coopération entre les autres acteurs du territoire à partir de témoignages, d'initiatives d'autres territoires nationaux et internationaux.

Les trois modalités de format de la journée (table ronde, entrevues, ateliers) et d'animation permettent de répondre aux objectifs de rencontre entre les différents acteurs, de meilleure interconnaissance de ces acteurs, de participation à des temps de réflexion collective et d'apport de connaissances sur la thématique.

Le séminaire aura lieu le 25 septembre prochain et plus d'une centaine de participants sont attendus. Le séminaire mobilisera environ une vingtaine d'intervenants.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 7 600 €. L'IEP mobilisera un autofinancement à hauteur de 2 600 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé de reconduire le soutien financier à l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (IEP) au titre au titre de l'axe 4 du plan d'actions de l'économie sociale et solidaire - *Observation et prospective*. Le projet répond aux besoins des organisations de l'ESS et des collectivités en proposant une analyse des dynamiques territoriales de l'ESS, et contribue à la construction d'espaces de dialogue et de participation entre les acteurs du territoire.

Aussi il est proposé au conseil métropolitain d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (Sciences Po Grenoble).

Enseignement supérieur, recherche, Europe et équipements d'intérêt Métropolitain

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Claus HABFAST

- Institut d'Etudes Politiques de Grenoble - Extension, restructuration et réhabilitation du bâtiment existant - Autorisation donnée au Président à signer les avenants aux marchés de travaux

1DL170284

Par délibération du 6 novembre 2015, le conseil métropolitain a autorisé le Président à signer les marchés de travaux relatifs à l'extension, la restructuration et la réhabilitation du bâtiment existant de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (IEP) avec les entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Titulaires
1	Voiries – Réseaux divers	SPORTS ET PAYSAGES
2	Désamiantage – Déconstruction	ROLAND TOMAÏ
3	Gros œuvre – Maçonnerie	SDE
4	Etanchéité	ETANDEX
5	Charpente – Couverture - Bardage	STRUCTURE BOIS
6a	Occultation intérieure et extérieure	OFB – TIR TECHNOLOGIES
7	Traitement de façades	Groupement GASTINI / TSP
9	Plâtrerie - Cloisons – Doublages	COGNE MARION
10	Faux-plafonds	COGNE MARION
11	Peintures	EPVG
12	Métallerie – Mur Rideau	Groupement IOVINI / RAFFIN
13	Sols souples	ETS BAILLY
14	Carrelage – Faiences	SOLNEX
15	Mobilier amphi	MUSSIDAN SIEGES
16	Plomberie - Sanitaire – Chauffage Ventilation	ICS

17	Electricité courants faibles	NETWORK SERVICES
18	Ascenseurs	THYSSENKRUPP ASCENSEURS

En parallèle, les lots 6 et 8, ayant fait l'objet d'une procédure adaptée, ont été attribués par le Président, dans le cadre de ses délégations, aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Titulaires
6	Menuiseries extérieures bois	MENUISERIE EBENISTERIE PARET
8	Menuiseries intérieures	DAUPHINOISE DE MENUISERIE

Suite à la résiliation du marché de travaux avec l'entreprise MENUISERIE EBENISTERIE PARET, le lot n°6 a été attribué par le Président le 27 février 2017 à l'entreprise MEANDRE OGGI.

Dans le cadre de l'exécution des marchés, le maître de l'ouvrage, par ordre de service, a invité les titulaires des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 8, 11, 12, 14, 15 et 18 à exécuter des travaux supplémentaires non prévus dans les marchés initiaux. Ces travaux correspondent à des ajustements de prestations en cours de chantier et à des demandes complémentaires du maître d'ouvrage notamment pour des adaptations de raccordement aux aménagements existants et pour des mises aux normes réglementaires.

Ces travaux supplémentaires ont les incidences financières ci-après.

Lot	Montant du marché initial en € HT	Montant avenants précédents en € HT	Montant avenants en cours en € HT	Plus-value de l'avenant en cours en %	Plus-value du total des avenants en %	Nouveau montant du marché en € HT
1	158 061,35		10 194,71	6,45 %	6,45 %	168 256,06
2	194 722,18	9 340,00	19 457,00	9,99 %	14,79 %	223 519,18
3	950 000,00		3 170,91	0,33 %	0,33 %	953 170,91
4	314 990,40	15 115,25	610,00	0,19 %	4,99 %	330 715,65
5	99 246,52		Modification de prestation sans incidence financière	0,00 %	0,00 %	99 246,52
6a	175 234,00		- 2 729,58	- 1,56 %	- 1,56 %	172 504,42
8	600 145,12		18 658,05	3,11 %	3,11 %	618 803,17
11	170 452,00	619,50	1 900,00	1,11 %	1,48 %	172 971,50
12	474 911,10		14 493,25	3,05 %	3,05 %	489 404,35
14	72 983,50		5 656,50	7,75 %	7,75 %	78 640,00
15	53 930,49		1 628,65	3,02 %	3,02 %	55 559,14
18	61 993,00		1 675,10	2,70 %	2,70 %	63 668,10

Il est nécessaire de conclure un avenant pour chacun des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 8, 11, 12, 14, 15 et 18 afin d'intégrer ces modifications aux marchés de travaux.

Toutes les autres clauses des marchés, non concernées par les avenants, restent inchangées.

La commission d'appel d'offres du 25 avril 2017 a donné un avis favorable à la passation des avenants n°1 aux lots n°1 et 14 et celle du 30 mai 2017 un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au lot n°2.

Le montant des marchés de travaux attribués à l'opération s'élève à 6 356 609,81 € HT. Ces avenants, d'un montant total de 74 714,59 € HT représentent une évolution de 1,18 %.

A ce jour, le montant de l'ensemble des avenants s'élève à 159 883,50 € HT, ce qui porte le nouveau montant des marchés de travaux à 6 516 493,31 € HT et représente une évolution globale de 2,52 % par rapport au montant initial.

L'enveloppe financière de l'opération reste inchangée à 9 922 000,00 € TTC.

- Opération Campus - Soutien de Grenoble-Alpes Métropole au projet de Centre de Santé Inter Universitaire (CSIU)

1DL170387

La Métropole a validé par délibérations des 11 juillet 2008 et 11 mars 2011 les conditions de sa participation au financement de l'Opération Campus « Grenoble Université de l'Innovation » (GUI).

Une convention partenariale de site « Grenoble Université de l'Innovation » fixe la nature et l'assiette de dépenses pour les projets à mettre en œuvre sur la période 2010 – 2020, ainsi que les modalités du financement :

Projet	Montant total	Répartition		Etat	Région	Métro	Ville	SMTC	CNOUS
		Est	Ouest						
Sciences humaines et sociales	91,5 M€	91,5 M€	-	59,7 M€	21 M€	6,8 M€	4 M€	-	-
Sciences exactes et techniques	220,0 M€	114 M€	106 M€	147,5 M€	47,9 M€	18,1 M€	4 M€	2,5 M€	-
Vie de Campus	59,9 M€	36,9 M€	23 M€	27,7 M€	16,1 M€	15,1 M€	-	-	1 M€
TOTAL	371,4 M€	242,4 M€	129,0 M€	234,9 M€	85 M€	40 M€	8 M€	2,5 M€	1 M€

Aujourd'hui, ces opérations sont entrées en phase opérationnelle et les porteurs de projets sollicitent les partenaires, dont la Métropole, pour mettre en œuvre leur réalisation concrète.

Dans ce cadre, et selon les dispositions de la convention partenariale de site de l'Opération Campus, la Métropole est appelée à participer au financement du projet de déplacement et agrandissement du Centre de Santé Inter-Universitaire. La réalisation des premières études est prévue en 2018, pour une inauguration programmée début 2020.

A. Présentation du projet

L'opération, objet de la présente délibération, se déroulera sur le domaine universitaire de Saint-Martin d'Hères. La maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté Université Grenoble Alpes (COMUE).

Actuellement, le Centre de Santé Inter-Universitaire (CSIU) de l'Université de Grenoble est reconnu en France comme celui qui offre aux étudiants le service le plus complet (36 000 actes réalisés en 2012/2013, l'équivalent de ce que reçoit un service d'urgence hospitalière chaque année dans un CHU de moyenne importance). 10 000 étudiants sont ainsi accueillis au CSIU chaque année, principalement originaires de zones géographiques hors département, et dont la proportion de boursiers et d'étrangers est supérieure à celle que l'on retrouve au niveau de l'université.

Le CSIU joue donc pleinement son rôle, mais est arrivé à saturation dans des locaux vétustes, inadaptés dans leur conception, trop exigus et n'offrant aucune possibilité d'évolution ou d'amélioration de ses services.

Le bâtiment actuel situé sur le campus a été achevé en 1974, réaménagé en 1998, mais jamais agrandi, alors même que les effectifs étudiants ont plus que doublé depuis (25 000 étudiants en 1970). Dimensionné à l'origine comme simple centre de prévention (visites médicales obligatoires et radios pulmonaires), il a depuis réorienté et étendu ses activités, notamment lorsqu'il est devenu centre de santé en 1994. Il a donc, régulièrement, dans la limite des surfaces dont il disposait, élargi son offre de services et diversifié ses activités, pour essayer de répondre qualitativement et quantitativement aux besoins des étudiants et universités.

De plus, le rapatriement de l'annexe d'Arsonval, située dans des locaux inadaptés au centre-ville, dans le nouveau CSIU, est indispensable pour éviter une mise aux normes coûteuse et rationaliser l'offre de services. Ce rapatriement imposera un agrandissement du centre pour la prise en charge médicale des étudiants actuellement reçus dans cette annexe.

L'implantation envisagée du nouveau CSIU se situe face à la station de tramway Gabriel Fauré, sur le tènement arboré à l'ouest du bâtiment Ense3 de Grenoble INP (site Ampère), en réemploi des locaux libérés par les laboratoires ayant déménagés à GreEn-ER et sur d'autres sites. L'emplacement est privilégié par son accessibilité immédiate et son intégration plus centrale sur le campus. Le choix de ce site d'implantation, tout en contribuant au regroupement au cœur du campus de l'ensemble des services aux étudiants, permet une indépendance de fonctionnement, indispensable à l'exercice efficace des missions de santé et de prévention du centre.

L'objectif, en conformité avec les orientations du schéma directeur d'aménagement du campus, est aussi de préserver les grandes emprises libres, pour de plus grands projets ultérieurs ou pour permettre le maintien de la qualité paysagère.

B. Modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

La COMUE est maître d'ouvrage du projet ; à ce titre, elle s'engage en particulier à :

- mettre en œuvre le projet tel que détaillé à l'article 3 de la convention ci-joint annexée, ainsi que l'ensemble des moyens techniques et ressources nécessaires au succès de son exécution,
- utiliser les subventions aux seules fins de la réalisation du projet,
- fournir à l'Etat, la Région et la Métropole, pour chaque exercice budgétaire, avant le 1er juin de chaque année suivante et à compter de l'année de notification de la convention, les éléments nécessaires à la programmation budgétaire des aides et appels de fonds.

Une revue de projet, coordonnée par la COMUE, et concernant la seule réalisation du projet CSIU, assurera la vérification des engagements pris par chacun des partenaires signataires de la convention, l'avancement du projet, les freins éventuels et difficultés à résoudre.

C. Modalités de financement de l'opération

L'assiette des dépenses globale du projet, sur laquelle portent les subventions, est arrêtée à 7 millions d'euros (7 000 000 €).

Les montants de dépenses incluent la TVA en vigueur, étant entendu que la COMUE ne bénéficie pas d'un droit à récupération en matière de TVA pour ce projet.

Les ressources de 7 millions d'euros affectées au projet se décomposent ainsi :

- Région : 4 300 000 € (quatre millions et trois cent mille euros)
- Métropole : 2 200 000 € (deux millions et deux cent mille euros)
- Etat (dotation Campus) : 500 000 € (cinq cent mille euros)
- Communauté d'Universités et d'Établissements "Université Grenoble Alpes" - Soutien de la Métropole au titre de l'année 2017 – Rapporteur : Fabrice HUGELE

1DL170402

L'enseignement supérieur et la recherche sont des atouts déterminants pour l'attractivité et le développement économique de l'agglomération grenobloise. Historiquement, Grenoble-Alpes Métropole s'est toujours impliquée dans le soutien aux projets porteurs du développement scientifique et universitaire, soutenant l'unification des services de vie étudiante, la création d'un collège doctoral, et ouvrant la voie à la fusion des trois universités pour la création de l'Université Grenoble-Alpes (UGA) au 1^{er} janvier 2016.

Aujourd'hui, c'est la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE), composée de l'Université Grenoble-Alpes (UGA) et des établissements associés, qui porte les projets et est associée à la démarche partenariale de la Métropole.

Le soutien de la Métropole se traduit, en particulier, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la COMUE sur les thématiques précisées dans la convention ci-joint annexée et objet de cette délibération :

- accueil et soutien à la vie étudiante
- valorisation des actions d'entrepreneuriat étudiant
- développement de la culture scientifique et technique
- développement d'une politique convergente de relations internationales

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces missions, il est proposé d'attribuer à la COMUE une enveloppe budgétaire de 82 000 euros, dont les 8 000 euros fléchés sur les Mastérialles, au titre de

l'année 2017. Les modalités de versement de cette subvention sont précisées dans la convention à intervenir entre la COMUE et la Métropole.

Pour mémoire, les autres actions initiées dans le cadre des relations avec l'Université concernent :

- financement de colloques, congrès, master classes ou summer schools,
- accompagnement d'associations étudiantes,
- financement de projets de R&D, impliquant des laboratoires universitaires, dans le cadre des pôles de compétitivité,
- participation financière à la réalisation d'infrastructures universitaires et scientifiques, ou relatives à la vie étudiante dans le cadre des Contrats de Plan Etat Région et de l'Opération Campus
- financement d'un prix de thèse attribué chaque année aux thèses remarquables.

Enfin, la Métropole élaborera son schéma de développement universitaire en concertation avec les partenaires dès le second semestre 2017.

- Culture scientifique - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2017-2019 CCSTI - La Casemate / Grenoble-Alpes Métropole

1DL170388

Au titre de sa compétence « Enseignement supérieur, recherche, Europe et équipements d'intérêt Métropolitain », Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de la participation des citoyens, à la recherche de nouvelles formes de dialogue et de médiation entre sciences et société.

Le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble (CCSTI), association loi 1901, est le premier à avoir été créé en France en 1979. Comme précisé dans ses statuts, l'association a pour but de :

- réaliser et promouvoir des actions de culture scientifique, technique et industrielle par tous les moyens existants,
- favoriser la réflexion individuelle et collective sur les interactions entre les sciences, les techniques et la société.

Le CCSTI-Grenoble assure la conception et la réalisation d'actions de sensibilisation aux questions scientifiques, techniques pour le grand public et en particulier pour les jeunes, par le biais d'expositions, d'ateliers pédagogiques, de journées d'études et de manifestations.

Grenoble-Alpes Métropole a renouvelé son partenariat avec le CCSTI sur la période 2017-2019 dans une délibération en date du 3 février 2017. Conformément à la délibération du 3 février 2017 portant sur la convention-cadre d'objectifs entre Grenoble-Alpes Métropole et le CCSTI au titre de la période 2017-2019, ainsi qu'à la délibération cadre du 3 juillet 2015 relative à la politique métropolitaine en matière de culture scientifique et technique, l'avenant joint à la présente délibération vient préciser les nouveaux objectifs confiés au CCSTI dans le cadre de la préfiguration du projet des « Grands Moulins de Villancourt », qui a notamment pour vocation d'organiser une gouvernance métropolitaine des initiatives de culture scientifique et technique présentes sur le territoire métropolitain.

Ces nouvelles actions ont été préalablement débattues et validées par le comité de pilotage du programme métropolitain de culture scientifique du 6 avril 2017 dernier. Le CCSTI est ainsi chargé de préfigurer la structure unique de gestion et d'animation des deux lieux de diffusion à fort rayonnement que sont La Casemate, à Grenoble, et le futur équipement de culture scientifique, à Pont-de-Claix. Cette mission nécessite la constitution d'une équipe projet pour la programmation du futur Planétarium ; elle se réalise en très étroite collaboration avec les services de la Métropole, ceux de la COMUE Université Grenoble Alpes, du Département de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de l'Etat et des communes concernées.

Ces nouvelles actions sont détaillées dans l'avenant n°1 à la convention d'application 2017. Elles consistent notamment en :

- la constitution et l'animation d'une équipe projet visant la préfiguration de la programmation, de l'animation et de la gestion du futur équipement à Pont-de-Claix, dans la double perspective de création d'une équipe unique de gestion des Moulins de Villancourt et de la Casemate, et de développement de l'offre métropolitaine globale de CSTI. Cette équipe projet mise en place permettra de modéliser le fonctionnement et la gouvernance de l'équipement avec ses principales parties prenantes : UGA-COMUE, Etat, Education nationale, Grenoble-Alpes Métropole, Département de l'Isère, Région Auvergne Rhône-Alpes et les différentes communes impliquées

- l'appui aux services de la Métropole pour la programmation culturelle et scientifique du futur équipement
- l'animation d'une séance de créativité avec les partenaires sur le nom du projet (nommé provisoirement « Grands Moulins de Villancourt »)
- la définition et animation d'une programmation de préfiguration, pour la saison 2017/2018, d'un programme de culture scientifique, technique et industrielle, autour des sciences de l'univers sur le territoire de la Métropole, préfigurant l'ouverture du futur équipement des Moulins de Villancourt, en partenariat avec les acteurs culturels et scientifiques du territoire comme l'école de musique Echirolles, le Musée de la Chimie, le Museum, l'Hexagone, les MJC, la Grange des Maths
- des visites collectives de sites/équipements inspirants
- l'identification des réseaux de production et/ou diffusion des spectacles et films pour planétarium et salles immersives afin de sécuriser le budget prévisionnel de fonctionnement
- un travail sur la dimension privative du modèle économique de l'équipement (mécénat/partenariat).

Pour mettre en œuvre ces nouvelles actions, des moyens supplémentaires en fonctionnement sont alloués au CCSTI, à hauteur de 159 200 €, portant le montant total de la subvention de Grenoble-Alpes Métropole au CCSTI à 500 000 €, conformément au montant maximum prévu dans la convention cadre d'objectifs 2017/2019.

- Conventions de mise à disposition de la patinoire Polesud au profit du mouvement sportif glace pour la saison 2017-2018

1DL170212

Depuis 2001, au travers de l'exploitation et de la gestion de la patinoire Polesud, équipement métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole accompagne les communes dans l'exercice de leur compétence sportive dans un processus de soutien actif du mouvement sportif « glace ».

Ce soutien encadré par un conventionnement porte sur la mise à disposition de l'équipement et de services sportifs répondant aux objectifs suivants :

- structuration du mouvement sportif « glace » à l'échelle du territoire métropolitain,
- soutien des clubs à rayonnement et au développement de projets sportifs forts et cohérents,
- aide à la formation des sportifs en offrant les meilleures conditions de pratique, dans le cadre d'un continuum couvrant l'initiation jusqu'à la compétition de haut niveau,
- allocation de moyens par priorité :
 - aux structures affiliées aux fédérations nationales de tutelle (FFSG, FFHG) et engagées dans les différents championnats et circuits de compétitions,
 - aux disciplines sportives reconnues sur le plan international (CIO, ISU, IIHF),
 - aux pratiques sportives fortes d'un ancrage historique dans le territoire,
 - aux composantes «développement sportif» de chacun des projets de clubs ciblant l'accès à la pratique de haut niveau.

Dans le cadre de ces conventionnements, Grenoble-Alpes Métropole vise également à promouvoir une image dynamique de son territoire par le sport au travers du support à l'organisation des différentes manifestations sportives d'envergure régionale, nationale voire internationale.

Afin de préparer la saison 2017-2018 et d'analyser les enjeux sur les saisons suivantes, un processus de concertation s'est tenu entre les équipes dirigeantes de ces structures et la Métropole.

L'enjeu était d'observer la continuité des projets sportifs, leur cohérence, de préparer les conventions à intervenir au titre de la saison 2017-2018 avec comme objectif une prise d'effet au 1er septembre 2017.

Cette concertation s'inscrit dans le cadre des exigences légales encadrant les activités des fédérations sportives et précisant les dispositions relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs.

Ainsi, le mouvement sportif « glace » de la patinoire Polesud regroupe :

- Au plan des structures associatives :

- L'association « **Les Brûleurs de Loups** », laquelle priorise la formation sportive des plus jeunes licenciés et propose, au travers de son projet sportif, le renouvellement des « classes à horaires aménagés » pour les catégories U13 et U15 ainsi que du « Pôle Performance » pour les U17.

Au-delà, elle se compose de sections féminine et loisir.

Au plan sportif, bien que la structure n'ait pu rééditer en 2016-2017, l'exploit de la saison passée, en remportant un titre national dans la quasi-totalité des catégories jeunes, elle confirme son statut de club phare de la formation nationale en obtenant des podiums nationaux dans chacune de ces catégories.

- L'association « **Grenoble Isère Métropole Patinage** » -**GIMP**-, laquelle regroupe les différentes activités de patinage. Cette structure propose la découverte du patinage de l'initiation jusqu'à l'accès au haut niveau. Il est à noter que le champion de France Senior et son dauphin sont tous issus de cette association et qu'ils sont tous deux susceptibles de représenter la France aux prochains Jeux Olympiques d'Hiver en 2018 à Pyeongchang.

Cette structure organise, par ailleurs, des compétitions régionales et nationales ainsi que de un à trois gala(s) de patinage chaque saison.

Affiliée à la FFSG (Fédération Française des Sports de Glace), l'association GIMP souhaite développer en complément de son offre sportive actuelle et à titre expérimental, l'activité « curling » au cours de la saison prochaine.

- L'association du « **Club de Glace Amicale Laïque d'Echirolles** » -**CGALE**-, laquelle concourt à l'initiation et à la formation de jeunes patineurs de vitesse sur piste courte, puis accompagne ces sportifs dans l'accès vers l'élite de la discipline.

Cette structure organise des compétitions destinées notamment aux patineurs en devenir, lesquelles peuvent atteindre un rayonnement international. Cette saison a été marquée par l'obtention de plusieurs podiums nationaux dans les catégories « jeunes ».

- Dans le champ du sport professionnel :

- **La SASP GMH38**, en charge des activités du hockey sur glace professionnel grenoblois ainsi que du centre de formation des clubs professionnels (joueurs issus de la catégorie U18 à U20).

Elle est par conséquent responsable de la gestion sportive de son équipe professionnelle, de l'organisation de manifestations sportives dans le cadre des championnats et compétitions nationales (Ligue Magnus et Coupe de France) ainsi que de la formation des Espoirs (U20) et de leur championnat. Cette dernière est portée au travers du centre de formation des clubs professionnels de hockey sur glace, détenteur depuis novembre 2011 de l'agrément du Ministère des Sports et qui remplit son rôle de formation sportive, tout en garantissant un cadre scolaire ou universitaire adapté. Son cahier des charges prévoit un volume horaire d'entraînement pour l'atteinte de l'Elite au titre de la catégorie U20 (Espoirs).

Il convient de souligner que cette démarche relative aux conditions d'organisation de la formation sportive s'inscrit dans la continuité des actions de formation de l'association « Brûleurs de Loups » portant sur le moyen terme et favorisant les parcours d'excellence sportive, maillon important dans le dispositif de formation grenoblois.

Au plan sportif, il convient de souligner la qualité des résultats obtenus au cours de la saison 2016-2017, avec notamment une victoire en Coupe de France et une seconde place en Ligue Magnus.

Afin de permettre le développement de la composante sportive propre au hockey professionnel au sein de la patinoire Polesud, il est proposé de mettre à disposition l'ensemble des équipements nécessaires à l'accomplissement de cet objet à la SASP GMH38, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention, d'une durée d'un an, autorise le club à exploiter l'arène sportive de la patinoire pour l'organisation de ses activités sportives.

Les équipements sportifs mis à disposition concernent principalement :

- les équipements sportifs stricto sensu (aire de jeu, vestiaires et autres espaces sportifs associés, loges, gradins, buvettes, PC sécurité...) qui sont à disposition de façon temporaire,
- les locaux du club résident (siège du club, billetterie-boutique, vestiaire résident...) qui sont mis à disposition de façon permanente.

S'agissant d'un contrat comportant occupation du domaine public, il ne confère au club qu'un droit précaire, lequel est susceptible de résiliation unilatérale à tout moment par la collectivité propriétaire pour des motifs d'intérêt général.

Cette convention entend préciser les modalités d'organisation des manifestations sportives et détailler les responsabilités, en application des textes en vigueur.

Dans le cadre du projet soumis à délibération, la SASP GMH38 prend en charge :

- l'organisation des rencontres dans les conditions conformes tant à la législation et à la réglementation en vigueur qu'aux prescriptions des fédérations nationale et internationale de hockey sur glace,
- la sécurité des personnes, des tiers et des biens dans le cadre de l'organisation de ses manifestations,
- l'entretien des équipements mis à disposition de façon permanente et temporaire.

La convention de mise à disposition de la patinoire Polesud prévoit un loyer annuel dont le montant est déterminé non seulement en fonction des coûts induits par l'occupation et la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public, mais aussi de l'avantage spécifique que constitue le fait d'être autorisé à jouir d'une façon privative d'une partie du domaine public.

Ainsi, considérant l'environnement économique, le loyer annuel versé par la SASP GMH38 à la Métropole pour la saison 2017-2018 est fixé par l'addition :

- d'une part fixe, tenant compte des charges induites par l'occupation permanente de locaux, par les temps d'occupation « glace » pour l'entraînement de l'équipe professionnelle et du centre de formation, d'un montant prévisionnel de 77 280,30 € (39 096,00 € TTC + 38 134,30 € non assujettis à TVA),
- d'une part variable, tenant compte des résultats de fréquentation à la patinoire à l'occasion des rencontres sportives organisées par la structure.

La Métropole confirme une programmation prioritaire des activités répondant de l'intérêt général, de la composante « excellence sportive » de chacune des structures ainsi qu'une priorité au « grand public » lors des vacances scolaires sur la période de haute saison de l'équipement.

En outre, les clubs ont été informés des nécessités de maintenance technique et des orientations de gestion pouvant intervenir pour la prochaine saison (mois de fermeture estivale, candidature au Trophée de France).

Afin de confirmer un niveau important d'accompagnement par Grenoble-Alpes Métropole, il est prévu :

- de conventionner selon les conditions et tarifs prévus dans la délibération du conseil de communauté du 5 juillet 2013, complétant la politique tarifaire en vigueur et correspondant aux pratiques associatives et amateurs avec :
 - L'association « Les Brûleurs de loups », pour un montant de 95 823,00 €, dont 82 215,00 € non assujettis à TVA,
 - L'association « Grenoble Isère Métropole Patinage », pour un montant de 101 560,20 €, dont 91 959,00 € non assujettis à TVA,
 - L'association « Amicale Laïque d'Échirolles Club de Glace », pour un montant de 16 230,90 €, dont 11 997,30 € non assujettis à TVA.

Le niveau global de redevance atteindra, pour ces structures associatives, de façon prévisionnelle, 213 614,10 € (dont 186 171,30 € non assujettis à TVA) pour la saison 2017-2018.

- de renouveler la convention actuelle entre Grenoble-Alpes Métropole et la SASP GMH38 dans les conditions et tarifications existantes au titre de son activité professionnelle, en intégrant la part de redevance induite par l'activité du centre de formation des espoirs.

Le niveau de redevance atteindra pour la SASP GMH38, a minima, dans le cadre de la saison régulière, hors part variable, un montant de 77 280,30 € (dont 38 134,3 € non assujettis à TVA) pour la saison 2017-2018.

- Mise à jour de la tarification de la patinoire

1DL170450

Dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt métropolitain », Grenoble-Alpes Métropole, propriétaire de la patinoire Polesud, assure le rôle de gestionnaire pour cet équipement. Elle entend opérer pour le développement des activités, la valorisation de son équipement par une offre dynamique, diversifiée et concurrentielle au travers d'un maillage avec les acteurs associatifs, sportifs, culturels et économiques du territoire.

Répondant aux missions de service public, la Métropole affirme sa volonté de promouvoir la pratique sportive et de loisir et de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre.

Depuis 2001, ouverture de la patinoire Polesud, des délibérations, notamment relatives à la politique tarifaire ont été adoptées par le conseil de communauté.

Il apparaît, aujourd'hui, nécessaire de proposer un ajustement de la grille tarifaire existante.

L'actualisation proposée reste conforme aux objectifs fixés par la délibération du Conseil de communauté du 5 juillet 2013, à savoir : développer une offre attractive, valoriser l'équipement, garantir un positionnement concurrentiel et développer des produits d'exploitation complémentaires.

Cette nouvelle grille tarifaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017, ne fait l'objet que d'aménagements mineurs. Elle est établie de façon cohérente avec l'offre existante, permettant une segmentation qualitative et tarifaire de l'offre globale.

Ainsi, sont apportés les compléments et précisions suivantes :

Offres services sportifs «Grand public – Séances publiques de patinage» patinoire Polesud :

Il s'agit de la modification d'une offre correspondant à une forte demande des usagers.

- Offre anniversaire, comprenant l'accès à la séance publique, le prêt des patins ainsi que le goûter d'anniversaire servi dans un espace privatisé en bord de piste. Il est proposé que cette offre soit facturée au tarif de 10 € par enfant avec un minimum de 10 enfants et qu'elle soit réservée aux moins de 15 ans, sur réservation et sous réserve de disponibilités.

Offre Événementiel d'entreprise et associatif, manifestations

- Création d'un tarif à l'heure pour la privatisation de la piste ludique pour l'utilisation des karts thermiques, soit 750 € TTC pour une heure, 1 400 € TTC pour deux heures et 2 000 € TTC pour trois heures.
- Création d'un tarif à l'unité pour l'utilisation des karts thermiques lors des événements dédiés aux particuliers, soit 15 € TTC pour 8 minutes de prestation.

L'ensemble des autres tarifs adoptés par délibération du 5 juillet 2013 restent inchangés.

Pour la gestion de cet équipement métropolitain, il est confirmé que la politique tarifaire proposée répond aux objectifs suivants :

- développement d'une offre attractive et concurrentielle,
- valorisation de l'équipement,
- optimisation de recettes d'exploitation pour un coût du service rendu maîtrisé.

Le détail de la politique tarifaire actualisée pour l'équipement Polesud - patinoire de Grenoble-Alpes Métropole est joint en annexe à la présente délibération.

- Modification de la grille tarifaire du cimetière intercommunal de Poisat

1DL170303

La Métropole est propriétaire et gestionnaire du cimetière intercommunal situé sur le territoire de la commune de Poisat.

Les prestations, objets de tarification, concernent des concessions pleine-terre, des caveaux, des cases columbarium ou des terrains cinéraires et les badges pour entrer en véhicule dans l'équipement.

Ce badge est actuellement fourni gratuitement à la personne qui le demande sur présentation d'un certificat médical de moins de trois mois qui atteste de sa difficulté à se déplacer ou bien sur présentation d'une carte d'invalidité non expirée. Le badge devient payant lors d'un renouvellement de la demande uniquement en cas de perte. Le tarif pratiqué actuellement est de quinze euros.

Cependant, le service constate un nombre important de demandes de badges d'entrée (plus de 400 ont été délivrés) pour un usage assez peu important.

En effet, la gratuité du premier badge incite souvent les familles à demander des certificats à leur médecin, alors que, soit l'utilité du badge n'est pas réelle, soit la famille ne se rend pas régulièrement au cimetière.

Enfin, il a été observé que des abus avaient lieu, car certains badges sont demandés pour des personnes âgées, mais sont utilisés par les petits-enfants.

De plus un dispositif d'ouverture à distance du portail du cimetière existe ; il permet de pouvoir régler des situations diverses par un échange entre les familles et le service ayant comme support l'interphone de l'équipement dans les heures d'ouverture du bureau du cimetière (08 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 30).

- Engagement de Grenoble-Alpes Métropole dans la candidature du territoire grenoblois à l'appel à manifestation d'intérêt "Territoires d'innovation de grande ambition" du PIA 3

1DL170358

Grenoble-Alpes Métropole a affirmé une volonté politique ferme de jouer un rôle de premier plan pour favoriser la transition énergétique et la qualité de vie des habitants.

La volonté politique d'agir de la Métropole s'exprime d'abord à travers ses plans et règlements délibérés depuis 2014 ou actuellement en élaboration : PAEC, PDU, PLH, PLUi etc. L'ensemble de ces documents et plans expriment le fait que transition énergétique et qualité de vie forment un tout.

Grenoble-Alpes Métropole est un territoire innovant avec notamment une université de recherche labélisée IDEX et de nombreux centres de recherche actifs dans des domaines liés à l'environnement, l'énergie et la santé. L'autre composante de ce tissu local innovant est le nombre important de start-up, PME et entreprises de taille intermédiaire dans les domaines du numérique, de l'énergie et de la santé.

L'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à projets "Territoires d'innovation de grande ambition" du troisième Programme d'Investissement d'Avenir (PIA 3) est une opportunité rare de concrétiser ainsi une volonté politique affirmée.

Le PIA 3, lancé en 2017 par le Commissariat général à l'investissement, souhaite renforcer l'accompagnement des dynamiques d'innovation territoriales à travers l'action « Territoires d'innovation de grande ambition ». Il vise à sélectionner des projets originaux associant un haut niveau d'innovation et un écosystème territorial, susceptibles d'apporter une réponse intégrée à trois grands défis : la compétitivité économique ; l'excellence environnementale et la résilience écologique ; l'inclusion des usagers et habitants dans les processus d'innovation.

Le PIA 3 structure l'action « Territoires d'innovation de grande ambition » en deux temps.

Un appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 29 septembre 2017 afin de sélectionner une vingtaine de territoires proposant un projet de transformation ambitieux et fédérateur. Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui financier en ingénierie pouvant aller jusqu'à 400 000 € pour affiner leur projet et leur consortium.

Un ou plusieurs appels à projets spécifiques seront ensuite lancés en 2018. A l'issue de ces deux procédures de sélection, une dizaine de "territoires d'innovation de grande ambition" sera retenue. Ils pourront bénéficier d'une enveloppe de 450 M€ (150 M€ de subventions et 300 M€ en prises de participation par la Caisse des Dépôts dans des entreprises innovantes).

Il s'agit de soutenir des projets structurants et intégrés d'innovation territoriale, l'appui du PIA devant générer un effet de levier important. Les 10 territoires lauréats peuvent espérer 15 millions d'euros en subventions et un apport en prise de participation pour appuyer la création de structures opératrices de services, sur un volume d'investissement global devant varier entre 30 et 60 millions d'euros.

Les territoires choisis devront proposer une expérimentation (démonstrateur) sur leur territoire qui représente une réelle ambition opérationnelle de transformation et qui peut en même temps être "exportée" sur d'autres territoires par les entreprises qui participent au projet. Une gouvernance solide et pérenne, conduite par la collectivité, devra ainsi être constituée autour d'un consortium d'acteurs publics et privés : universités et centres de recherche, entreprises, associations et citoyens. Les expérimentations seront conduites à l'échelle d'un bassin de vie avec un impact visé substantiel sur la qualité de vie des habitants et la durabilité globale du territoire concerné.

L'ambition de Grenoble – Alpes Métropole dans le cadre de la candidature

Il existe une réelle volonté d'agir au niveau métropolitain sur trois grands enjeux de notre temps qui sont tous liés : la transition énergétique, la mobilité électrique et partagée et la pollution de l'air. A ces grands enjeux sociétaux s'ajoute la prise en compte de trois dimensions innovantes, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt PIA3 : le partage, ou *sharing*, la donnée, notamment le *big data* (métadonnées), et la dimension citoyenne, notamment la prise en compte des citoyens les plus précaires et fragiles dans une démarche d'innovation technologique.

Le dialogue initié avec les acteurs de l'écosystème grenoblois a permis d'identifier un certain nombre de ressources inexploitées ou sous-exploitées qui apparaissent cruciales au regard des enjeux de la transition économique et écologique. La candidature à l'appel à manifestation PIA3 vise la valorisation de ces ressources afin de répondre aux défis du territoire et également d'engager une transformation plus durable de l'écosystème grenoblois vers une économie collaborative et du partage.

Il est ainsi proposé de développer la candidature autour de quatre grands axes :

- un axe transversal Co-innovation et création, usages et numérique, « Massification des transitions et partage de la donnée territoriale » ;
- 3 grands axes thématiques : Mobilité, « Faire de la voiture partagée le quotidien des métropolitains » ; Energie, « Vers un nouveau partage offre-demande » ; Santé « un citoyen acteur pour une meilleure prévention ».

Massification des transitions et partage de la donnée territoriale

Les citoyens ne seront pas seulement associés aux projets envisagés mais y prendront une place centrale. Massifier un changement d'usages et de comportements ne peut jamais être subi mais doit être le résultat d'une démarche d'appropriation par le citoyen lui-même. Une attention particulière devra être portée aux publics les plus précaires qui sont souvent les plus éloignés du numérique, les moins mobiles à l'intérieur de la métropole, victimes de la précarité énergétique et assujettis aux plus hauts niveaux de pollution.

Un projet est prévu de mobilisation du réseau particulièrement riche de tiers-lieux du territoire pour travailler avec l'ensemble des acteurs et des habitants eux-mêmes à l'émergence de solutions innovantes. Il s'agira de proposer des ressources croisées afin d'accompagner les projets de la phase d'idéation jusqu'au prototypage, pour répondre aux défis métropolitains en matière de transition écologique, économique et sociale.

L'accès aux données qui aujourd'hui sont produites en continu et en grande quantité, et le traitement de ces données, devient un enjeu majeur, même à l'échelle locale. Au-delà de cet enjeu global liant éditeurs de logiciels, fournisseurs de services et institutions publiques, les activités de service public au sens large génèrent de plus en plus de données qui pourraient être d'une grande aide pour mieux piloter les politiques publiques. L'internet des objets et la mise en place de capteurs va faire croître encore la quantité de données qu'il est nécessaire de gérer, sécuriser et intégrer dans la gestion des services publics.

C'est pour cette raison que le partage de la donnée territoriale et les usages du numérique sont au cœur de la thématique transversale de la candidature métropolitaine. Les collectivités doivent aujourd'hui atteindre une masse critique de prise en charge des données pour être efficace ; or, l'intégration des systèmes d'information à l'échelle du bloc local est encore embryonnaire, à Grenoble comme ailleurs. Les données générées par les délégataires de services publics sont souvent difficiles voire impossible à récupérer afin d'être intégrées dans un entrepôt de données territoriales.

La création d'un entrepôt de données territoriales, protégé de l'abus par la garantie que seule une entité publique peut fournir, est au cœur du projet imaginé pour la candidature grenobloise. La collectivité agirait ainsi comme tiers de confiance.

L'entrepôt ne servirait pas seulement à recueillir des données, mais aussi à les décloisonner et partager dans le but de leur réutilisation par les services publics, la recherche, les entreprises et les citoyens. L'ambition grenobloise d'être parmi les expérimentateurs de solutions concrètes est ainsi clairement affichée.

Mobilité : faire de la voiture partagée le quotidien des métropolitains

Deux leviers doivent être mobilisés pour atteindre l'objectif de Grenoble-Alpes Métropole de réduire les émissions de gaz à effets de serre de 45% d'ici à 2030 en matière de mobilité : la diminution du nombre de kilomètres parcourus et l'évolution technologique des motorisations, en articulation avec le réseau de transports en communs et les modes actifs, en particulier en cœur urbain.

Dans une métropole où les voitures ne sont utilisées que 5% du temps et où les sièges qui circulent vides offrent un potentiel de mobilité 7 fois supérieur aux transports collectifs, l'ambition est de faire de la voiture un nouvel outil de transport collectif permettant d'assurer des dessertes à toute heure et sur tous les trajets.

Le projet envisagé prévoit une expérimentation massive du covoiturage des courtes-distances, soutenue et financée lors de la phase d'amorçage afin d'atteindre rapidement le point de croissance autonome. Afin de lever les freins des systèmes de co-voiturage dynamique existants, il est proposé de développer d'un

système de co-voiturage cadencé géré au niveau du territoire, pour permettre une meilleure adéquation offre/demande en temps réel sur les trajets domicile-travail. Il devra s'appuyer sur une combinaison de services : intégration du co-voiturage dans une offre globale de mobilité sur le territoire, développement d'infrastructures dédiées dans une logique d'ayant droits (hubs de mobilité, voirie, parkings), accompagnement des changements de comportements.

Energie : vers un nouveau partage offre – demande

Le territoire grenoblois ambitionne de mobiliser trois leviers de la transition énergétique de manière simultanée et massive : une maîtrise des consommations, le déploiement d'une production locale d'énergie et une optimisation de la gestion des systèmes énergétiques.

La consommation d'énergie fossile doit être réduite fortement pour atteindre les objectifs du Plan Air Energie Climat. La métropole ambitionne donc de massifier la rénovation thermique de l'habitat, en s'appuyant sur deux volets : le développement de solutions pré-industrialisées d'isolation par l'extérieur de l'enveloppe du bâti à partir d'une approche innovante développée aux Pays-bas et le déploiement d'une offre nouvelle de services associée à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et tiers financement des projets de rénovation.

La conduite du changement de comportement notamment pour consommer moins et mieux, est également un levier prioritaire de la stratégie de transition énergétique de la métropole. Il est prévu de renforcer et moderniser les actions de maîtrise de la demande en énergie en s'appuyant notamment sur la plateforme de la donnée énergétique en cours de développement.

Le déploiement de la production locale d'énergie renouvelable est également visé, afin de maximiser la valorisation du potentiel d'énergies renouvelables et de récupération du territoire ; à la fois dans le mix énergétique du réseau de chaleur (chaleur fatale, flexibilité de la production de chaleur à partir des déchets) et par le développement des autres sources d'énergies renouvelables (solaire, biométhane à partir de l'optimisation de la collecte des bio-déchets).

Du fait de la relocalisation des moyens de production d'énergie, de l'amélioration thermique des bâtiments et de l'évolution des usages, les scénarios de transition énergétique mettent en évidence la nécessité d'optimiser les réseaux. Il est ainsi envisagé d'expérimenter le déploiement d'un outil de supervision des équilibres offre/demande avec une approche multi-énergie, en partant du quartier de la Presqu'île à Grenoble et de développer un opérateur local de flexibilité.

Pollution de l'air/santé personnalisée : faire du citoyen l'acteur de la prévention

L'amélioration de la qualité de l'air est probablement le premier levier des collectivités pour améliorer la santé de la population. De par sa taille, sa population, son histoire, l'expertise scientifique, technique et urbaine locale, Grenoble Alpes Métropole est dans ces domaines un terrain d'expérimentation idéal pour des projets ambitieux qui pourraient plus tard être déployés au niveau régional, national et international.

Un entrepôt de données territoriales pourrait donner accès aux citoyens à "leur" niveau d'exposition individuelle, surtout si un réseau de capteurs densifié et des capteurs personnels étaient déployés. Il serait par exemple possible d'optimiser des trajets pour limiter l'exposition à la pollution de l'air ou au bruit, et maximiser la proximité d'espaces verts. Une telle application sur smart phone pourrait intégrer d'autres services concernant le suivi de la santé.

Pour sensibiliser les publics notamment précaires et fragiles, il sera nécessaire de les impliquer en "cohortes" animées par des médiateurs comme il est déjà le cas avec les familles à énergie positive et le projet Vivacité dans la Cité Mistral.

L'organisation de la candidature

Les premières orientations de la candidature ont été présentées dans un cadre partenarial à M. Louis Schweitzer, Commissaire Général à l'Investissement du CGI, le 14 avril à Grenoble. La forte dynamique locale et le positionnement de la candidature autour de l'économie du partage ont été perçus comme des éléments différenciant et valorisants du dossier grenoblois.

Un des enjeux de l'appel à projets est d'établir un mode de gouvernance partenariale solide et durable dans le temps. Afin de garantir la dimension partenariale à l'étape de l'appel à manifestation d'intérêt, un comité de pilotage a été constitué.

Le comité de pilotage, présidé par le Président de Grenoble – Alpes Métropole, est constitué des Vice-Présidents principalement concernés – le Vice-Président délégué à l'économie, à l'industrie, au tourisme et à l'attractivité du territoire, le Vice-Président délégué à l'enseignement supérieur, la recherche,

l'Europe et aux équipements communautaires, le Vice-Président aux Déplacements et le vice-Président à l'énergie et à l'aménagement numérique - et des grands partenaires institutionnels du territoire (COMUE Université Grenoble-Alpes, CEA, CHUG, Tenerrdis, Minalogic, Digital Grenoble, Open labs). Le COPIL a pour mission d'arbitrer la composition du portefeuille d'actions pour garantir la cohérence du projet d'ensemble et de valider le projet de candidature.

Cette structure de gouvernance pourrait être consolidée et pérennisée par la suite en cas de sélection du dossier grenoblois, à partir d'un accord de consortium signé entre les partenaires associés.

COHESION SOCIALE

Politique de la ville et rénovation urbaine

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Renzo SULLI

- Programme cadre de rénovation urbaine - Programmation financière 2017

1DL170144

Par délibération du 8 juillet 2005 et du 21 décembre 2007, le Conseil de communauté a défini le premier programme cadre de rénovation urbaine, en cohérence avec les interventions programmées de l'ANRU dans l'agglomération grenobloise.

Ce programme cadre a été actualisé à deux reprises, par délibération du 24 septembre 2010 et du 14 décembre 2012, en fonction de l'avancement des projets de rénovation urbaine (PRU) identifiés dans l'agglomération.

Les PRU inscrits dans ce programme sont les suivants :

- PRU conventionnés avec l'ANRU : Grand Projet de Ville (GPV), Grenoble Mistral, Grenoble Villeneuve - Village Olympique, Echirolles Village 2, Fontaine Bastille,
- PRU soutenu par l'ANRU hors convention (« opération isolée ») : ZUS Pic Pierre à Saint Martin le Vinoux,
- PRU hors ANRU : Luire-Viscose à Echirolles, Iles de Mars-Olympiades à Pont-de-Claix et Centre Ancien à Fontaine.

Par délibération du 21 mai 2015 modifiée le 16 décembre 2016, la Métropole a approuvé le deuxième programme cadre de renouvellement urbain 2015-2025. Il est prévu de consacrer 17,5 millions d'euros à cette politique, pour des projets à réaliser jusqu'en 2025.

Pour la durée du mandat, cette enveloppe est ramenée à 7,8 millions d'euros, dans le cadre du scénario PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2020) arrêté en décembre 2015. Ce montant comprend une enveloppe résiduelle de 3,3 millions d'euros consacrée aux coups partis du premier programme cadre.

Il s'agit des opérations délibérées antérieurement par Grenoble-Alpes Métropole mais non encore achevées, ou, exceptionnellement, celles identifiées dans les conventions PRU, mais non encore programmées.

La présente délibération propose, d'une part, de clore l'engagement de la Métropole ou de l'actualiser au titre du premier programme cadre, et d'autre part, de débiter l'engagement de la Métropole au titre du deuxième programme cadre.

C'est à ce second titre que le Conseil métropolitain a approuvé et autorisé la signature de la convention locale de rénovation urbaine relative aux secteurs Fontaine Cœur de ville et Fontaine Bastille le 3 février 2017.

Il est proposé, par la présente délibération, d'arrêter la programmation financière 2017 de la Métropole en rénovation urbaine conformément à la liste ci-après :

Dans la maquette financière de chaque PRU, le plan de financement prévisionnel des opérations d'investissement permet d'identifier l'engagement de Grenoble-Alpes Métropole. Chaque année, en

fonction de l'avancement effectif des opérations, la Métropole vient confirmer son engagement sur celles qui sont prêtes à démarrer.

Au titre du 1^{er} programme cadre de rénovation urbaine :

-Concernant la convention ANRU Villeneuve Village Olympique, une demande de subvention a été déposée par la Ville de Grenoble :

MAÎTRE D'OUVRAGE :	VILLE DE GRENOBLE
Nom de l'opération :	"Création de locaux - Arlequin - déficit" au titre du volet équipements d'espaces commerciaux ou artisanaux
Objet de l'opération :	Création de 358 m ² de locaux économiques en rez de chaussée du nouveau parking silo, Ces locaux seront affectés à un groupement de professionnels libéraux (centre de rééducation et de remise en forme spécialisé dans la médecine sportive), Propriété de la ville de Grenoble, ces locaux seront loués aux futurs preneurs
Coût HT maquette (ou actualisé le cas échéant)	286 830 €
Participation Métro	57 365 € (taux : 20 %)

-Concernant la convention ANRU Village 2 à Echirolles :

Grenoble-Alpes Métropole a accordé, par délibération N°1DDS14DL0686 du 19 septembre 2014, un fonds de concours au bénéfice de la commune d'Echirolles pour l'opération « Aménagement des espaces publics du secteur Denis Papin ».

Conformément à la convention ANRU, le montant de ce fonds de concours était plafonné à 893 023 €, pour une dépense subventionnable de 4 111 204 € HT (taux de financement 21.72 %).

La commune d'Echirolles a commencé les travaux correspondants en 2014.

En raison de la création de la Métropole le 1^{er} janvier 2015 et pour les travaux restant à réaliser, le Conseil métropolitain a acté, par délibération 1DL151283 du 29 janvier 2016, le transfert partiel de cette opération d'aménagement.

Les marchés de travaux : réseaux humides (Périno Bordone) et voiries (Eurovia) et les marchés de CSPS et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HQE ont ainsi été transférés à la Métropole pour un montant de 1 619 814 € HT.

La commune d'Echirolles continue d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux : réseaux secs (Sobéca) et espaces paysagers (Sports et Paysages) pour un montant de 491 390 € HT.

Au vu de ce transfert partiel, le fonds de concours métropolitain au bénéfice de la ville d'Echirolles, initialement de 893 023 €, a été recalculé au prorata et ramené à 541 172 € pour une dépense subventionnable de 2 491 390 € HT (le taux de financement de 21.72 % est demeuré inchangé).

353 703 € ont déjà été versés à la commune d'Echirdles au regard de l'avancement des travaux et des justificatifs produits.

Pour cette opération « Aménagement des espaces publics du secteur Denis Papin », le Conseil métropolitain a approuvé par délibération 1DL160428 du 4 novembre 2016 une convention financière relative à la réalisation de prestations pour compte de tiers et au versement d'un fonds de concours compensatoire de la Ville d'Echirolles à Grenoble-Alpes Métropole.

La Métropole perçoit donc à ce titre un fonds de concours de la ville d'Echirolles de 44 506 € HT (dans le cadre de prestations qualitatives identifiées par la CLECT).

Il convient donc de prendre en considération cette dépense complémentaire de la Ville dans sa dépense subventionnable et de recalculer, en retour, le fonds de concours métropolitain.

Ainsi, par application du taux de financement en vigueur (21,72 %), un complément de 9 625 € s'ajoute au fonds de concours de 541 172 €.

Le nouveau montant est ainsi porté à 550 797 €.

MAÎTRE D'OUVRAGE :	VILLE D'ECHIROLLES
Nom de l'opération :	"Secteur Denis Papin" au titre du volet aménagements
Coût HT actualisé	2 535 896 € HT (2 491 390 € HT + 44 506 € HT)
Taux de Financement	21,72 % (Inchangé)
Nouveau Montant de la Participation Métro	550 797 € (soit une augmentation de 9 625€)

Au titre du 2^e programme cadre de rénovation urbaine :

-Concernant la convention locale de rénovation urbaine relative aux secteurs Fontaine - Cœur de Ville et Bastille :

La Ville de Fontaine a adressé une demande de subvention pour les opérations : démolition de la salle Jean Jaurès et extension du Square Jean Jaurès.

Pour la démolition de la salle Jean Jaurès, l'engagement de la Métropole inscrit initialement dans la maquette financière de la convention locale de renouvellement urbain du 3 février 2017 est de 62 500 € pour une dépense subventionnable de 125 000 € HT (taux de financement 50%).

Au regard du coût actualisé de l'opération très inférieur à l'estimation (la démolition de la salle a été réalisée au début de l'année 2017), il convient de recalculer le montant du financement métropolitain de la manière suivante :

AU TITRE DE LA CONVENTION LOCALE SECTEUR FONTAINE, CŒUR DE VILLE ET BASTILLE	
MAÎTRE D'OUVRAGE :	VILLE DE FONTAINE
Nom de l'opération :	Démolition Salle Jean Jaurès
Coût HT actualisé	59 750 €
Participation Métro	29 875 € (taux : 50 %)

Pour l'extension du square Jean Jaurès, la demande de la ville de Fontaine est identique au plan de financement inscrit dans la convention locale à savoir :

MAÎTRE D'OUVRAGE :	VILLE DE FONTAINE
Nom de l'opération :	Extension du Square Jean Jaurès
Coût HT maquette (ou actualisé le cas échéant)	132 500 €
Participation Métro	66 250 € (taux : 50 %)

- Programme d'actions partagé sur les usages du numérique dans les quartiers prioritaires - Approbation du diagnostic et mise en œuvre du programme d'actions partagé dans le cadre d'une demande de subvention à l'ITI / FEDER - Autorisation de signature de la convention de partenariat

1DL170317

En application de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI : volet urbain du FEDER) sur 2014-2020 entre Grenoble-Alpes Métropole et la Région Rhône-Alpes en date du 3 décembre 2015, un diagnostic partagé sur l'accès et les usages du numérique dans les quartiers Politiques de la Ville a été réalisé.

Celui-ci a révélé la richesse des acteurs et des initiatives présents sur le territoire grenoblois mais aussi l'ampleur des besoins en termes d'accompagnement, de formations et de coordination à l'échelle intercommunale.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole a élaboré et anime depuis 2016 un Programme d'Actions Partagé sur les usages du numérique en faveur des quartiers Politiques de la Ville de son territoire.

Celui-ci est composé de projets structurants, d'un programme de formations pour les professionnels, d'actions locales mises en œuvre par les acteurs de terrain du numérique et les communes.

Par ailleurs, la SCOP la Péniche, le CCSTI la Casemate, la Maison de l'Image et CANOPE sont en train de se structurer en un pôle des ressources au service des acteurs locaux.

L'enjeu pour Grenoble-Alpes Métropole est de structurer, coordonner et valoriser les différentes initiatives présentes sur le territoire répondant aux objectifs de l'OS 5 de l'ITI :

« *le numérique comme outil d'amélioration des formations et faciliter l'accès de tous les citoyens à l'administration et au débat public via le numérique* », et en lien avec les axes de la priorité transversale « *accès et usages du numérique* » du Contrat de ville.

Afin de financer une partie de ce programme sur 2016-2018, un dossier de demande d'aide est soumis à la Région (autorité de gestion du FEDER – Fonds Européen de Développement Régional) au titre de l'OS 5 de l'ITI.

Ce dossier de demande de financement fait partie d'un projet global collaboratif, c'est-à-dire comprenant d'autres actions portées par les partenaires du programme d'actions partagées.

Pour cette première demande d'aide, les partenaires sont :

- Grenoble-Alpes Métropole, pour le projet cité ci-dessus (et en tant qu'organisme intermédiaire et chef de file du projet collaboratif),
- La Maison de l'Image, pour le projet de média Lab,
- La Ville de Grenoble, pour le volet numérique de leur plan d'actions pour l'accès aux droits.

Le budget global de l'opération collaborative est de 363 954,03 €, dont 178 082,46 € de FEDER soit 48,98 % du montant global, seront demandés au titre de l'ITI par l'intermédiaire de Grenoble-Alpes Métropole en sa qualité de chef de fil.

L'action portée par Grenoble-Alpes Métropole comprend les différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre du programme d'actions réalisé par notre prestataire *le Fil des Idées* : des journées de découverte des outils numériques pour les acteurs locaux, l'aide à la préfiguration du pôle ressources et sa coordination future, ainsi que le plan de communication du programme global.

Les dépenses prévisionnelles de cette action pour Grenoble-Alpes Métropole sont de 186 313,44 €, dont 50 %, soit 93 156,72 € de FEDER, seront demandés au titre de l'ITI.

Par ailleurs, et en complément du dossier de demande d'aide pour un projet collaboratif, il est demandé par l'autorité de gestion du FEDER à Grenoble-Alpes Métropole, en sa qualité de chef de fil, d'établir une convention de partenariat entre les différents opérateurs du projet collaboratif.

- Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR) Mistral-Renaudie

1DL170448

Du fait de la précarité de leurs habitants et du besoin de rénovation des infrastructures urbaines et de l'habitat, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) font l'objet d'aides spécifiques de la part des différents partenaires institutionnels, notamment l'Etat, le Conseil Régional, les communes concernées et la Métropole.

Ces quartiers ont été désignés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) comme pouvant bénéficier d'aides spécifiques, au titre de leur caractère prioritaire, dit Projets d'Intérêt Régional (PRIR). A ce titre, une enveloppe budgétaire a été réservée pour ce type de projets, région par région. Cette

enveloppe est gérée dans chaque région, par le service déconcentré de l'Etat, le Secrétariat Général à l'Aménagement du Territoire (SGAR). Le SGAR distribue cette enveloppe territoire par territoire, puis projet par projet, en coordination avec le Conseil Régional et les Préfets de Département. Chaque projet fera l'objet d'un conventionnement (dit « convention ANRU ») permettant de définir précisément le projet, son calendrier et ses modalités de financements (financeur par financeur et maître d'ouvrages par maître d'ouvrages). Ces conventions couvrent la période 2017-2024 (plus deux années pour exécuter les opérations, soit jusqu'en 2026 en dépenses).

Ces opérations, mobilisant des financements de l'Etat (via l'ANRU), du Conseil Régional et de la Métropole, sont inscrites au Contrat de Projet Etat-Région (CPER). Ce dernier couvre la période du mandat, soit jusqu'en 2020.

Il y a donc deux périodes à prendre en considération dans la programmation budgétaire : la période sur le mandat en cours, soit jusqu'en 2020 pour le CPER, et la période de fin de convention ANRU, soit jusqu'en 2026, pour les conventions ANRU.

Concernant le projet Mistral à Grenoble :

MISTRAL		Coût € TTC
Volet habitat	Réhabilitation de 288 logements sociaux 6 programmes neufs en accession et deux en locatif social Résidentialisation 102 démolitions 80 démolitions 102 reconstitutions de l'offre 80 reconstitutions de l'offre	49 M€
Volet urbain	Espaces publics Equipements GUSP Développement économique	12 M€
Volet ingénierie	Conduite de projet Etudes Concertation	2 M€
TOTAL		63 M€
Programmation financière	Période 2017-2020	Période 2020-2026
ANRU	6 M€	3,8 M€
Conseil Régional	5 M€*	
Métropole	7,5 M€	5,6 M€

*La date limite pour commencer l'ensemble des travaux est fixée au mois de décembre 2020 et la date limite pour solder l'ensemble des subventions régionales est fixée à décembre 2025.

Au regard du coût de 63 M€, la part non-financée nécessite l'autofinancement par les maîtres d'ouvrages concernés.

Enfin, Il convient de noter que l'avancement du Projet Mistral conditionne également la mise en œuvre de la restructuration de l'A480.

Concernant le projet Renaudie-Champberton – La Plaine à Saint Martin d'Hères :

RENAUDIE CHAMPBERTON		€ TTC
Volet habitat	Réhabilitation de 430 logements sociaux et 100 logements privés Résidentialisation	27,4M€
Volet urbain	Espaces publics Equipements Parking en ouvrage Développement économique	9,6 M€
Volet ingénierie	Conduite de projet Etudes Concertation	0,9 M€
TOTAL		37,9 M€
Programmation financière	Période 2017-2020	Période 2020-2026
ANRU	0,978 M€	0,435 M€

Conseil Régional	3,7 M€* (y/c ITI)	
Métropole	2 M€	3 M€

* La date limite pour commencer l'ensemble des travaux est fixée au mois de décembre 2020 et la date limite pour solder l'ensemble des subventions régionales est fixée à décembre 2025.

Au regard du coût de 37,9 M€, la part non-financée nécessite l'autofinancement par les maitres d'ouvrages concernés.

Les financements de la Métropole cumulent les montants mobilisés par les services de droit commun et les crédits spécifiques, notamment ceux dédiés au programme cadre de renouvellement urbain.

Dans le budget métropolitain, ces sommes seront inscrites dans la programmation pluriannuelle de chaque compétence concernée.

Participation citoyenne, éducation et lutte contre les discriminations

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Marie-José SALAT

- Programme "jeunesse et égalité femmes-hommes"

1DL170305

Grenoble-Alpes Métropole est signataire depuis 2007 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Il s'agit de favoriser à l'échelle métropolitaine la diffusion d'une culture de l'égalité auprès des acteurs, en développant les échanges, le partage des pratiques, et l'appropriation d'outils opérationnels.

Ces actions s'inscrivent de plain-pied dans le cadre de la démarche promotion de l'égalité, telle qu'elle a été définie par la délibération-cadre du 16 septembre 2011 : elle est constituée de l'ensemble des actions de la Métropole qui visent à prévenir et à lutter contre toutes les discriminations, directes ou indirectes. Elle vise à donner une cohérence et une visibilité à ces actions en faveur de l'égalité, aussi bien au niveau interne que vis-à-vis des partenaires.

La promotion d'une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une perspective de changement sociétal. Il existe de ce fait un enjeu fort à diffuser cette culture auprès des jeunes générations.

Grenoble-Alpes Métropole confie depuis 2008 à la Maison pour l'égalité femmes-hommes le développement d'une fonction-ressource d'agglomération, qui met en œuvre le volet externe des actions de la Métropole en la matière (le volet interne concernant l'intégration de la question de l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité et dans les actions que celle-ci mène).

Bilan du programme d'actions « jeunesse et égalité des sexes »

En octobre 2012, Grenoble-Alpes Métropole a proposé dans le cadre de la quinzaine régionale pour l'égalité femmes-hommes une soirée « carte blanche aux jeunes de l'agglo ». Quelques projets portés par des jeunes y ont été présentés. A partir de cette première expérience, au cours de l'année scolaire 2013-2014, un programme d'actions centré sur les jeunes a été développé, reconduit chaque année depuis.

Les 3 axes structurants sont :

- des temps de sensibilisation auprès des publics animés par la Maison pour l'égalité femmes-hommes (écoles, collèges, lycées, missions locales),
- des temps de formation proposés à des professionnel-les de la jeunesse et de l'éducation,
- un appel à projets «jeunes pour l'égalité des sexes».

Chaque année, une dizaine de projets est retenue, au moyen d'une enveloppe globale de 10 000 €. Les jeunes impliqués sont âgés de 7 à 26 ans, et leurs projets abordent des thématiques variées, sous des formes diverses. Ils sont valorisés lors d'un événement de restitution en fin d'année scolaire et depuis 2016 sur la chaîne Youtube de la Maison pour l'égalité femmes-hommes.

A travers ce programme, des actions de sensibilisation menées par la Maison pour l'égalité femmes-hommes ont été renforcées en milieu scolaire, que ce soit auprès des élèves ou des équipes éducatives. L'accompagnement des porteurs de projets a permis de faire connaître le centre ressource, de sensibiliser des jeunes qui deviennent à leur tour des relais auprès de leurs réseaux (amis, parents), et donc de toucher des publics éloignés des actions habituelles de la Maison pour l'égalité femmes-hommes.

Objectifs du programme d'actions « jeunesse et égalité des sexes »

Au regard de ce bilan positif, il est proposé de reconduire le programme d'actions « jeunesse et égalité des sexes » chaque année sous la même déclinaison :

- sensibilisations auprès des publics

Il est proposé de poursuivre des interventions dans des établissements scolaires. Cependant, les demandes étant croissantes, la Maison pour l'égalité femmes-hommes travaille avec les associations du territoire à une consolidation des partenariats, notamment avec le Rectorat.

- formation des professionnel-les

L'accent sera mis sur les interventions auprès des équipes enseignantes dans les établissements du secondaire. Le partenariat initié début 2016 avec l'Etablissement Supérieur du Professorat et de l'Education (ESPE) autour de la formation initiale des enseignant-es sera poursuivi.

Par ailleurs, la Maison pour l'égalité femmes-hommes continuera de proposer chaque année un atelier de sensibilisation « égalité et jeunesse » ouvert aux bénévoles ou professionnel-les des associations ou collectivités du territoire.

- appel à projets « jeunes pour l'égalité des sexes ».

L'appel à projets continuera à être lancé annuellement dans l'objectif de susciter, accompagner ou valoriser des initiatives, afin de mobiliser et sensibiliser des jeunes aux enjeux de l'égalité femmes-hommes.

Il est ouvert aux jeunes de l'agglomération de 7 à 26 ans, seuls ou en groupe, dont le projet contribue à la diffusion d'une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les thèmes (mixité, égalité, respect, lutte contre les comportements sexistes, lutte contre les violences sexistes, refus des stéréotypes et des discriminations sexistes, droits des femmes...) comme les formes des projets (production écrite, bande dessinée, slam, théâtre, photographie, exposition, musique, jeu, conférence, vidéo...) peuvent être variés.

Les projets retenus sont présentés lors d'un événement grand public qui sera organisé en fin d'année scolaire (mai-juin). Si la demande en est faite lors de la candidature, une subvention peut être attribuée pour aider à la réalisation des projets retenus, dans la limite d'une enveloppe globale de 10 000 €.

Un jury, présidé par Marie-José Salat, en tant que Vice-présidente chargée de la Participation citoyenne, l'éducation et la lutte contre les discriminations, ouvert aux communes de l'agglomération impliquées dans le réseau égalité femmes-hommes, ainsi qu'à l'Education Nationale, soumet la sélection des projets et le montant proposé des subventions correspondantes à la décision du Président, sur la base d'un rapport d'instruction, (transmis également pour information à la Commission Cohésion Sociale et Politique de la Ville).

Tous les projets, retenus ou non dans le cadre de l'appel à projets, pourront bénéficier de l'accompagnement de la Maison pour l'égalité femmes-hommes (méthodologie, prêt d'outils pédagogiques ou d'exposition...). Pour les projets retenus, l'accompagnement sera obligatoire.

TERRITOIRE DURABLE

Habitat, logement et politique foncière

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Christine GARNIER

- NPNRU - Volet habitat. Modalités d'intervention financière de la Métropole

1DL170291

Un protocole de pré-figuration a été signé le 26 janvier 2017 avec l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), identifiant les études et intentions qui permettront d'élaborer les conventions opérationnelles pour le PRIN (Projet de renouvellement d'intérêt national) des Villeneuve (Grenoble et Echirolles), ainsi que les PRIR (projet de renouvellement d'intérêt régional) Mistral/Lys Rouge (Grenoble) et Renaudie Champberton la Plaine à St Martin d'Hères. Ces conventions devraient être soumises au conseil métropolitain pour la première, début 2018, et pour les secondes après l'été 2017.

La définition des volets habitat de ces projets est en cours. Pilote du renouvellement urbain et compétente en matière d'habitat, la Métropole a pour objectif d'inscrire les interventions de requalification de ces quartiers dans les orientations du PLH et du futur PLUI, en articulant étroitement requalification du parc social et requalification du parc privé. Elle entend mobiliser conjointement à cet effet les crédits de droit commun du budget logement ainsi que les crédits exceptionnels du programme-cadre de renouvellement urbain 2015-2025.

Les QPV des Villeneuve d'Echirolles et de Grenoble ont été déclarés d'intérêt métropolitain. Leur inscription dans le processus de développement de la Métropole constitue une priorité. L'articulation indispensable entre Centralité sud et PRIN, qui a conduit à poser le diagnostic habitat à l'échelle d'un périmètre élargi, nous amènera par ailleurs à mettre en œuvre une politique de réserves foncières dans le cadre de la convention Programme pluri-annuel d'interventions avec l'EPFLD qui sera présentée d'ici la fin 2017 au conseil métropolitain.

En fonction du quartier, de la nature et de l'état du bâti, les interventions sur l'habitat auront vocation à être différenciées : réhabilitations/restructurations thermiques visant à maîtriser les charges ou interventions liées à la sécurité à l'Arlequin , travaux de restructuration de halls pour améliorer l'accessibilité ou l'adressage, de résidentialisation, démolitions ponctuelles pour permettre l'ouverture des quartiers, ,accompagnement préventif et/ou aux travaux pour le parc privé dans le cadre de dispositifs spécifiques (plan de sauvegarde de l'Arlequin, MurMur2, Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés Renaudie, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, ...).

La reconstitution des logements démolis sera assurée sur la base du 1 pour 1 (1 logement reconstruit pour 1 logement démolit). Elle devra être réalisée hors QPV, et à l'échelle de la Métropole, en privilégiant les communes n'ayant pas atteint 25 % de logements sociaux et impliquera, le moment venu, d'envisager la priorisation des bailleurs sociaux concernés par des démolitions dans la programmation de la construction neuve, et l'accès au foncier. Il convient de rappeler que la reconstitution de l'offre n'est pas affectée au relogement des ménages. C'est l'ensemble du parc de logements sociaux de la Métropole qui peut être mobilisé pour le relogement, qu'il s'agisse de logements anciens ou de livraisons neuves, correspondant, ou non, à la reconstitution de logements démolis dans le cadre de l'ANRU.

Ces relogements seront mis en œuvre dans le cadre de la Convention intercommunale d'attributions, qui constitue par ailleurs le cadre de travail pour préciser à l'échelle des QPV les objectifs de rééquilibrage de l'occupation du parc social.

La première étape d'étude de la faisabilité technique des opérations a été engagée avec les maîtres d'ouvrage (bailleurs sociaux et/ou syndicats de copropriété) et il convient maintenant de vérifier la faisabilité financière des opérations.

Le règlement de l'ANRU précise le mode d'intervention de l'Agence. La Métropole doit aujourd'hui définir son mode d'intervention en matière de financement du volet habitat dans le cadre du NPNRU (Nouveau programme national de rénovation urbaine) pour les 10 ans à venir. Le budget Logement de la Métropole sera ainsi mobilisé dans le cadre des objectifs inscrits dans le PLH 2017/2022 (et au-delà), complété par les crédits du programme-cadre de renouvellement urbain, dans lequel ont été réservés 7,9 M€ au titre d'un volet habitat. Il s'agit ainsi de définir les principes d'intervention, tenant compte de la diversité des niveaux d'intervention sur le bâti, et des priorités territoriales métropolitaines.

Il est proposé de soutenir les types de travaux suivants :

- Les réhabilitations/restructurations lourdes (de l'ordre de 90 à 100 K€ TTC/logt) conduites dans le cadre de l'objectif de segmentation de l'Arlequin,
- Les réhabilitations lourdes liées à des césures dans le quartier Mistral (de l'ordre de 68 K€ TTC/logt),
- Les réhabilitations thermiques, à la Villeneuve d'Echirolles, au Village Olympique, aux Géants (de 30 à 45 K€ TTC/logt), ou encore Renaudie/Champberton/La Plaine,
- Des interventions d'attente qui pourront s'avérer nécessaires notamment en termes de sécurité et en lien avec le plan de sauvegarde Arlequin,
- La démolition de l'ancien Foyer de personnes âgées situé au 160 de la galerie de l'Arlequin, à titre exceptionnel. Cette opération a d'ores et déjà été validée par l'ANRU et n'entraîne pas de reconstitution de l'offre de logements,
- La reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis,
- L'ingénierie d'accompagnement et les travaux de réhabilitation dans les copropriétés. Cette ingénierie d'accompagnement a commencé à être mise en place dans le cadre du protocole de pré-figuration signé avec l'ANRU et l'Anah.

1/ Aides au parc public.

Sont proposées les aides suivantes, correspondant à un forfait par logement:

PRIN des Villeneuve, : La priorité métropolitaine que constitue le PRIN en lien avec la centralité sud, justifie d'une mobilisation spécifique du budget logement en matière de réhabilitation, ainsi que de financements complémentaires au titre du programme-cadre de renouvellement urbain. Il est ainsi proposé une aide à la réhabilitation/restructuration à hauteur de 7000 €/logt à l'Arlequin, et de

4.800€/logt pour les opérations de réhabilitation thermique aux Essarts-Surieux à Echirolles, Géants et Village Olympique à Grenoble.

PRIR Mistral constitue une seconde priorité. Il s'agit en effet de poursuivre et d'achever le projet engagé dans le cadre de l'ANRU1 en intervenant lourdement sur les bâtiments pour limiter la taille des ensembles et en faciliter la gestion. Il est proposé une aide de 6.200 €/logt.

PRIR Renaudie/Chamberton/La Plaine : La priorité métropolitaine dans le cadre du NPNRU porte sur la requalification des logements privés en copropriété du quartier Renaudie, les logements sociaux ayant fait l'objet d'une réhabilitation au titre de l'ANRU1. Il est proposé, pour ce qui concerne la réhabilitation du parc public non encore traité, de mobiliser l'aide de droit commun selon les modalités du dispositif de réhabilitation thermique en vigueur.

Ces aides de la Métropole mobiliseront conjointement le budget Logement et le volet habitat du programme-cadre de renouvellement selon la répartition suivante :

	PAR LOGEMENT	budget programme- cadre de renouvellement urbain	budget logement	TOTAL Aide Métropole
PRIN Grenoble	ARLEQUIN réhabilitation restructuration	3 000	4 000	7 000
PRIR Grenoble	Mistral réhabilitation lourde	2 200	4 000	6 200
PRIN Echirolles	Essarts-Surieux réhabilitation thermique	1 800	3 000	4 800
PRIN Grenoble	Village Olympique- Géants Réhabilitation thermique	1 800	3 000	4 800
PRIR ST Martin d'Hères	Renaudie-Chamberton-La Plaine réhabilitation thermique	-	<i>droit commun</i>	<i>droit commun</i>
	reconstitution de l'offre -		6 200	6 200
	160 Arlequin - démolition du LPFA	430 000		430 000

Une prime de 500 €/logt, calculée sur la totalité des logements, pourra être accordée en contrepartie d'une restructuration typologique visant à diminuer de 10 % au moins le nombre de grands logements (T4 et plus).

Les objectifs poursuivis par la Métropole seront :

- le maintien du couple loyer+charges en bas de quittance pour les ménages en place,
- l'atteinte du niveau de performance énergétique BBC rénovation en appliquant le référentiel métropolitain en matière de réhabilitation thermique,
- l'atteinte du niveau de performance énergétique BBC rénovation – 20 % pour les opérations identifiées comme pilotes dans le cadre du projet d'intérêt national,
- le suivi des consommations avant et après travaux pour les opérations les plus ambitieuses d'un point de vue énergétique.

2/ Aides au parc privé

Plan de sauvegarde Arlequin (PDS) :

Le PDS va donner lieu dans un premier temps à une première convention de plan de sauvegarde dite de scission, déclinée en 2 conventions d'opération : pour le 60/120 Arlequin d'une part, et le 130/170 Arlequin d'autre part. Les engagements financiers des différents partenaires (Anah pour les propriétaires privés, ANRU pour les bailleurs sociaux, copropriétaires, Métropole et Ville de Grenoble) seront précisés dans cette convention qui sera soumise au conseil métropolitain avant la fin de l'année. Ce premier plan de sauvegarde sera suivi d'autant de plans de sauvegarde dits d'amélioration que de futurs syndicats de copropriété.

L'Anah interviendra sur la base d'un niveau de financement exceptionnel dans le cadre du PDS Arlequin. L'objectif de la Métropole sera de compléter ces financements, conjointement avec la Ville de Grenoble, pour garantir 80 % de subventions publiques au titre des travaux.

Aides aux travaux propriétaires privés

L'OPAH-Copropriété en Difficulté (OPAH-CD) mise en place au 60 Place des Géants à Grenoble va permettre de réaliser un programme de travaux conséquents sur cette copropriété, tandis qu'un accompagnement au redressement de la copropriété Résidence Mutualité Olympique (Village Olympique) est programmé pour 2017. Il pourra s'avérer par ailleurs nécessaire d'aider les propriétaires privés - présents à titre marginal dans une copropriété - à réaliser les travaux pour débloquer un vote en assemblée générale. C'est pourquoi, des aides au financement des travaux pour les propriétaires bailleurs ou occupants dans les copropriétés du 30/40 Arlequin (Grenoble) ou de Champberton (St Martin d'Hères) pourront faire l'objet d'une étude au cas par cas.

POPAC Renaudie (2017-2020)

Ce POPAC (18 copropriétés) sera mis en place à l'été pour accompagner les copropriétaires privés dans la requalification de leur patrimoine. Trois copropriétés devraient être concernées par une OPAH-CD dans le cadre du projet urbain.

Essarts-Surieux :

Suite à l'étude de cadrage menée fin 2016, trois copropriétés sur 5 ont été identifiées comme vieillissantes, et concernées par des besoins de travaux, une préconisation d'inscription dans MurMur2 ayant été faite. Identifiée comme la plus fragile, il a été proposé à la copropriété Surieux/Beaumarchais (350 logts) de l'accompagner dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'une OPAH-CD, afin de prendre en compte la problématique d'accessibilité et de retournement des halls identifiée dans le cadre de l'élaboration du plan-guide.

Il est proposé de mobiliser le volet habitat du programme-cadre de renouvellement urbain pour accompagner les éventuels travaux de restructuration des ascenseurs pour la copropriété Surieux/Beaumarchais, et de réaménagements de dalle pour la copropriété Bourg Neuf, en lien avec la suppression de la passerelle la reliant à la place de la Convention.

Les autres financements des travaux s'inscriront dans le cadre des dispositifs en vigueur.

		budget programme- cadre de renouvellement urbain	budget logement
PRIN Grenoble	PDS Arlequin Ingénierie	X	X
	PDS Arlequin Travaux 30 Arlequin - aides aux travaux		X
	RMO (VO) - Accompagnement au redressement		X
	OPAH 60 place des Géants		X
PRIR St Martin d'Hères	POPAC Renaudie (ingénierie)		X
	Aide aux travaux Renaudie et Champberton		X
PRIN Echirrolles	ingénierie OPAH Surieux		X
	Aides aux travaux	X	X
			estimation 4,1 M€

3/ Impact financier

Budget logement :

- Réhabilitation du parc social : estimée à 10 M€ sur 10 ans.
- Interventions sur le parc privé : estimées à près de 15 M€ sur 10 ans au titre de la délégation de compétence Anah, et 4.1 M€ au titre du budget Logement.
- Reconstitution de l'offre : estimée entre 360 et 400 logements, soit de l'ordre de 2.5 M€ sur 10 ans.

Programme-cadre renouvellement urbain :

La mobilisation du programme-cadre de renouvellement urbain est estimée à ce stade à 6,4 M€ sur 10 ans (sur les 7.9 M€ réservés pour le volet habitat).

Ces principes d'intervention constitueront le cadre de discussion afin d'engager les négociations financières et de permettre aux maîtres d'ouvrage du volet habitat de s'inscrire dans les conventions opérationnelles. Le niveau définitif de financement apporté par la Métropole au titre du volet habitat sera soumis à la validation du conseil métropolitain dans le cadre de chacune des conventions opérationnelles ANRU et, par ailleurs, dans le cadre de la finalisation de la convention de Plan de sauvegarde Arlequin.

- Principe de renouvellement de la délégation de compétences des aides à la pierre de l'État et de l'Anah pour 6 ans (2018-2023)

1DL170295

En 2005, Grenoble Alpes Métropole a pris la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État et de l'anah pour 6 ans.

Ainsi, l'Etat délègue à la Métropole la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition de logements locatifs sociaux familiaux et de logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement ; et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Dans un objectif de simplification et d'efficacité, la Métropole a donc pris une responsabilité déterminante dans l'organisation du financement du logement locatif social et de l'amélioration du parc existant privé sur le territoire métropolitain. Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) concernant la production d'offre nouvelle et la réhabilitation des logements : élaboration des programmations, prise des décisions de financement des aides à la pierre, en complément des aides financières propres de la Métropole, suivi des opérations et coordination avec les autres financeurs du logement social public et privé.

Un premier renouvellement de la compétence a été opéré en 2011 pour 6 ans. Par délibération du 16 décembre 2016, la convention de délégation de compétence a été prolongée d'un an par avenant, signé le 8 mars 2017, compte tenu de l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH pour 2017-2022. La convention de délégation de compétence arrivera à échéance au 31 décembre 2017, et prévoit qu'une évaluation finale soit effectuée afin d'examiner sa mise en œuvre au regard des intentions de ses signataires et des objectifs de la politique locale de l'habitat.

Six mois avant son échéance, elle prévoit également que le délégataire fasse part au Préfet de l'Isère de sa volonté de la renouveler.

Compte-tenu du rôle de la Métropole dans la politique locale de l'habitat, de son expertise dans la mise en œuvre de la délégation, et de la dynamique en cours avec le projet de programme Local de l'Habitat 2017-2022 à arrêter en fin d'année, il est proposé d'indiquer au Préfet de l'Isère la volonté de Grenoble Alpes Métropole :

- de réaliser une évaluation partagée de la délégation au cours du second semestre de l'année 2017,
- de poursuivre la délégation sur 2018-2023 dans les mêmes conditions, à savoir l'engagement et le paiement des crédits de l'État, pour la production d'offre nouvelle de logements locatifs sociaux publics (hors opérations financées par l'ANRU).

S'y ajoute, conformément à l'évolution du cadre réglementaire, l'agrément des logements « intermédiaires », jusqu'à présent délivré directement par les services de l'Etat.

- Le logement «intermédiaire », dont le statut a été précisé par ordonnance du 20 février 2014, vient compléter une opération mixte de logements, comprenant déjà à minima 25 % de logement social.

C'est un logement qui bénéficie d'une TVA réduite (10%), et d'une exonération de TFPB sur 20 ans. Il est destiné à être occupé à titre de résidence principale pendant la durée fixée lors de l'attribution de l'aide mentionnée plus haut, par des personnes physiques dont les ressources n'excèdent pas des plafonds fixés par décret, avec un loyer qui n'excède pas, pendant la durée impartie, des plafonds fixés par décret.

- l'engagement des crédits de l'Anah pour la réhabilitation de logements du parc privé ancien, l'Anah gardant l'instruction des dossiers et le paiement des subventions.

L'évaluation de la convention de délégation des aides de l'État et de l'Anah sera présentée au conseil métropolitain du mois de mars 2018, concomitamment à l'engagement d'une nouvelle convention de délégation sur 6 ans (2018-2023).

- Accession sociale à la propriété - Nouvelles orientations de Grenoble-Alpes Métropole, ouverture du dispositif à l'accession sociale dans le parc ancien (expérimentation sur 2017-2018) et programmation 2017 des commercialisations de logements neufs

1DL170191

La Métropole a mis en place en 2009 un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété, après une première phase d'expérimentation menée entre 2006 et 2008. Ce dispositif s'est poursuivi au cours du PLH 2010-2016, accompagnant financièrement plus de 400 ménages sous plafonds de ressources dans leur projet d'accession à la propriété.

L'aide de Grenoble-Alpes Métropole, de 4000 € par ménage, couplée à celle délivrée par le Département, a ainsi permis à environ 60 ménages par an, dont près de la moitié était locataire du parc HLM, d'acquérir un logement neuf, dans un contexte où le prix de l'accession privée reste élevé dans de nombreux secteurs du territoire métropolitain, avec des conditions d'emprunt variables dans le temps.

L'objet de la présente délibération est d'établir les nouvelles conditions d'intervention financière de la Métropole dans le cadre de son dispositif d'accompagnement à l'accession sociale à la propriété, en prenant en compte les nouvelles orientations fixées dans le projet de programme local de l'habitat 2017-2022 arrêté le 16 décembre 2016.

L'objectif quantitatif fixé dans le précédent PLH (2010-2016), de 150 ménages aidés par an, (propriétaires sous plafonds de ressources PSLA acquérant un logement dans un programme ne dépassant pas un prix moyen maximum de 2 650 €/m² de surface habitable TTC (TVA à 20%) n'a pas été atteint. Plusieurs raisons peuvent être avancées :

- Le contexte économique et les prix du marché de l'immobilier neuf qui restent élevés au regard des capacités financières des ménages,
- les contraintes liées à la construction de logements neufs, qui ont considérablement prolongé les délais de commercialisation des programmes. Les opérations étant la plupart du temps « mixtes », la commercialisation de l'accession privée a pu retarder les mises en chantier,
- la part limitée de logements éligibles au dispositif d'aide à l'accession sociale de la métropole, celle-ci ayant concentré son action sur une cible très étroite, en termes de parc (production neuve sur plan), de prix de vente, de localisation des opérations, et de ménages cibles, en priorisant le public issu du parc HLM, dans un objectif de favoriser le parcours résidentiel et libérer des logements locatifs sociaux,
- plus globalement, le manque de lisibilité et de pérennité des dispositifs nationaux de l'accession sociale à la propriété, et leur imbrication avec les dispositifs locaux, qui rendent le « cadre » de l'accession sociale (en termes de cibles) complexe.

En effet, si l'accession sociale à la propriété peut se définir par un prix de revient encadré inférieur au marché libre, des ressources plafonnées pour les ménages, et une garantie de rachat et de relogement des ménages (condition qui n'est cependant pas toujours obligatoire), la variation des prix de vente selon les secteurs de l'agglomération, ainsi que celle des ressources des ménages selon les dispositifs mobilisés, n'apportent pas une vision suffisamment explicite.

Suite à ce constat, il s'avère aujourd'hui nécessaire de clarifier la notion « d'accession sociale à la propriété », en précisant quel « type » d'accession sociale la Métropole souhaite accompagner sur son territoire, et répondre ainsi aux objectifs de mixité sociale et territoriale visés dans le projet de PLH 2017-2022 ; tout en poursuivant l'octroi d'une aide financière pour une partie des ménages accédants (sous conditions).

Il peut être considéré, sur notre territoire, deux catégories d'accession à la propriété « aidée », qui bénéficient d'un concours de l'Etat (TVA réduite, location-accession...) et/ou d'une collectivité territoriale (foncier minoré, subvention aux ménages...). Si l'on croise les dispositifs nationaux et le contexte local du marché de l'accession, la cible des ménages identifiée est celle dont les ressources ne dépassent pas les plafonds du prêt social de location accession « PSLA » (confer en annexe 2 les plafonds fixés pour 2017) :

- Dans le haut des plafonds de ressources PSLA, il s'agit d'aider les ménages à acquérir un logement à prix « abordable », c'est à dire significativement inférieur au prix du marché de l'accession privée « libre » (environ -15%), sachant que les prix constatés en 2016 sont très

variables selon les communes de l'agglomération. Le marché libre des logements neufs vendus sur l'agglomération est en moyenne de 3 400 €/m² de SHAB TTC,

- Sous les plafonds de ressources PSLA, il s'agit d'aider financièrement les ménages aux ressources plus modestes (selon des critères d'éligibilité qui devront être respectés) à acquérir un logement dans des conditions « sécurisées », avec un prix d'achat qui rende son « taux d'effort » acceptable. (en moyenne inférieur à 25 % du prix du marché). Cette catégorie est la cible choisie par la Métropole pour un projet d'accession sociale à la propriété.

Afin de rapprocher l'offre de la demande, ces deux catégories d'accession aidée à la propriété doivent être promues et accompagnées par la collectivité, notamment à travers les leviers du foncier et de l'urbanisme, visant à créer les conditions de développement d'une accession « abordable » et « sociale » dans les secteurs de l'agglomération où ces produits font défaut.

Principes du nouveau dispositif financier d'aide à l'accession sociale à la propriété

1/ Des plafonds de prix de vente maintenus, et désormais applicables au logement.

Les prix de vente plafonnés de 2 350 € en TVA réduite à 5,5 % ; et de 2 650 € en TVA à 20 %, s'appliquera désormais au logement, et non plus au prix moyen des logements vendus en accession sociale à la propriété (comme appliqué jusqu'à présent dans le dispositif actuel).

2/ Conditions de localisation et de mixité sociale des programmes

Il s'agit tout d'abord d'appliquer au dispositif d'accession sociale à la propriété les objectifs renforcés de mixité sociale et territoriale inscrites dans le projet de programme local de l'habitat 2017-2022.

Ainsi, l'obligation d'un taux minimal de logements locatifs sociaux sur les communes en déficit, préalablement à un soutien de la Métropole à l'accession sociale à la propriété, sera poursuivie, en cohérence avec les nouvelles orientations de mixité du PLH fixée pour chaque commune.

De même, l'agrément des logements en location-accession, financés par prêt « PSLA », que délivre la Métropole pour le compte de l'Etat, dans le cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre, ne pourra être obtenu, sur les communes en déficit de logements locatifs sociaux, que lorsque le taux minimal de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI sera réalisé dans l'opération de logements, conformément au PLH (dans la même logique que le produit PLS, considéré au niveau local comme des produits « intermédiaires »).

De plus, dans toute opération d'accession « sociale » inscrite à la programmation par la Métropole, un taux minimal de 20% de logements vendus en accession sociale à prix plafonné sera exigé. Cette condition sera applicable aux opérations programmées dès 2018 ; et les modalités d'application précisées dans le cadre de conventions de partenariat à établir par opération entre la Métropole et chaque maître d'ouvrage.

3/ Logements ciblés : ouverture du dispositif à l'accession sociale dans le parc existant

Il est proposé de maintenir une programmation annuelle de logements neufs en commercialisation (achat sur plan), tout en ouvrant le nouveau dispositif d'accession sociale à la propriété à l'achat dans le parc ancien. L'objectif est d'offrir un panel plus large de logements aux futurs propriétaires, en incitant fortement les ménages à réinvestir :

- les centres villes (rééquilibrage des statuts d'occupation locataires/propriétaires),
- les secteurs périphériques à fort « renouvellement générationnel ».

Dans ces quartiers en rénovation, les programmes neufs d'accession sociale à la propriété doivent être complémentaires à la réhabilitation du parc ancien, afin de ne pas créer d'effets « concurrentiels » entre deux parcs situés à proximité.

A titre expérimental, les primes de la Métropole dans le parc privé ancien seront ciblées sur des logements :

- ne nécessitant pas de gros travaux (parties communes ou privatives) afin de ne pas mettre le ménage en difficulté financière dans les années à venir : parc récent (moins de 15 ans), ou copropriété entièrement rénovée (Mur-Mur 1),

- ou conditionnée à l'obtention d'un « PTZ ancien » dans le cadre d'un logement à rénover, afin de s'assurer que des travaux d'amélioration sont bien prévus dans le projet d'accession du ménage et que celui-ci aura la capacité financière de les assumer.

4/ Ménages bénéficiaires du dispositif. Objectif, accompagnement et modalités d'examen des demandes de financement

Conformément au PLH, il s'agit d'aider à l'accession à la propriété un maximum de 100 ménages par an.

L'accompagnement au parcours résidentiel des ménages issus du parc locatif social doit être poursuivi et renforcé, c'est l'enjeu principal de ce dispositif.

La formalisation de partenariats avec les organismes HLM et les coopératives d'accession sociale à la propriété pourra être envisagée, et également avec les structures qui conseillent les ménages dans leur projet d'accession, et offrent déjà ces services : l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, et l'Agence Locale de l'Energie.

Afin de formaliser le partenariat déjà existant avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et préciser notamment les modalités d'accompagnement des ménages dans le cadre de ce nouveau dispositif, il est proposé d'ores et déjà la signature d'une convention sur 2017-2018 (confer annexe 3).

Les ménages seront prioritairement des occupants du parc HLM de l'agglomération grenobloise (locataire depuis au moins un an); il pourra s'agir en second lieu de demandeurs de logement social dans l'agglomération depuis au moins un an.

Concernant l'accès au logement neuf, les conditions restent identiques (cf. annexe 1).

La subvention de la Métropole doit permettre aux ménages de compléter un apport personnel pour déclencher un prêt bancaire, ou, s'ils ont déjà un apport personnel suffisant, de baisser « sensiblement » leur taux d'effort (qui devra être inférieur à 35 % ou 40 % selon la composition familiale, APL déduites, cf. détail en annexe). La nécessité d'offrir une sécurisation au ménage (garantie de rachat et relogement) sera désormais obligatoire pour être éligible à une prime de la Métropole.

5/ Cas particulier du produit PSLA

Pour rappel, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat, la Métropole délivre les agréments pour les logements financés par Prêt social de location accession (PSLA)

Le prix de vente maximum d'un logement acquis par un prêt social de location accession « PSLA », fixé par la réglementation nationale (env. 3100 €/m² de SHAB TTC), correspond, sur plusieurs communes de notre agglomération, à une offre d'accession « abordable » et non pas « sociale ».

Il est donc proposé d'inciter les opérateurs à recentrer ce produit sur les ménages cibles de l'accession sociale, en :

- ne délivrant d'agrément PSLA que lorsque le projet répond à une offre de logement « abordable » sur la commune (ou le secteur si cela le justifie), soit un prix inférieur de 20% au prix moyen du marché libre (en HT),
- apportant une garantie d'emprunt uniquement si l'opérateur s'engage à respecter le prix de vente maximum de l'accession sociale à la propriété fixé par la Métropole, à savoir 2 350 €/m² de SHAB en TVA pleine hors garage (plafonné à 13 000 €)

Le détail du dispositif actuel et le nouveau dispositif proposé pour 2017 est annexé à la présente délibération.

A l'issue des 2 années d'expérimentation d'ouverture du dispositif au parc ancien, une évaluation globale du dispositif sera réalisée par la commission d'examen, et présentée au conseil métropolitain.

- Garantie d'emprunt au logement locatif social et prêts haut de bilan bonifiés de la CDC consentis à ACTIS et Grenoble Habitat

1DL170386

Depuis 1994, la Métropole apporte sa garantie aux prêts adossés à la ressource du livret A consentis aux organismes HLM pour la réalisation d'opérations d'offre nouvelle ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Les principes de son intervention ont évolué régulièrement depuis lors, afin de s'adapter aux évolutions des montages d'opérations, des opérateurs intervenant dans ce domaine et aux produits bancaire développés pour la réalisation de ces opérations.

Par délibération du 27 janvier 2012, la Métropole s'est engagée à garantir à 100 % les opérations de construction neuve, d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration, de réhabilitation, de démolition, de logements locatifs sociaux familiaux ou étudiants ; ou de logements sociaux en structures ne relevant pas du secteur médico-social.

Les prêts garantis doivent être adossés à la ressource du livret A, et délivrés par la Caisse des Dépôts et consignations, ou tout établissement habilités à consentir des prêts aux collectivités locales.

Il s'agit aujourd'hui de préciser l'intervention de la Métropole dans des prêts spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations, répondant aux critères évoqués ci-dessus : les prêts « haut de bilan bonifiés ».

Au niveau national, une enveloppe de financements de 2 milliards d'euros bonifiée à parité par la Caisse des Dépôts et par Action Logement a été mise à disposition des organismes HLM. Ces financements prennent la forme de prêts accordés par la Caisse des Dépôts sur fonds d'épargne : il s'agit de prêts de long terme (30 à 40 ans), avec pendant 20 ans, un taux d'intérêt à 0 % et un différé d'amortissement.

Les prêts de haut de bilan viennent compléter les mesures du Gouvernement pour sécuriser le financement du logement social. Ils doivent permettre d'accompagner la mutation du parc social, de renforcer le soutien à la rénovation et d'encourager la production d'un habitat durable. Ils doivent surtout permettre aux bailleurs des investissements supplémentaires pour contribuer à amplifier la reprise du secteur de la construction.

Les dossiers présentés par les organismes ont été instruits par la caisse des dépôts et consignations sur la base d'une analyse des plans d'investissement. D'ici 2019, au niveau national, c'est ainsi la rénovation de 150 000 logements et la création de 20 000 logements sociaux supplémentaires qui pourront être accompagnées.

Au niveau local, la spécificité de ces prêts, qui justifie que la Métropole précise son intervention, tient à l'objet et au périmètre de chaque prêt accordé aux organismes, qui concerne un volume d'investissement prévisionnel lié aux perspectives de développement de l'organisme, et non à chaque opération de logement locatif social ayant reçu un agrément de l'Etat.

Ainsi, plusieurs organismes HLM ont récemment sollicité la Métropole pour intervenir en garantie sur ces prêts, comme l'exige la Caisse des Dépôts et Consignations : Actis, SDH, Pluralis, l'OPAC 38, Grenoble Habitat et UTPT. Certains de ces organismes peuvent intervenir hors du territoire de Grenoble Alpes Métropole.

Au regard de l'encours actuel des prêts garantis par la Métropole, et de la spécificité de ces prêts (différé d'amortissement sur 20 ans, sur une durée de prêt classique de 40 ans), il vous est proposé d'intervenir au cas par cas, en garantissant aujourd'hui deux premiers contrats de prêts établis pour ACTIS, organisme HLM rattaché à la Métropole, et Grenoble Habitat, deux organismes intervenant majoritairement sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole :

- Contrat de prêt n°62278 établi entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H ACTIS sur la période 2016/2017, pour un montant de 2 345 000 €, joint en annexe 1.
- Contrat de prêt n°62309 établi entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAIEM Grenoble Habitat sur la période 2016/2017, pour un montant de 1 914 477,61 €, joint en annexe 2.

Les modalités d'intervention de la Métropole concernant les autres organismes HLM ou associations agréées feront l'objet de délibérations ultérieures.

- Lancement d'un appel à projets Métropolitain pour le soutien au développement de l'intermédiation locative

1DL170369

Le développement du conventionnement de logements dans le parc privé est une action fortement soutenue par la Métropole depuis plusieurs années.

Lors du programme local de l'habitat 2010-2016, des dispositifs incitatifs initiés par la Métropole avaient ainsi permis de capter 540 logements dans le diffus proposés à la location à des niveaux de loyers sociaux et très sociaux.

Ces dispositifs appelés « PIG habitat privé – Loca++ » reposaient sur une importante communication à l'échelle de l'agglomération, une ingénierie de captation confiée aux opérateurs Soliha Isère Savoie et Territoires AIVS et sur l'octroi de primes versées aux propriétaires bailleurs en contrepartie de la signature d'une convention les engageant à appliquer des loyers minorés.

Aujourd'hui, afin de répondre aux enjeux du programme local de l'habitat 2017-2022 et conformément à l'esprit de la loi de finance rectificative adoptée en décembre 2016, dans sa partie consacrée au conventionnement de logement, appelée également Loi Cosse, la Métropole souhaite développer une approche différente du développement de logements à loyers conventionnés.

En effet, les évolutions règlementaires introduites par la loi Cosse favorisent le conventionnement social et très social par un taux forfaitaire de défiscalisation porté à 70% , mais également le recours à un tiers social permettant de sécuriser la gestion locative des logements, appelé intermédiation locative, avec un taux de défiscalisation des revenus locatifs portée à 85%. La sécurisation locative permet notamment d'apporter au propriétaire bailleur des garanties contre les impayés de loyers, contre la vacance et pour la remise en état du logement.

Au travers de la loi, la priorité est clairement donnée aux territoires confrontés à une problématique de tension importante du marché locatif.

En conséquence, la Métropole souhaite promouvoir l'intermédiation locative par mandat de gestion confié à une agence immobilière sociale ou à vocation très sociale en privilégiant la captation de logements en diffus dans les communes n'ayant pas atteint leurs objectifs SRU.

Il est proposé que la Métropole lance à un appel à projet afin que les structures qui remplissent les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'actions d'intermédiation locative via un mandat de gestion, puissent valoriser leur savoir-faire propre. Le soutien de la Métropole sera réparti sur plusieurs structures et concernera, pour l'année 2017, une intermédiation portant au maximum sur 70 logements sans travaux à un niveau de loyer social, dont 10 très sociaux pour un budget maximum de 35 000 €.

La durée de l'appel à projet sera de trois années à compter de son attribution. La première année permettra d'ajuster les objectifs et d'intégrer les dispositions des décrets d'application à venir.

De plus, afin de répondre aux problématiques de vacance de logements rencontrées dans certaines communes, les opérateurs seront incités à prendre attache avec les propriétaires de logements vacants qui auront été identifiés par la Métropole.

Enfin, l'intermédiation locative étant obligatoire pour tout conventionnement de logements dans les communes en zone de marché détendu, les opérateurs pourront également proposer des projets sur ces territoires.

Il est précisé que les logements captés feront l'objet d'une pré-attribution en commission sociale intercommunale (CSI). Afin de proposer des ménages dont les caractéristiques correspondent aux logements conventionnés, les services de la Métropole transmettront à l'agence gestionnaire une liste de ménages dont les situations ont été examinées dans le cadre global de la CSI.

La Métropole élaborera avec les opérateurs des supports de communication communs et prendra attache avec les communes n'ayant pas atteint leurs objectifs SRU afin d'étudier avec elles les modalités de communication locale sur le dispositif.

- Approbation du contrat de mixité sociale 2017/2019 de la commune de Sassenage

1DL170359

Le principe de contrat de mixité sociale a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006. L'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation à l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2013 en rappelle l'intérêt.

Un contrat de mixité sociale est un document de programmation permettant de dresser la liste des actions engagées et à engager sur une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour produire des logements sociaux.

Il institue un partenariat entre la Commune, l'Etat et les acteurs locaux de l'habitat, notamment la Métropole délégataire des aides à la pierre et compétente en matière d'habitat ainsi que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires. Ce contrat, conclu pour la période triennale 2017-2019, s'attache à anticiper et lever les obstacles à la réalisation des projets. Il identifie l'ensemble des opérations de développement de logements locatifs sociaux (LLS) et s'assure du caractère opérationnel des projets et de l'association des acteurs.

La commune de Sassenage, entre autres, a répondu favorablement au courrier du Préfet de l'Isère daté du 24 juillet 2015, l'incitant à engager une réflexion avec tous les partenaires institutionnels sur les conditions foncières et opérationnelles favorables à la programmation de logements sociaux et permettant la résorption du déficit et à inscrire ces engagements dans un contrat de mixité sociale.

Un travail collaboratif a été engagé depuis avec cette commune, les services de l'Etat, de l'EPFL et de la métropole afin d'établir les engagements de chacun et lister les nouvelles opérations de logements sociaux programmées sur la période concernée. Ce travail a permis de constater que les projets identifiés dans le contrat devraient permettre à la commune signataire de répondre aux objectifs de rattrapage de la prochaine période triennale. Le projet de contrat de mixité sociale sur cette commune a été approuvé par le conseil municipal du 27 avril 2017.

- Demande d'exemption à la loi SRU pour la commune de Vaulnaveys le Haut

1DL170300

La commune de Vaulnaveys le Haut a été soumise pour la première fois à la loi SRU à partir du 1^{er} janvier 2014, du fait de son rattachement à la métropole grenobloise dans la cadre de la fusion du Sud Grenoblois et des balcons sud de Chartreuse avec Grenoble Alpes Métropole. A cette date, la commune n'avait encore aucun logement social conventionné.

L'article 97 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier relative à l'égalité et à la citoyenneté permet à des communes soumises à la loi SRU, sous certaines conditions bien définies, de se voir exempter des contraintes de production de logements sociaux. Dans ce cadre, M. Porta, Maire de Vaulnaveys le Haut a demandé par courrier le 30 mars 2017 au Préfet de l'Isère de bien vouloir examiner la possibilité d'une exemption de sa commune à la loi SRU. La procédure inscrite dans la loi prévoit que l'EPCI donne un avis d'opportunité sur la demande d'exemption, sachant que la demande devra ensuite être examinée par Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est proposé que la Métropole soutienne cette demande d'exemption à la loi SRU.

En effet, conformément aux conditions posées par la loi Egalité Citoyenneté de 2017, cette commune se trouve hors agglomération au sens de l'INSEE, et ne dispose pas d'une desserte en transports en commun à haute fréquence (une ligne Flexo 69 avec moins d'un bus par heure en semaine, et une ligne Transisère ne desservant qu'une partie de la commune), condition qui justifie à elle seule une demande d'exemption à la loi SRU.

Par ailleurs, depuis 2014 et l'astreinte à la loi SRU, la commune de Vaulnaveys le Haut, accompagnée des services de la métropole, a mis tous les moyens en oeuvre pour répondre au mieux aux obligations de la loi et permettre la construction de logements locatifs sociaux sur son territoire, avec un certain succès puisque 17 logements sociaux ont été comptabilisés au titre du décompte SRU pour l'année 2016 et que 30 nouveaux logements sociaux ont également fait l'objet d'un agrément au cours de l'année 2016 et devraient être livrés prochainement.

Cependant, l'objectif de 393 logements sociaux à produire d'ici à 2025 reste irréaliste et surdimensionné pour une commune de cette taille, considérée comme un pôle secondaire du secteur Sud grenoblois au SCOT, éloignée du centre urbain de la métropole, bassin d'activité et d'emplois, et ne possédant pas les équipements nécessaires pour un tel accroissement de sa population.

Pour toutes ces raisons, la métropole avait déjà choisi lors de l'adoption en juillet 2015 de la modification du Programme Local de l'Habitat, de diminuer de moitié les objectifs de production de logements sociaux assignés à la commune. Ce choix a été reconfirmé récemment, lors de l'adoption du projet de PLH 2017/2022 par le conseil métropolitain de décembre 2016, en indiquant dans le guide de programmation PLH de Vaulnaveys le Haut un objectif de 114 logements sociaux sur la période, correspondant à la moitié de ses obligations légales SRU.

La commune est aujourd'hui engagée dans une dynamique très positive et volontaire pour répondre à la demande de logements sociaux réelle sur la commune, et la métropole l'accompagne dans tous ses

projets. Il ne s'agit donc pas de mettre un terme à ce mouvement, qui va dans le sens d'un rééquilibrage territorial de l'offre de logements sociaux, et d'une meilleure réponse aux demandeurs. En effet, en accord avec la commune, les objectifs du PLH 2017/2022 seront maintenus, même en cas d'exemption accepté par l'Etat.

- Développement des partenariats du dispositif Mur|Mur 2 - Convention de financement Ademe des audits techniques et énergétiques non réglementaires - Appel à projets pour une expérimentation dans le cadre de Mur|Mur 2

1DL170412

Par les délibérations du 1er avril 2016 et du 30 septembre 2016, la Métropole a décidé de renouveler son dispositif Mur|Mur. Grenoble-Alpes Métropole a déployé sur son territoire une plateforme de rénovation énergétique, dont l'objectif est d'accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement, maison individuelle ou copropriété, en apportant un service plus abouti, de la conception jusqu'au suivi de la performance après travaux.

Concernant la cible des copropriétés construites en dehors de la période 1945-1975 accompagnées dans le parcours de service « Autres Copropriétés », Grenoble-Alpes Métropole souhaite compléter son offre en mettant gratuitement à disposition un bureau d'étude thermique, pour réaliser un audit énergétique et technique dans les copropriétés qui n'auront pas l'obligation réglementaire de le faire. Cette mise à disposition ne sera pas systématique. La décision d'engager l'audit sera prise sur la base d'un avis d'opportunité formulé en comité technique Mur|Mur 2.

Les critères d'opportunité sont les suivants :

- Etre inscrit dans le dispositif Mur|Mur 2
- Etudier au moins deux bouquets de travaux ou envisager au moins 35% d'économie d'énergie

La mise en place de cette action s'établit dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ADEME annexée à la présente délibération. Cette démarche a pour objectif de permettre :

- un déploiement plus pertinent des financements de l'ADEME sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole,
- un renforcement du service proposé par la collectivité aux copropriétés de son territoire dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique,
- une amélioration du taux d'engagement des travaux dans le cadre du parcours de service « Autres copropriétés » de Mur|Mur 2.

L'ADEME participe à hauteur de 23 000 € pour le financement des audits énergétique et technique. La Métropole fait le choix de confier la réalisation de ces audits à bureau d'étude thermique qui sera choisi à l'issue d'une prochaine consultation publique.

Au 30 avril 2017, 43 copropriétés sont inscrites dans le parcours de service Mur|Mur 2 « Autres Copropriétés », représentant 1 385 logements. Sur la base de besoins identifiés, Grenoble-Alpes Métropole envisage la réalisation de 10 audits Mur|Mur 2 au cours de la période 2017 à 2018

Par ailleurs, dans le cadre du volet expérimental de Mur|Mur 2, la Métropole réfléchit aux opportunités qui pourraient permettre d'améliorer les processus de communication en direction des copropriétés ou entre copropriétés engagées dans une réflexion liée à un programme de rénovation énergétique. Des outils web innovants apparaissent et pourraient participer à l'animation et à l'amélioration des échanges au sein des copropriétés.

L'équipe dédiée à Mur|Mur 2 maintient une veille active sur les outils pouvant favoriser l'appréhension du thème de la rénovation énergétique au sein des copropriétés du territoire métropolitain. Il est constaté une émergence de différentes solutions qui développent des vecteurs de diffusion précis et cherche la mise en concordance entre des besoins identifiés et des réponses en termes d'accompagnement vers des projets de rénovation énergétique.

Il est proposé d'initier un appel à projet visant à expérimenter ce type d'outil dans le cadre du parcours de service « Copropriété construites entre 1945 et 1975 » afin de tester une nouvelle forme d'animation et de communication autour des projets de rénovation énergétique, et ce avec le soutien de l'Alec et de Soliha, sous réserve du respect des cadres contractuels prédéfinis.

Le règlement de cet appel à projets est annexé à la présente délibération. Il est lui-même assorti d'un projet de convention-type et d'un contrat d'expérimentation. L'appel à projet sera publié via le site internet de Grenoble-Alpes Métropole pour permettre aux candidats de prendre connaissance des attentes dans le cadre du dispositif Mur|Mur 2. Une enveloppe d'ingénierie d'un montant de 9000 € sur 3 ans est réservée dans l'actuel budget dispositif qui n'est pas modifié à cette occasion.

- Partenariat 2017 avec l'association Un Toit Pour Tous et son agence immobilière à vocation sociale (AIVS) Territoires

1DL170297

Au titre de sa compétence en matière d'Habitat, logement et politique foncière, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'une offre de logements locatifs abordables dans le parc privé existant.

Dans ce cadre, un partenariat a été formalisé depuis 2012 au travers de conventions d'objectifs annuelles établies avec l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) Territoires, afin de sécuriser la gestion locative des logements à bas loyers qui leur sont confiés en mandat de gestion.

Cette orientation a été reprise dans les actions du programme local de l'habitat 2017-2022 au titre du soutien à la gestion locative.

L'action concerne plus particulièrement la gestion locative adaptée (GLA) qui permet de renforcer la gestion classique par des missions complémentaires et d'apporter une réponse aux difficultés d'accès au logement et d'insertion des ménages à faibles ressources.

Il s'agit notamment de missions qui recouvrent :

- la rencontre du propriétaire en amont du projet,
- la gestion du choix du locataire et son éligibilité au logement suite aux travaux de la Commission sociale intercommunale (CSI) qui procède à la pré-attribution des logements,
- la gestion des changements de locataires,
- l'organisation des visites de pré-attribution afin de permettre au ménage de se positionner,
- la gestion de l'entrée du locataire dans le logement,
- le suivi financier de la location (encaissement, gestion des impayés ...),
- le suivi technique du logement,
- la régulation sociale (si impayés chroniques, problèmes de cohabitation ...)

L'aide prévue par Grenoble-Alpes Métropole est fixée à 400€ par logement et par an. Elle correspond au surcoût des missions de gestion détaillées ci-dessus et concerne les logements confiés en mandat de gestion à l'AIVS Territoires, agréée par l'Etat pour ses actions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Le loyer de ces logements ne devra pas dépasser :

- un plafond fixé à 7€/m² de surface fiscale,
- ou 330 € de loyer mensuel hors charge pour ceux d'une surface supérieure ou égale à 17m².

Une convention d'objectifs doit être établie pour fixer les modalités et les objectifs pour 2017.

Il est notamment prévu que le dispositif financé par Grenoble-Alpes Métropole puisse prendre en compte 20 nouveaux logements par an :

- 15 dont le loyer ne devra pas dépasser un plafond fixé à 7€/m² de surface fiscale,
- 5 dont la surface sera supérieure ou égale à 17m² de surface habitable et pour lesquels le loyer mensuel hors charges ne devra pas excéder 330€.

Il est précisé que ces logements devront faire l'objet d'une pré-attribution en commission sociale intercommunale, conformément à son règlement intérieur adopté en conseil de communauté le 11 mai 2012.

Au vu du bilan réalisé pour l'année 2016, soit 89 logements gérés par l'AIVS Territoires, les objectifs de l'année 2017 sont fixés à 109 logements, soit une aide financière maximale de 43 600 €.

- Approbation de la Convention Cadre pour le logement des salariés entre Grenoble-Alpes Métropole et Action Logement

1DL170301

Grenoble-Alpes Métropole cherche à renforcer l'attractivité de son territoire en proposant une offre complète de logements correspondant aux évolutions sociodémographiques, économiques, sociétales et répondant à l'expression de la demande.

Cette politique passe notamment par le développement d'une offre nouvelle équilibrée et accessible et par l'amélioration du parc existant et concomitamment par l'installation de nouvelles populations favorisant ainsi la démographie et la mixité sociale dans ses différents territoires à l'échelle intercommunale.

Depuis avril 2015, les partenaires sociaux de l'union des Entreprises et salariés pour le logement ont initié une réforme des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction

en structurant un groupe Action Logement, réactif, implanté localement et capable de répondre aux besoins logement spécifiques des entreprises de plus de 10 salariés du secteur privé et de leurs salariés.

Dans ce cadre, Action Logement accompagne l'emploi par le logement et cherche à développer et à étendre son offre de logements en faveur des salariés d'entreprises du secteur privé. Il vise à proposer des solutions de logement adaptées aux salariés demandeurs de logement et notamment aux jeunes salariés, stagiaires, apprentis et alternants, ainsi qu'aux salariés en mobilité et favoriser ainsi le développement économique et renforcer l'attractivité du territoire.

En appui de son implantation locale, Action Logement s'inscrit dans une démarche de contractualisation avec les grands acteurs institutionnels nationaux agissant sur les territoires dans le domaine de l'aide au logement. L'objectif est de mieux articuler l'action des intervenants et de favoriser le développement de solutions d'accès au logement coordonnées au bénéfice des salariés prioritaires. Les solutions déclinées dans ces accords portent tant au niveau national qu'au plan local.

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, Grenoble-Alpes Métropole et Action Logement ont convenu de mettre en place un partenariat visant à accompagner le développement économique et à renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant notamment sur les politiques de la transition énergétique et du renouvellement urbain ainsi qu'à mieux répondre aux besoins en logement des salariés sur le territoire au travers du développement d'une offre variée, attractive et abordable mais aussi des nouveaux outils destinés à assurer les grands équilibres territoriaux et la modernisation du processus d'attribution.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

- Désignation des représentants de la Métropole dans les Commissions d'attribution des bailleurs sociaux

1DL170290

Poursuivant la volonté de mettre en place une gouvernance intercommunale de la politique d'attribution, la loi Egalité et Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017 conforte certaines dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et dote les territoires d'outils de gouvernance nouveaux.

Ainsi, l'article 75 de la loi modifie le Code de la Construction et de l'Habitation (article L441-2) qui définit une composition nouvelle pour commissions d'attribution logement (CAL) des bailleurs sociaux en en rendant membres de droit le Préfet ou son représentant et le Président de l'EPCI –ou son représentant. De plus, cet article prévoit également que le Président de tout EPCI ayant adopté son plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur a désormais voix prépondérante en cas d'égalité des voix si un vote a lieu lors de la CAL. Le Président de Grenoble-Alpes Métropole – ou son représentant- dispose donc désormais de cette qualité, auparavant dévolue au maire de la commune où se situe le logement concerné.

Pour information, les bailleurs suivants ont réalisé en 2015 sur le territoire métropolitain :

- 1445 attributions (ACTIS)
- 951 attributions (SDH)
- 848 attributions (OPAC38)
- 425 attributions (Pluralis)
- 322 attributions (Scic Habitat Rhône-Alpes)
- 143 attributions (Logement du Pays de Vizille)

Les Commissions d'attribution Logements des bailleurs présents sur le territoire doivent désormais répondre à la composition suivante :

- 6 membres représentant l'organisme d'habitation à loyer modéré
- plus un représentant désigné par des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L. 365-3. Ce représentant dispose d'une voix consultative dans le cadre des décisions d'attribution de la commission.
- plus le maire de la commune où sont implantés les logements attribués, ou son représentant, qui est membre de droit des commissions d'attribution.

-plus le représentant de l'État dans le département, ou l'un de ses représentants qui est membre de droit de la commission d'attribution.

-plus le Président de l'EPCI ou son représentant, qui est membre de droit et dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

-plus les réservataires non membres de droit qui peuvent participer avec voix consultative aux décisions de la commission d'attribution qui concernent l'attribution des logements relevant de leur contingent.

Afin d'assumer pleinement ce nouveau rôle, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole doit désigner un représentant titulaire dans les CAL des différents bailleurs.

Ceux-ci s'engagent à une présence régulière en commission d'attribution et à contribuer à la construction de la politique d'attribution intercommunale.

Monsieur/Madame X ayant fait acte de candidature,
Il est proposé de passer au vote.

Les décrets d'application de la loi Egalité, parus le 10 mai 2017, prévoient également que les EPCI, dont les procédures d'approbation du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) et de la Convention intercommunale d'attribution sont closes, proposent au Préfet un représentant de l'EPCI susceptible de siéger en commission de médiation DALO (Droit au logement opposable).

En vertu de l'article 441-13, un représentant des EPCI dans cette situation siège au sein de cette commission. Si plusieurs EPCI proposent des candidats, un tirage au sort est effectué par le Préfet.

Monsieur/Madame X ayant fait acte de candidature en qualité de titulaire
Monsieur/Madame X ayant fait acte de candidature en qualité de suppléant,
Il est proposé de passer au vote.

Le Conseil métropolitain dit que la représentation de la Métropole est assurée par :

Monsieur/Madame X pour la société « **ACTIS** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le N°. 348 579 095 R.C.S. GRENOBLE.

Monsieur/Madame X pour la société « **GRENOBLE HABITAT** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le N°. 066 500 463 R.C.S. GRENOBLE.

Monsieur/Madame X pour la société « **SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le N°. 058 502 329 R.C.S. GRENOBLE.

Monsieur/Madame X pour la société « **OPAC 38** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le N°. 779 537 125 R.C.S. GRENOBLE.

Monsieur/Madame X pour la société « **PLURALIS** – société d'habitation des Alpes », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le N°. 057 506 206 R.C.S. GRENOBLE.

Monsieur/Madame X pour la société « **SCIC Habitat Rhône Alpes** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le N°. 960 505 527 R.C.S. LYON.

Monsieur/Madame X pour la société « **Logement du Pays de Vizille** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous

Monsieur/Madame X pour la société « **SEMCODA** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le N°. 759 200 751 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE.

Monsieur/Madame X pour la société « **Immobilière 3F** », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 141 533.

Monsieur/Madame X pour la société « **Néolia** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le N°305 918 732 R.C.S. BELFORT.

Monsieur/Madame X pour la société « **Erilia** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le N° 058 811 670 R.C.S. MARSEILLE.

Monsieur/Madame X pour la société « **Société nationale immobilière** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le N°470 801 168 R.C.S. PARIS.

Monsieur/Madame X pour la Société « **ICF Sud-Est Méditerranée** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le N° 552 001 406 RCS Paris.

Monsieur/Madame X pour la **Foncière Habitat et Humanisme**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le n°339 804 858 R.C.S. LYON

Monsieur/Madame X pour « **Un toit pour tous développement** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le n°.... ,l

Des agents du service Gestion du Logement Social et de l'Hébergement de Grenoble-Alpes Métropole sont présents en commission d'attribution pour éclairer les choix techniques proposés.

Le Conseil métropolitain propose au Préfet que ses représentants en commission de médiation DALO soient

- En qualité de membre titulaire,
- En qualité de membre suppléant,
- Approbation du projet de traité de fusion arrêté par les conseils d'administration de la SEM Grenoble Habitat et de la SAIEM de La Tronche

1DL170286

Pour mémoire, dans le cadre du mouvement de concentration du nombre d'opérateurs de logement social initié par l'État, la Direction départementale des territoires a invité la SAIEM de La Tronche à se rapprocher d'un bailleur plus important et actif.

Soucieux de préserver leurs libertés de choix et de maîtriser leur développement local, les élus de La Tronche ont fait le choix de se rapprocher de Grenoble Habitat, dont le statut est proche des spécificités de leur SAIEM et dont la taille est plus à même de garantir une véritable collaboration partenariale.

À l'issue d'échanges intervenus depuis l'automne 2015, la SAIEM La Tronche et Grenoble Habitat se sont officiellement rapprochés pour convenir du principe d'une fusion des deux sociétés par le biais de l'absorption des capitaux de la SAIEM de La Tronche par Grenoble Habitat.

Une première étape de ce rapprochement a déjà été effectuée en octobre 2016. Elle a consisté en une prise de participation, par Grenoble Habitat, au capital de la SAIEM de La Tronche, par le rachat des parts ST Microelectronics, actionnaire sortant de la SAIEM de La Tronche.

Le Conseil Métropolitain du 3 février 2017 a pris une délibération portant sur l'approbation du principe de fusion-absorption de la SAEIM La Tronche par la SAIEM Grenoble Habitat et l'autorisation de sa représentante au conseil d'administration de la SEM Grenoble-Habitat à prendre position en faveur de ladite fusion absorption tout au long de la procédure.

Dans le respect du calendrier prévisionnel présenté au Conseil Municipal de février 2017, Grenoble Habitat a déposé une requête pour la désignation d'un commissaire à la fusion. La SAIEM a travaillé à l'élaboration d'un projet de traité de fusion et a assuré les négociations avec les autres actionnaires (SA Depagne, CHU, Amalia, Caisse des dépôts) qui ont abouti à un prix de cession de 10,462 € l'action.

A l'issue de ces acquisitions aux autres actionnaires, la SAIEM Grenoble Habitat est propriétaire de 72.037 actions sur une totalité de 170.223 actions composant le capital de la SAIEM La Tronche.

La Ville de La Tronche détient actuellement 95 568 actions au sein de la SAIEM La Tronche.

La Ville de La Tronche a convenu de céder 68% de ses actions détenues dans le capital de la SAIEM La Tronche soit 64 986 actions à Grenoble Habitat au prix de cession unitaire de 10,462 €. Le total de la vente est donc de 679 886,04 €.

Le solde des actions restantes soit 30 582 actions seront échangées contre des actions de la SAIEM Grenoble Habitat. Le projet de traité de fusion prévoit une parité de 1 action pour 14.82 actions de la SAIEM La Tronche.

La Ville de La Tronche deviendra actionnaire de Grenoble Habitat à hauteur de 0,46% et disposera d'un poste d'administrateur, pour lequel elle désignera un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Grenoble Habitat. Le capital social nominal de la SAIEM Grenoble Habitat sera ainsi porté de 10.000.000 € à 10.050.000 €.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de se prononcer sur le projet de traité de fusion, annexé à la présente délibération.

Ce traité de fusion sera approuvé par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés qui auront lieu au plus tard fin septembre 2017.

- Établissement Public Foncier Local du Dauphiné - Demandes de portage, de mise à bail et d'inscription au fonds de minoration foncière au profit de l'association Un Toit Pour Tous ; demande de décote foncière sur des sorties de portage (portage "Rue du Vercors" à Fontaine et portage "Les Javaux" à Eybens) - Rapporteur : Yannik OLLIVIER

1DL170254

L'EPFL-D a acquis, entre 2007 et 2012, quatre parcelles cadastrées AK 57, 58, 59 et 64 situées rue des Javaux à Eybens.

L'acquisition s'est effectuée à la demande de la commune d'Eybens, au titre du volet « habitat et logement social ».

Le prix de cession arrêté par l'EPFL-D s'élève à 1 417 000 € HT, dont 100 000 € de démolition.

Le projet prévisionnel porte sur la réalisation par Actis d'une opération de 22 logements locatifs sociaux, pour 1 677 m² de surface de plancher dont :

- ✓ 670 m² en financement PLAI,
- ✓ 1 007 m² en financement PLUS.

L'opération présente un déficit important, c'est la raison pour laquelle la commune d'Eybens a sollicité l'application du fonds de minoration foncière à ce dossier, par délibération du 22 juin 2017.

Les orientations n° 1 « soutien au traitement en proto-aménagement des secteurs bâtis anciens et soutien à la résorption des friches industrielles ou urbaines » et n° 3 « démembrement de propriété et soutien au maintien d'une patrimonialité publique des assiettes foncières » du fonds de minoration foncière permettent de minorer le prix de sortie de portage.

L'orientation n° 3 ne peut être appliquée qu'aux conditions suivantes :

- L'EPFL-D est propriétaire du bien concerné,
- Grenoble-Alpes Métropole est la collectivité garante du portage,
- Le bail à construction conclu avec le bailleur prévoit le versement d'un loyer capitalisé correspondant au minimum à 30% de la valeur vénale du bien,
- La décote foncière est plafonnée à 50% du déficit de l'opération.

En l'espèce, l'opération projetée présente un déficit de 1 218 000 €.

Il est donc proposé de faire bénéficier cette opération :

- de l'orientation n° 1 du fonds de minoration foncière, à savoir « soutien au traitement en proto-aménagement des secteurs bâtis anciens et soutien à la résorption des friches industrielles ou urbaines » pour un montant arrêté à 100 000 €,
- de l'orientation n° 3 du fonds de minoration foncière, à savoir « démembrement de propriété et soutien au maintien d'une patrimonialité publique des assiettes foncières » selon les modalités suivantes : conclusion d'un bail à construction d'une durée de 65 ans avec Actis en contrepartie du versement d'un loyer capitalisé de 708 000 €.
- Versement d'une subvention d'équilibre par la ville d'Eybens à ACTIS d'un montant de 509 000 € (compensation du non versement des aides à la pierre de la métropole pour 153 140 € environ et subvention à l'opération pour 355 860 €).

- Approbation de la convention cadre n°2 de partenariat foncier pour l'aménagement de la Presqu'île de Grenoble

1DL170134

La Presqu'île de Grenoble, qui accueille de grands acteurs de la recherche, de la formation et de l'industrie, est un quartier dont le rayonnement scientifique dépasse largement le cadre national. Pour que l'urbanisme du secteur soit à la hauteur de ce rayonnement, plusieurs acteurs publics ont décidé d'engager une réflexion urbaine qui s'est conclue par la signature le 13 avril 2012 d'une convention cadre de partenariat foncier pour l'aménagement de la Presqu'île de Grenoble définissant entre elles les modalités de ce partenariat.

Les acteurs publics principaux étaient :

- Grenoble-Alpes Métropole
- La Ville de Grenoble
- Le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA)
- Le Département de l'Isère
- Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
- Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise (SMTC)

Cette convention avait notamment pour objet de fixer les échanges fonciers entre chaque partenaire, les prix et l'équilibre des échanges, et de garantir l'exécution complète des échanges dans le temps.

Elle définissait l'ensemble des tènements fonciers et parcelles cadastrales concernées par le projet et les servitudes associées ainsi que les modalités de mise en oeuvre de ce partenariat foncier.

La formalisation d'échanges fonciers au titre de cette convention a permis la réalisation d'un grand nombre d'infrastructures (prolongation de la ligne B du tramway, construction de l'amphithéâtre Phelma, construction d'immeubles d'habitation et de commerces...) dessinant ainsi les contours d'une nouvelle « Presqu'île ».

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015 mais les échanges prévus n'ont pas encore été totalement exécutés, aussi dans ce contexte les acteurs publics se sont entendus pour poursuivre le projet urbain et renouveler les conditions de ce partenariat. L'ambition commune des parties à la convention est de maintenir la cohésion entre elles en ajustant les échanges fonciers au plus près de la réalisation des projets nécessaires à l'aboutissement de l'aménagement de la Presqu'île.

La convention aura une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Le service du Domaine, saisi sur la valeur des biens échangés, a rendu son avis le 21 mars 2017.

Aménagement du territoire, risques majeurs et projet métropolitain

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Yannik OLLIVIER

- Prise en considération de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain des Papeteries du Pont-de-Claix et délimitation du périmètre des terrains concernés par le projet

1DL170349

Le site des ex-Papeteries du Pont-de-Claix fait l'objet d'une opération d'aménagement, déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du 3 novembre 2016.

Il couvre un périmètre de 24 ha, dont environ 8 ha correspondant aux anciennes usines papetières, dont la fermeture était annoncée en 2008, mettant un terme à près de 187 années d'activité.

Le travail engagé dès 2009 par la commune, avec notamment l'acquisition de la friche et son portage par l'établissement public foncier local du Dauphiné, ainsi que des travaux de démolition et désamiantage, se poursuit aujourd'hui avec la Métropole.

Le site est identifié par le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 21 décembre 2012 comme un espace urbain mixte permettant d'accueillir toutes activités économiques compatibles avec une proximité de l'habitat.

Il fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°3) dans le plan local d'urbanisme du Pont-de-Claix approuvé par le conseil métropolitain le 30 septembre 2016.

Les études préalables sont en cours, par l'intermédiaire d'un mandat d'études confié par la Métropole à Isère Aménagement par délibération du 1^{er} juillet 2016.

Une concertation préalable a également été engagée suite à la délibération du conseil métropolitain le 3 février 2017.

La situation privilégiée de ce tènement représente un enjeu important en matière d'aménagement, notamment pour développer la mixité fonctionnelle au cœur de la commune et en entrée d'agglomération.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier des Papeteries du Pont-de-Claix sont les suivants :

- Valoriser le positionnement stratégique de ce secteur comme une porte d'entrée pour le sud de l'agglomération et conforter le positionnement du Pont-de-Claix comme un pôle économique majeur ;
- Valoriser le site historique des anciennes Papeteries du Pont-de-Claix et le patrimoine bâti ;
- Développer le fort potentiel du secteur par la requalification des friches et des espaces en devenir ;
- Développer l'activité économique et la création d'emplois ;

- Assurer une transition avec les quartiers d'habitat voisins avec une programmation de nouveaux logements et un traitement qualitatif architectural et paysager élevé ;
- Permettre de requalifier l'avenue des maquis de l'Oisans.

Compte-tenu de l'enjeu du site et de la nécessité de mener à bien les études urbaines et environnementales afin de promouvoir un projet global, cohérent et économiquement réalisable, il est proposé de délimiter un périmètre d'étude, en application de l'article L424-1 3° du code de l'urbanisme.

Les terrains affectés par le projet sont délimités en annexe 1. Ils correspondent au périmètre du mandat d'étude confié à Isère Aménagement, et comprennent : le site des anciennes papeteries, les secteurs d'habitat situés au nord et au sud pour une bonne continuité et insertion urbaine, ainsi que les espaces à vocation économique situés entre l'avenue du maquis de l'Oisans et la plate-forme chimique.

La délimitation de ce périmètre a pour objet de permettre de surseoir à statuer aux autorisations d'urbanisme, le cas échéant, si des travaux, constructions ou installations étaient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

- Bilan de la concertation préalable projet de renouvellement urbain du site Paul-Louis Merlin à Meylan

1DL170287

Le site Paul-Louis Merlin à Meylan, dit PLM, fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain pour la réalisation d'une opération de logements inscrite dans sa partie nord. Ce projet est initié par l'aménageur privé, Codevim, qui s'est porté acquéreur du site auprès de Schneider Electric.

L'article L.103-2 4° du code de l'urbanisme dispose que les opérations de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La délibération du conseil métropolitain du 1 avril 2016 a défini les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain « PLM » sur Meylan, ainsi que les modalités de concertation préalable.

En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il convient à l'issue de la concertation d'en arrêter le bilan.

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le dialogue et l'échange avec les citoyens sont une condition nécessaire pour réussir le projet de PLM. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions. Le processus de concertation préalable a pour objectifs d'associer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées à ce projet et à la mise en œuvre de ses grands objectifs.

L'objectif de cette concertation préalable était de permettre l'enrichissement du projet urbain de l'opération, à savoir la traduction spatiale du programme et des grandes orientations : la trame paysagère et les espaces publics, la répartition des fonctions, la volumétrie des bâtiments, les modalités de stationnement et les enjeux environnementaux.

Pour ce faire, le processus de concertation préalable a été mis en œuvre dans le respect des modalités précisées par la délibération du 1^{er} avril 2016.

LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Plusieurs outils d'information et de communication ont été utilisés pour le projet :

- Des flyers ont été produits pour la première réunion du 3 mai 2016 et la réunion de restitution du 7 mars 2017, ils ont été distribués dans les boîtes aux lettres de la commune, transmis à la liste de diffusion mail du projet et mis en ligne sur la plateforme participative de la Métropole et le site de la commune de Meylan ;
- Pour chaque temps de concertation une invitation a été transmise à la liste de diffusion mail du projet et mise en ligne sur la plateforme participative de la Métropole et le site de la commune de Meylan ;
- Des affiches ont été disposées dans la ville de Meylan annonçant chacun des ateliers ;

- Des articles ou des brèves dans les bulletins d'informations de la Métropole (numéro été 2016) et de la ville de Meylan. (N° 119 – avril-mai 2016, N° 120 - été-septembre 2016, N°123 - février-mars 2017) ;
- Une page dédiée et des informations régulières sur la plateforme participative de la Métropole et le site de la commune de Meylan ;
- Les présentations et les synthèses de chaque réunions publiques ont été mises en ligne sur la plateforme participative Métropole et le site de la commune de Meylan, et envoyées par mail aux personnes inscrites sur la liste de diffusion mail du projet ;
- La mise à disposition du projet en mairie de Meylan ainsi que sur la plateforme participative Métropole et le site de la commune de Meylan ;

La concertation préalable a suscité la participation citoyenne au travers de :

- Une réunion de lancement, le mardi 03 mai 2016
- Une visite du site, le vendredi 20 mai 2016
- Un atelier sur les orientations d'aménagement le jeudi 26 mai 2016
- Une promenade urbaine dans les quartiers environnants le jeudi 23 juin 2016
- Trois ateliers de travail sur les formes urbaines et le plan masse, le mercredi 29 juin, le mercredi 21 septembre et le jeudi 17 novembre 2016
- Un atelier de travail sur les impacts du projet et de restitution de la consultation des acteurs économiques le jeudi 02 février 2017
- Une réunion de restitution de la synthèse de la concertation le mardi 7 mars 2017
- Un registre d'expression libre papier en mairie de Meylan, à l'accueil de l'hôtel de ville
- Une adresse mail dédiée pour recueillir les observations : plmprojet@gmail.com
- La possibilité d'adresser ses observations et propositions par courrier à Monsieur le Président de la Métropole en précisant en objet « Concertation préalable projet P.L.M. »
- Une réunion avec les acteurs économiques du territoire s'est tenu le 19 juillet 2016 afin d'évaluer leurs attentes en terme de développement économique
- Un avis a été formulé par le Syndicat Mixte des Transports en Commun sur les objectifs relatifs aux modes de déplacements

Les modalités de concertation telles que définies par la délibération du 1^{er} avril 2016 ont donc été accomplies en totalité.

Bilan quantitatif de la participation :

- Environ 500 personnes se sont présentées lors des réunions, ateliers et visites,
- 55 contributions ont été déposées en ligne sur les différents registres d'expression libre, transmises par voie postale ou remises en main propre.

LA SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS

La concertation a permis de recueillir un grand nombre de contributions, d'avis et de remarques sur le projet. Les participants se sont exprimés sur les thèmes relatif à :

- **L'intérêt du projet**

La majorité des contributions recueillies s'accordent sur l'intérêt du projet et son opportunité dans un contexte de départ de Schneider Electric.

- **Le type de logements et d'activité à implanter et l'équilibre entre les deux parties**

La majorité des participants s'accordent sur l'opportunité de dédier une partie du site au logement et sur le principe d'une opération mixte mêlant activité économique et habitat. Une majorité d'avis expriment également un avis favorable quant au développement d'un projet de mixité sociale et intergénérationnelle et à l'implantation d'une offre significative de logements sociaux et d'accès sociale à la propriété. L'opportunité de localiser cette partie habitat dans le haut du site, dans les espaces non touchés par les contraintes d'inondation, apparaît enfin comme une position forte et partagée.

La concertation ne met cependant pas en évidence d'avis tranché sur l'équilibre entre parties résidentielles et économiques. Certains participants considèrent que la priorité pour la commune de Meylan est d'enrayer la baisse de sa population en produisant du logement, et que la réhabilitation de la partie meylanaise d'Inovalée (25 000 m² produits à ce jour dans le cadre d'opérations mixtes tertiaire/logements et d'opérations dédiées à l'économie) compense largement la perte des 7000 m² sur

le tènement PLM. D'autres pointent du doigt le déficit d'espace économique à l'échelle de la métropole et estiment que le projet devrait être rééquilibré au profit de l'économie.

La réunion avec les acteurs économiques a insisté sur la nécessité de préserver une capacité économique dans la partie sud, pour l'accueil de nouvelles activités dans les bâtiments existant. Le service économique de Grenoble-Alpes Métropole accompagne les partenaires dans la localisation d'entreprises sur le site.

- **L'installation d'un espace commun sur le site**

En réponse à la proposition faite par l'aménageur, la majorité des participants partage la proposition de construire une conciergerie à destination des futurs habitants de l'opération PLM, avec services et espaces partagés, dont l'architecture évoquera l'ancienne maison Paul Louis Merlin.

- **La taille du projet et la densité**

La concertation ne met pas en évidence d'avis tranché sur la densité du projet.

De nombreuses contributions évoquent une densité trop importante n'offrant pas suffisamment d'espace de respiration et ne permettant pas de protéger le patrimoine arboré. Elles rappellent également que d'autres opérations de construction sont prévues dans le quartier et que le nombre total de logements construits risque de changer la physionomie et le fonctionnement du quartier.

Pour d'autres participants, la question de la qualité d'un quartier et du respect du caractère de ville nature renvoie davantage aux formes urbaines qu'à la densité. Pour ces participants, il existe aujourd'hui à Meylan des densités supérieures offrant une bonne qualité de vie. Certaines insistent sur le fait que pour maintenir l'équilibre entre espace bâti et non bâti, il ne faut pas hésiter à « monter » plutôt que « s'étaler ».

- **L'unité architecturale du site et les hauteurs**

Les participants s'accordent sur l'opportunité de proposer des formes urbaines qui ménagent des transparences sur le grand paysage et préservent les espaces paysagers. L'opportunité de privilégier des hauteurs du bâti cohérentes avec les constructions existantes sur l'avenue de Verdun et sur le chemin des Sources ressort fortement.

La concertation ne met cependant pas en évidence de consensus sur la répartition de ces hauteurs et en corolaire sur le maintien de la prairie centrale.

Pour certain participants, le maintien de la prairie centrale doit constituer un intangible de l'aménagement du quartier afin de préserver un bon équilibre entre espaces bâtis et non bâtis et de construire un quartier vivable.

Pour d'autres le maintien de la prairie implique des immeubles de grandes hauteurs. Ces participants sont ainsi plus favorables à des hauteurs maxi de R +3/4, quitte à ne pas considérer la prairie centrale comme un intangible de l'aménagement du site.

- **La préservation du patrimoine naturel**

La grande majorité des participants s'accorde sur l'opportunité de concevoir le projet à partir du patrimoine naturel existant et des données du site, et de ne pas dégrader le ratio entre espaces artificialisés et espaces non artificialisés par rapport à la situation actuelle. Une majorité de remarque exprime la nécessité des préserver les haies paysagères sur le long de l'avenue de Verdun et sur le long du Chemin des Sources, ainsi que les saules de la prairie centrale.

L'opportunité d'organiser un traitement des eaux pluviales en adéquation avec les données géotechniques du site et du bassin versant apparaît également comme un enjeu fort et partagé, impliquant notamment de maintenir les ruisseaux à ciel ouvert

- **La mobilité et les déplacements**

La majorité des contributions s'accorde sur l'opportunité de structurer les parties intérieures du site autour d'une mobilité douce de proximité. Les participants font ainsi part de leur avis favorable quant à la création d'une perméabilité mode doux (piétons, cycle) sur les axes est-ouest et nord-sud (en limite est) en lien avec les réseaux existants. Les participants se prononcent également en faveur de la création d'une contre-allée interne en limite est, nord et ouest de l'opération avec un recul suffisant vis à vis des haies paysagères pour ne pas les menacer.

Globalement, les contributions s'accordent sur l'opportunité de distinguer les accès à la partie résidentielle et les accès à la partie économique avec un accès à l'ouest et quatre accès à l'est pour la

partie habitat et un accès à l'est pour la partie économique.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a formulé un avis concernant les objectifs relatifs aux modes de déplacements sur le site. Il y précise son souhait de ne pas modifier les itinéraires des lignes C1 et 13 mais d'étudier l'opportunité de prolonger le site propre bus actuel sur l'avenue du Vercors, en approche du carrefour Verdun-Vercors et de sécuriser l'arrêt « La Revirée » des lignes 13 et 6020, avec, soit un déplacement de l'arrêt actuel de l'autre côté du carrefour à feux, soit une mutualisation des arrêts des lignes C1, 13 et 6020.

La majorité des participants s'accordent sur cette proposition et de ne pas retenir l'hypothèse d'un tracé bus en site propre traversant le site.

- **La porosité du projet**

La majorité des participants s'accorde à ne pas faire de PLM un espace clos, notamment en rendant accessible les espaces verts du site aux habitants des autres quartiers. La question de la propriété des espaces verts et des espaces de respiration est cependant soulevée.

La concertation ne met cependant pas en évidence de consensus sur le niveau de porosité souhaité.

Un certain nombre de participants exprime l'idée qu'une porosité totale du site n'est pas impérative. Ils considèrent que le plan d'aménagement proposé avec notamment l'organisation des modes doux sur le chemin des Sources et la contre-allée, améliore de manière significative la connexion entre les quartiers et permet un maillage efficace avec le réseau existant. Pour d'autres participants, la porosité totale du quartier est une nécessité et doit se traduire y compris de la partie économique. Une liaison mode doux nord/sud interne au quartier jusqu'à l'avenue du Vercors doit être créée; l'axe existant chemin des sources ne permettant de pas d'itinéraire mode doux en site propre.

AVIS DE LA COMMUNE, FORMULÉ A L'ISSUE DE LA CONCERTATION

Concernant les objectifs de mixité sociale pour ce projet, la ville de Meylan adhère au taux de 35% de logements locatifs sociaux constitué de 10% PLS et 25% PLUS/PLAI, tel que figurant au projet de Programme Local de l'Habitat et souhaite y intégrer 5% de logement à l'acquisition sociale à la propriété. La commune souhaite également que le projet intègre la mixité intergénérationnelle afin de répondre au besoin de logements de la population vieillissante.

La ville souhaite que la densité maximale du projet ne dépasse pas la densité de 0,70 imposée par le SCoT. La commune considère aussi que le plot situé au Sud-Est de l'opération est trop proche des immeubles situés le long du chemin des Sources, portant une zone d'ombre importante sur ceux-ci et suggère la proposition d'une solution alternative par l'aménageur avec une bonne intégration urbaine dans le projet.

La ville souhaite l'intégration d'un cheminement mode doux Est-Ouest et d'un cheminement piéton Nord-Sud. Cette porosité devra être pérennisée dans le temps avec un mode de gestion durable.

La commune souhaite que le quartier soit labellisé éco-quartier.

La commune regrette la disparition de l'ancienne maison Paul-Louis Merlin, fondateur de l'entreprise, et demande que son maintien soit étudié.

La ville sera attentive et vigilante au traitement architectural et paysager, notamment en ce qui concerne la préservation des haies, des saules et de la prairie ainsi que des cours d'eau à ciel ouvert qui traversent le site.

Ce projet s'intègre, de par sa position géographique, au secteur de renouvellement urbain dit du « cœur de ville de Meylan ». La commune souhaite inscrire l'orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.) qui pourrait être réalisée dans le PLUi pour ce projet dans une O.A.P. plus large portant sur le Cœur de ville de Meylan

LES SUITES

Au regard des avis et remarques exprimés lors de la concertation, et au regard de l'avis formulé par la commune de Meylan il est proposé de donner les suites suivantes au projet :

- La traduction réglementaire nécessaire à la réalisation de ce projet sera intégrée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la procédure de déclaration de projet initialement envisagée ne pouvant être menée dans un délai compatible avec celui du PLUi.
 - Il est proposé de poursuivre ce projet sur la base des principes à décliner ci-après, dans le cadre de l'élaboration du PLUi et notamment de sa procédure de concertation.
 -
- Les avis étant également globalement favorable, il est proposé de concevoir un projet mixte, et

de faire muter la partie nord du site vers de l'habitat, dont de l'habitat social, conformément aux prescriptions du Programme Local de l'Habitat 2017-2022.

- S'agissant de la mixité intergénérationnelle, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole soit favorable à cette initiative de la commune, contribuant à répondre aux besoins de logements de la population vieillissante de l'agglomération.
 - Il est également proposé de respecter au plus proche la densité minimale imposée par le SCoT (0,7) pour les opérations de logements.
 - Compte tenu de l'intérêt que présente la partie sud dédiée à l'économie pour l'accueil de nouvelles activités, il est proposé d'en consolider la vocation économique et que le service économique de Grenoble-Alpes Métropole poursuive l'accompagnement des partenaires dans la localisation d'entreprises sur le site.
 - L'équilibre entre la vocation économique et habitat devra permettre de répondre aux besoins des acteurs économiques tout en inscrivant la ville de Meylan dans une perspective de réponse à ses obligations en matière de mixité sociale au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.
 - Compte tenu de la forte attente sur le patrimoine naturel, il est proposé de s'engager dans la préservation des haies sur l'avenue de Verdun et le chemin des Sources, ainsi que dans la préservation des saules de la prairie et dans la mesure du possible des cours d'eau présents sur le site.
 - Concernant l'unité architecturale, afin de favoriser la production de formes urbaines ménageant les transparences sur le grand paysage, il est proposé de retenir le principe d'organisation du bâti en triangle autour de la prairie centrale. Il est proposé d'acter le principe de préservation de l'équilibre entre le bâti et le non bâti du modèle « ville nature » marquant l'identité communale, en organisant la densité sur la hauteur afin de dégager des espaces libres.
 - A ce titre, le projet pourrait s'appuyer sur les recommandations issues de la concertation permettant de concevoir des hauteurs cohérentes avec l'environnement du site : hauteurs d'immeubles à R+7 sur l'avenue de Verdun, composition d'une alternance R+3 / R+5 sur le chemin des Sources au droit des immeubles existants et localisation des bâtis les plus hauts préférentiellement en cœur d'îlot en R+9.
 -
 - Concernant les mobilités, il est proposé de prendre acte de l'avis formulé par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) et d'abandonner l'hypothèse d'une traversée en site propre du site. Il est proposé d'étudier l'opportunité de prolonger le site propre bus actuel sur l'avenue du Vercors, en approche du carrefour Verdun-Vercors et de sécuriser l'arrêt « La Revirée » des lignes 13 et 6020, avec, soit un déplacement de l'arrêt actuel de l'autre côté du carrefour à feux, soit une mutualisation des arrêts des lignes C1, 13 et 6020.
 - Concernant la porosité du projet il est proposé d'acter le principe d'une liaison est-ouest en mode doux dans le site. Il pourra être aménagé une liaison nord-sud en mode doux, sur les emprises publiques existantes, ne compromettant pas l'évolution de la partie dédiée à l'activité.
 - Concernant l'installation d'un espace commun il est proposé que la Métropole soit favorable à cette initiative.
 - S'agissant du maintien de la maison de Paul-Louis Merlin, une nouvelle réflexion pourra être envisagée, dans le respect des densités et des principes établis ci-avant pour l'organisation du projet.
- Projet d'aménagement du Cadran Solaire (ex CRSSA) à La Tronche - Demande d'acquisition et de portage auprès de l'EPFL-D et signature de l'engagement d'acquiescer avec la MRAI

1DL161028

Par délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2015, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de l'ex-site du CRSSA (centre de Recherche du Service de Santé des Armées) à La Tronche. Grenoble-Alpes-Métropole est devenue, en collaboration avec la commune de La Tronche, maître d'ouvrage de l'opération.

Le réaménagement de cette friche de 2,8 hectares, située à l'interface entre les quartiers anciens au nord et les quartiers sud de la commune, propriété du Ministère des Armées, permettra de créer un nouveau secteur mixte dans un tissu urbain largement occupé par des équipements publics dont le Centre Hospitalier Universitaire Michallon et la faculté de médecine.

Le programme envisagé dans le cadre de cette opération prévoit l'implantation de logements familiaux, d'un Centre de Recherche en Santé Intégrative, porté par l'Université Grenoble Alpes, d'une résidence CROUS pour 100 lits étudiants, d'une brasserie étudiante CROUS et d'un équipement communal.

La concertation a été menée autour de l'élaboration d'un projet urbain cohérent, permettant d'améliorer la qualité urbaine dans sa dimension environnementale, en créant de nouvelles liaisons en modes doux, des bâtiments performants en terme énergétique et avec une attention particulière à la qualité paysagère du projet.

Le projet urbain défini a permis la création de trois tènements extraits de la parcelle AR n°358, un pour le projet porté par la Métropole, un destinée à l'implantation des opérations sous maîtrise d'ouvrage UGA et un pour l'opération du CROUS, tous deux établissements publics de l'Etat avec des transferts de propriétés.

Ce projet peut bénéficier d'une décote foncière dans le cadre de la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur de la construction de logements sociaux.

Le montant initial de la cession a été évalué par les services de France Domaines à 4 665 031€, le projet bénéficiant d'une décote calculée sur le programme proposé de 2 393 910 €, le montant total de la cession s'élève à 2 271 121 €.

Il est ainsi proposé de saisir l'EPFL du Dauphiné afin qu'il acquiert le tènement restant du terrain militaire situé à La Tronche, Le Grand Cham, extrait de la parcelle cadastrée AR358, d'une surface de 23 504 m², au prix de 2 271 121 € hors droits et taxes, pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole, et le solliciter également pour la réalisation des proto-aménagements nécessaires à la réalisation du projet.

Par ailleurs, la MRAI, service gestionnaire du site pour le compte du Ministère de la Défense souhaite que la Métropole signe un engagement d'acquérir qui définit les modalités d'acquisition de ce tènement. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document préalablement à l'acquisition qui sera faite par l'EPFL-D.

- Projet d'aménagement du Cadran Solaire (ex CRSSA) à La Tronche - Convention de Projet Urbain Partenarial avec l'Université-Grenoble-Alpes et le C.R.O.U.S

1DL161083

Par délibérations du 27 mai 2016 et du 4 novembre 2016, le conseil métropolitain a validé les objectifs de l'opération, les modalités et le bilan de la concertation autour du projet urbain du Cadran solaire (ex CRSSA).

Le programme global de l'opération prévoit outre la construction de logements familiaux, une offre de restauration et de logements (100 logements) à destination des étudiants portée par le CROUS (4 000 m²SP env.), un centre de recherche en santé intégrative (CreSI) et un hôtel d'entreprises (10 000m²SP env.) portés par l'Université-Grenoble-Alpes.

La concertation menée par la Métropole autour de l'élaboration d'un projet urbain cohérent a permis la réalisation d'un plan guide, qui traduit spatialement les grandes orientations et le programme de l'opération : la trame paysagère et les espaces publics, la répartition des fonctions, la volumétrie des bâtiments, les modalités de gestion du stationnement et les enjeux environnementaux.

Ce nouveau quartier s'inscrit dans une démarche de développement durable; une attention particulière sera portée à promouvoir le vivre ensemble, à la mixité fonctionnelle et sociale, aux déplacements doux, à la compacité urbaine et aux apports solaires, à la performance énergétique, à la qualité paysagère, à la végétalisation et à la gestion de l'eau.

La réalisation de cette opération ne peut se faire sans entreprendre la réalisation d'équipements publics directement liés à cette opération et qui relèvent des compétences de Grenoble-Alpes Métropole.

Equipements publics nécessaires à l'opération à réaliser par Grenoble-Alpes-Métropole :

1- Equipements d'infrastructure interne au site du « Cadran solaire »

- Un parc urbain, une placette et des liaisons mode doux ;
- Les dispositifs de traitement des eaux pluviales comprenant les réseaux de collecte et les organes de traitement et d'infiltration de l'ensemble du parc urbain ;

- L'ensemble des réseaux nécessaires (eau potable, eaux usées, alimentation électrique et FT,...)

2- Equipements d'infrastructure périphérique au site du « Cadran solaire »

- Adaptation des voiries périphériques

Le coût total prévisionnel des aménagements et équipements publics (travaux et études) à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération est estimé à 4 097 120 € HT, soit 4 916 544 € TTC.

Dans le cadre de ce projet urbain, il est proposé que l'Université-Grenoble-Alpes et le C.R.O.U.S., prennent en charge une part du coût des équipements réalisés par Grenoble-Alpes Métropole au travers d'une convention de projet urbain partenarial.

Afin de respecter le principe de proportionnalité, la répartition financière du programme des équipements publics prévoit aujourd'hui une part à la seule charge de Grenoble-Alpes Métropole de 1 501 653 € HT, concernant la part des équipements publics qui rayonnent au-delà des besoins des futures constructions. Une répartition avec la commune de La Tronche fera l'objet d'une future convention.

La répartition de la charge des équipements publics entre les acteurs de l'opération a été faite sur la base des surfaces de planchers de toutes les futures constructions.

En conséquence, il est proposé d'établir un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Grenoble-Alpes Métropole, l'Université-Grenoble-Alpes et le C.R.O.U.S. afin d'organiser la prise en charge financière d'une partie des aménagements rendus nécessaires pour accompagner la réalisation des constructions projetées.

Cette part des équipements publics à la charge des bénéficiaires Université-Grenoble-Alpes et le C.R.O.U.S. est estimée à 1 213 195 € HT, plafonnée d'un commun accord à la somme de 1 173 000 € HT.

Cette fraction est estimée à 850 000 € HT pour Université-Grenoble-Alpes, représentant 32,7% de la dépense à charge des bénéficiaires de l'opération et à 323 000 € HT pour le CROUS, soit 12,4% de la dépense à charge des bénéficiaires de l'opération.

En application des articles L 332-11-4 et R.332-25-3, les constructions édifiées par l'Université-Grenoble-Alpes et le C.R.O.U.S., dans le périmètre défini à l'article 4 de la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente, seront exonérées du paiement de la part intercommunale de la taxe d'aménagement en application de l'article 1585 A et suivants du code général des impôts, pendant un délai de 10 (dix) ans, selon les modalités prévues dans la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente.

Considérant la nécessité de réaliser les aménagements précités en vue de la réalisation des opérations de construction d'Université-Grenoble-Alpes et du C.R.O.U.S.

- ZAC Portes du Vercors - Concession à la Société Publique Locale Isère Aménagement – Avenant n°3 au contrat de concession

1DL170385

L'avenant n°3 au contrat de concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des « Portes du Vercors » à conclure avec la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement, a pour objet d'intégrer au contrat l'évolution du périmètre opérationnel de la phase 1 et l'ajustement de la participation financière de la Métropole pour 2017.

En effet, au stade de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC préalable aux premiers travaux et pour permettre la poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, le contrat de concession en vigueur doit être modifié sur les points suivants :

- le périmètre d'intervention de l'Aménageur et le phasage de l'opération, redéfini à l'issue de la seconde année d'études, sont à mettre en cohérence avec l'avancement des réflexions liées à la prise en compte du risque d'inondation et, par conséquent, avec les demandes d'autorisations réglementaires et administratives en cours (Déclaration d'Utilité Publique et Demande d'Autorisation Unique). Isère Aménagement doit être habilitée à réaliser les équipements publics qui conditionnent l'ouverture à l'urbanisation de la phase 1, ainsi qu'à procéder à une ou plusieurs demandes de DUP et à porter la (les) phase(s) judiciaire(s) qui en découle(nt).
- les modalités de financement de la phase 1 de l'opération doivent être précisées :

- Conformément à l'avenant n°2 du contrat de concession approuvé par délibération en date du 18 septembre 2015, la participation d'équilibre de Grenoble-Alpes Métropole à l'opération est inchangée et s'élève à 27 300 000 €. Compte tenu de l'avancement du projet et du besoin de financement 2017 la participation financière de la Métropole pour 2017 s'élèvera à 1 000 000 d'euros au lieu de 1 500 000 €.
 - la modification du périmètre opérationnel de la phase 1 nécessite par ailleurs la mise à jour du bilan financier prévisionnel.
- Projet urbain « ZAC Portes du Vercors » – Dossiers de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Fontaine et Sassenage et d'enquête parcellaire Phase 1 - Demande d'ouverture d'enquête publique unique - DUP prise au bénéfice de la SPL Isère Aménagement

1DL170339

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 26 mars 2010 portant sur l'intérêt communautaire de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté Portes du Vercors,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 20 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation et approuvant la création de la zone d'aménagement concertée Portes du Vercors,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 20 décembre 2013 confiant à Isère Aménagement l'aménagement de la zone d'aménagement concerté Portes du Vercors par le biais d'une concession d'aménagement sur la phase opérationnelle 1,

Vu le traité de concession notifié le 2 avril 2014 pour l'aménagement de la ZAC Portes du Vercors avec la SPL Isère Aménagement et son article 7.4

Vu les délibérations de Grenoble-Alpes Métropole en date du 7 novembre 2014 et du 18 septembre 2015 relative aux avenants 1 et 2 au contrat de concession d'Isère Aménagement notifiés respectivement le 4 décembre 2014 et le 05 octobre 2015

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 30 juin 2017 portant sur l'avenant 3 au contrat de concession établi avec Isère Aménagement adaptant le périmètre d'intervention de l'aménageur à l'évolution du périmètre opérationnel.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sassenage dont la dernière modification a été approuvée le 26 septembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Fontaine dont la dernière modification a été approuvée le 19 mai 2017,

Vu la délibération définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement en date du 3 novembre 2016,

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLU des communes de Fontaine et Sassenage et d'enquête parcellaire.

Vu la demande de la SPL Isère Aménagement en date du 24 mai 2017 sollicitant Grenoble Alpes Métropole afin que la déclaration d'Utilité Publique soit prise au bénéfice de l'aménageur.

Vu les estimations sommaires et globales réalisées par France Domaine le 15 mai 2017 pour les communes de Fontaine et de Sassenage,

Présentation du projet

Le projet des « Portes du Vercors » en cours de réalisation par la Métropole constitue une grande opération d'aménagement située dans un secteur à enjeux forts au cœur d'un secteur stratégique situé au Nord-Ouest de Grenoble.

Le projet des « Portes du Vercors » qui s'étend sur près de 100 ha, se caractérise par une situation urbaine très contrastée : à Sassenage, la plaine de l'Argentière constitue l'une des dernières réserves foncières de la première couronne de l'agglomération grenobloise. Elle jouxte un secteur urbain de la commune de Fontaine, peu qualitatif du fait de la présence d'une friche industrielle, et d'un pôle commercial peu structuré et vieillissant. Ces deux secteurs urbains, malgré leurs natures très contrastées, trouvent leurs points communs dans la position stratégique qu'ils occupent au sein du territoire Métropolitain.

Le projet des « Portes du Vercors », adossé au projet Presqu'île est situé idéalement en proximité des grands équipements scientifiques au cœur d'un bassin d'emplois important et dans une zone déjà desservie par une ligne de tramway. Il est projeté de le relier par un transport par câble à la Presqu'île scientifique qui concentre un grand nombre d'entreprises, de laboratoires et incubateurs qui sont au cœur de l'attractivité du territoire et à la rive droite de l'Isère. Ainsi, ce projet devrait tirer le

développement urbain de la branche nord-ouest de la Métropole Grenobloise durant plusieurs décennies.

Le projet des « Portes du Vercors » concentre donc des enjeux majeurs pour la Métropole :

- dans le cadre du ScoT, accompagner la politique d'aménagement du territoire,
- dans le cadre des PLH en cours et à venir, et au titre de la loi SRU, répondre aux besoins de production de logements, notamment de logements locatifs sociaux, en particulier sur la commune de Sassenage,
- dans le cadre de la politique économique métropolitaine, participer aux objectifs de création d'emplois, en lien avec la Presqu'île scientifique et de l'industrie de la micro-électronique.

Le dossier de déclaration d'utilité publique annexé à la présente délibération porte sur la première phase du projet Portes du Vercors comprenant 31 ha dont la programmation est la suivante :

- 1600 logements environ,
- un pôle de commerce comprenant un espace de loisirs d'environ 9000m² (cinéma multiplexe, restaurants, socles actifs en rez-de-chaussée des îlots ...)
- des espaces publics et naturels de qualité.

Considérant l'intérêt métropolitain du projet des « Portes du Vercors » affirmé par délibération en date du 26 mars 2010 et réaffirmé le 3 novembre 2016 par délibération définissant l'intérêt Métropolitain des opérations d'aménagement,

Considérant la réalisation de ce projet d'aménagement sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) par délibération du 26 mars 2010,

Considérant que le secteur des « Portes du Vercors » constitue un des derniers espaces à urbaniser de la première couronne grenobloise, en lien direct avec le site de la Presqu'île scientifique de Grenoble, qui permettra d'accueillir une intensité urbaine importante pour les 20/30 ans à venir. A ce titre, les études programmatiques de la polarité ont identifié l'opération des « Portes du Vercors » comme permettant l'accueil d'un potentiel d'environ 2600 logements et 1700 emplois.

Considérant que l'opération des « Portes du Vercors » répond aux objectifs du SCoT qui demande à équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la péri urbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines.

Considérant que l'aménagement des « Portes du Vercors » contribue au confortement urbain et évite ainsi l'étalement urbain.

Considérant que le projet assure une proximité entre l'emploi, l'habitat, les commerces, les équipements ainsi que les services, au bénéfice de la mixité urbaine et de la maîtrise des déplacements.

Considérant qu'il concourt également à la programmation habitat de la Métropole, permettant ainsi de répondre aux obligations de la loi Duflot en faveur du logement social, notamment pour la commune de Sassenage.

Considérant que le projet, objet du présent dossier d'enquête publique correspond à la première phase du programme d'aménagement comprenant :

- L'aménagement d'une partie de l'Allée Métropolitaine entre la zone d'aménagement de l'Argentière à Sassenage et le parc de la Poya à Fontaine.
- Le développement d'îlots bâtis autour de l'Allée Métropolitaine sur la commune de Fontaine et dans la partie ouest de la commune de Sassenage, à partir de la rue du Taillefer.
- L'aménagement d'îlots bâtis à l'ouest de la Petite Saône sur la commune de Sassenage.
- L'aménagement d'une trame verte et bleue constituée du parc de la Petite Saône, du parc des convergences et de la continuité verte jusqu'au parc de la Poya.
- L'aménagement du parc des convergences, pièce centrale, publique et fédératrice au cœur des deux communes.
- La création d'une place urbaine et dynamique autour d'un pôle d'échanges, aux portes du parc de la Poya en lien avec les pôles de loisirs et commercial.
- La mise à ciel ouvert de la Petite Saône rue du Colonel Manhès.

Considérant que sur les 27 ha à acquérir pour réaliser la première phase de l'opération sur les deux communes, 12 ha sont maîtrisés par les communes, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) et la Société Publique Locale Isère Aménagement.

Considérant que la réalisation de la phase 1 de ce projet nécessite d'acquérir du foncier par voie amiable ou d'expropriation, que les règles d'urbanisme des PLU des deux communes ne permettent pas la réalisation du projet et qu'il convient de les faire évoluer par une procédure de mise en compatibilité ; il est proposé d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Fontaine et Sassenage et d'enquête parcellaire.

Il est également proposé de solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique unique dans les meilleurs délais et afin qu'il désigne la SPL Isère Aménagement comme bénéficiaire de la procédure d'expropriation, pour lui permettre l'acquisition des biens situés dans l'emprise concernée, sans préjuger des accords amiables qui pourront intervenir tout au long de la procédure

- ZAC du Saut du Moine à Champagnier (ex Isles de Champagnier) - Convention SECAR/METRO rejet eaux pluviales et installation d'une passerelle au-dessus du canal

1DL170377

L'opération ZAC des Isles a été confiée par voie de concession à la société publique locale « Isère Aménagement » pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 27 février 2029. Le projet, situé sur l'ancienne plate-forme de l'entreprise Polimeri et sur une partie des terrains Rhodia sur la rive droite du Drac, s'étend sur un périmètre de 50 ha entre la RN 85 et le canal d'arrosage de la Romanche pour un périmètre opérationnel de 26 ha environ.

Le projet étant situé dans le périmètre éloigné de captage des eaux de Grenoble, toute infiltration est interdite, hormis celle des espaces verts qui ne collectent aucune eau de ruissellement.

Les eaux de ruissellement des lots privés seront donc acheminées vers un bassin de stockage étanche avant rejet au réseau public de la zone selon un débit régulé de 5 l/s/ha. Le réseau public collectant les eaux de ruissellement privées sera constitué d'une conduite de collecte jusqu'au bassin de stockage principal.

Les eaux de ruissellement des espaces publics (voirie et cheminements) seront collectées par une noue étanche longeant la voirie, compartimentée pour pouvoir circonscrire une éventuelle pollution accidentelle sur voirie.

Le rejet des eaux pluviales sur le secteur ne peut se faire qu'au niveau du Canal de la Romanche.

Le canal d'arrosage de la Romanche qui longe le site d'étude est géré par le Syndicat du canal d'Arrosage de la Romanche (SCAR). Ce canal existe depuis 1792 avec comme objectif initial d'assurer l'arrosage des terrains et l'approvisionnement d'usines en force motrice (moulins, martinets,...). Diverses conventions existent entre le SCAR et les usagers du canal. Les principales conventions et utilisations au droit du site sont :

- deux usines hydroélectriques en amont sur la commune de Jarrie :
- La centrale du Moulin, propriété du SCAR et exploitée par Force Motrice Poller,
- la centrale Wagner, située au pont de la RD529, propriété et exploitée par Force Motrice Wagner. Cette centrale a été remise en fonction en octobre 2014.

Le Syndicat du Canal d'Arrosage de la Romanche (SCAR) est titulaire du droit d'eau établi en vertu des actes de 1789, 1792 et 1805, et son objectif initial était d'assurer l'arrosage des terrains, et fournir en force motrice les usines existantes et à venir.

Par acte du 1^{er} juin 1996, le SCAR a donné à bail emphytéotique à la Société d'Exploitation du Canal d'Arrosage de la Romanche (SECAR), tous les biens, droits et privilèges sur la partie amont du canal, entre la prise Godard et le canal de fuite de la centrale du Moulin sur Jarrie.

Le 1^{er} mars 1997, le SCAR remet à la SECAR de la même manière, la partie aval du canal jusqu'aux vannes Marcellines, dont le SCAR venait de récupérer les biens, droits et privilèges qu'il avait confié à la Société Drac Romanche par bail du 10 août 1917. Ce bail avait été conclu pour une durée de 75 ans entre le 1^{er} mars 1922 et le 1^{er} mars 1997.

Les échanges avec le SCAR et le SECAR ont permis à Grenoble-Alpes Métropole d'aboutir à la signature d'une convention de rejet des eaux pluviales de la ZAC avec un débit régulé de 140 l/s au maximum et un contrôle régulier de la qualité des eaux rejetées.

A cet objectif de rejet, se rajoute l'accord de création d'une passerelle franchissant le canal d'arrosage de la Romanche dont l'objectif est de maintenir la continuité du corridor écologique.

- Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grenoble

1DL170288

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grenoble a été approuvé par délibération du conseil municipal le 24 octobre 2005. Il a depuis fait l'objet de trois modifications, d'une modification simplifiée et de huit mises à jour. Il a également été mis en compatibilité avec l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Suite à sa transformation en Métropole le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de documents d'urbanisme. À ce titre, la Métropole est désormais compétente pour la conduite et l'approbation des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Grenoble.

Objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Grenoble :

Par arrêté en date du 30 décembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a engagé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Grenoble. Au travers de cette procédure, il s'agit tout d'abord d'intégrer plusieurs ajustements et précisions de manière à clarifier l'application du règlement du PLU. Les évolutions proposées concernent le règlement sur des aspects avant tout qualitatifs :

- Règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives ;
- Règles sur l'aspect extérieur des rez-de-chaussée ;
- Règles sur les modalités de réalisation des aires de stationnement pour les vélos ;
- Règles de réalisation des espaces végétalisés.

Le plan de Masse et l'orientation d'aménagement détaillée de Bonne font l'objet d'adaptations pour faciliter la construction d'une nouvelle école le long de la rue Hoche (en extension de l'école Jules Verne).

La modification simplifiée est enfin l'occasion de mettre à jour les annexes du PLU de Grenoble pour ce qui concerne la liste des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), les périmètres de sursis à statuer, le Droit de Préemption Urbain et la Taxe d'Aménagement.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Il a également été mis à disposition du public de manière à pouvoir recueillir les observations des habitants.

Avis des Personnes publiques associées :

Trois PPA ont rendu un avis sur le projet de modification simplifiée. L'Établissement public du SCoT et le Conseil départemental de l'Isère n'ont fait part d'aucune observation particulière sur le projet de modification simplifiée. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère a rendu un avis favorable.

Bilan de la mise à disposition du public :

Conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 février 2017, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Grenoble a été mis à la disposition du public du 6 mars au 7 avril 2017 à l'Hôtel de Ville de Grenoble. Un registre était mis en place pour recueillir les observations du public. Les habitants avaient également la possibilité d'adresser un courrier à la Métropole pour faire part de leurs remarques.

Deux contributions ont été inscrites dans le registre.

La première apporte des propositions de complément sur les règles de quantification des espaces végétalisés afin de lutter contre les îlots de chaleur.

La seconde demande l'abandon de la modification simplifiée au motif que les changements apportés au règlement portent sur des sujets qui ont pu faire l'objet de contentieux dans des projets récents et qu'ils permettraient une augmentation trop importante des droits à construire. Elle conteste certaines modifications proposées (ouvertures en rez-de-chaussée, végétalisation, emplacements réservés...). Elle reconnaît d'un autre côté le bien-fondé des évolutions sur de Bonne, ainsi que la mise à jour des annexes.

Il est rappelé que cette modification simplifiée a pour principal objectif de clarifier l'application du règlement sur des points sujets à des divergences d'interprétation. Les changements apportés sont d'ordre qualitatif. Ils n'ont qu'un impact marginal sur la constructibilité et ne modifient pas la philosophie générale du règlement.

Afin de tenir compte des observations formulées par le public, il est proposé de faire évoluer le dossier de modification sur les quatre points suivants, qui vont dans le sens de la clarification de la règle d'urbanisme et de l'amélioration qualitative des projets :

1- Surface de baies ouvertes en rez-de-chaussée

Suppression de la possibilité de réduire la surface de baies ouvertes en rez-de-chaussée en cas de traitement arbustif (art.11 des zones UM-A, UM-B, UM-C et UM-E) mais maintien de la possibilité de réduire la surface de baies ouvertes en cas de contraintes liées à un risque technologique ou naturel ;

2- Modalités de calcul pour réaliser la surface végétalisée

Complément à la règle concernant les modalités de réalisation de la surface végétalisée pour préciser que seuls les « cheminements piétons perméables » sont compris dans la quantification des espaces végétalisés (art.13 des zones UM-A, UM-B, UM-C, UM-D, UM-E et UE-C) ;

3- Modalités de calcul pour réaliser la surface végétalisée

Complément à la règle concernant les modalités de réalisation de la surface végétalisée pour préciser que les « aires de stationnement des vélos perméables » sont comprises dans la quantification des espaces végétalisés (art.13 des zones UM-A, UM-B, UM-C, UM-D, UM-E et UE-C).

4- Calcul des espaces verts et emplacements réservés

Complément à la règle concernant les espaces verts en précisant que « la surface de terrain grevée par un emplacement réservé pour voirie ou pour des espaces publics est exclue de l'unité foncière de référence [à la fois] pour le calcul et pour la réalisation de la surface végétalisée », afin que les espaces verts soient bien réalisés sur la partie privée de l'opération (art.13 des zones UM-A, UM-B, UM-C, UM-D, UM-E, UE-A, UE-B, UE-C, UE-D, UE-E et UE-F).

Le bilan détaillé de la mise à disposition du public, des évolutions apportées au projet de modification et des réponses aux contributions est intégré dans la notice explicative, annexée à la présente délibération.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que les décisions du Conseil métropolitain dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal concerné.

Préalablement à l'approbation par la Métropole du projet tel que présenté en annexe à la présente délibération, la commune de Grenoble a été invitée à se prononcer sur le projet de modification simplifiée. Par délibération en date du 22 mai 2017, le Conseil municipal de Grenoble a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 enrichi suite à la mise à disposition du public.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Grenoble, modifié suite à la mise à disposition du public, est désormais prêt à être approuvé par le Conseil métropolitain.

- Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champ-sur-Drac

1DL170320

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champ-sur-Drac a été approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mai 2016.

Suite à sa transformation en Métropole le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de documents d'urbanisme. À ce titre, la Métropole est désormais compétente pour la conduite et l'approbation des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Champ-sur-Drac.

Objet de la modification simplifiée n°1 du PLU :

Par arrêté en date du 9 décembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a engagé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Champ-sur-Drac. Au travers de cette procédure, il s'agit :

- o Dans la zone économique de la Plaine, de passer la hauteur de 15 à 25 m pour les entrepôts s'ils n'ont qu'un seul niveau, et sous condition d'intégration paysagère ;
- o de rectifier des erreurs matérielles : nom du zonage et délimitation zonage risque au hameau de la Combe ;
- o de mettre à jour les annexes : suppression de la ZAC des Viallards, ajout dans les annexes des délibérations relatives au DPU (Droit de préemption urbain), TAM (taxe d'aménagement majorée), fiches TMD (transport de matières dangereuses) et le PPRI (plan de prévention du risque inondation).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Trois d'entre elles ont rendu un avis sur le projet :

- L'Établissement public du SCoT et le Conseil départemental de l'Isère ont indiqué n'avoir pas d'observation particulière à formuler ;
- La Chambre d'agriculture de l'Isère a donné un avis favorable.

Conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016, le projet de modification simplifiée a également été mis à disposition du public à la mairie de Champ-sur-Drac du 13 mars au 11 avril 2017.

Un registre a été mis en place pour recueillir les observations du public. Les habitants avaient également la possibilité d'adresser un courrier à la Métropole pour faire part de leurs remarques.

Deux contributions ont été inscrites dans le registre.

- Une personne a constaté à tort que sa parcelle était classée constructible ;
- Un élu a demandé à ce que le plan de l'ENS (Espace naturel sensible) soit mis en encart à titre d'information sur le plan de zonage, au même titre que le Plan de prévention des risques technologiques et l'étude Inéris sur les risques.

Cette demande sera prise en compte dans le dossier approuvé, avec l'ajout du plan de l'Espace Naturel Sensible en encart sur le plan de zonage.

Conformément au Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les décisions du Conseil Métropolitain dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal concerné, le Conseil municipal de Champ-sur-Drac a donné un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1, par délibération en date du 29 mai 2017.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champ-sur-Drac, modifié suite à la mise à disposition du public, est désormais prêt à être approuvé par le Conseil métropolitain.

Agriculture, forêt et montagne

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Françoise AUDINOS

- Contribution de la Métropole à la gestion et l'animation du programme Leader Belledonne - Signature de la convention d'application pour l'année 2017 entre Grenoble-Alpes Métropole et Espace Belledonne et attribution de la subvention 2017 – Rapporteur : Françoise CLOTEAU

1DL170368

Au titre de ses compétences en matière de développement et aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à une organisation territoriale durable entre montagne et Métropole.

L'association Espace Belledonne a pour objectifs de promouvoir le développement durable et concerté du territoire de la chaîne de Belledonne, et de préfigurer la constitution du futur parc naturel régional de Belledonne.

Pour ce faire, l'association Espace Belledonne pilote notamment le programme « Leader Belledonne 2014-2020 ». Grenoble-Alpes Métropole est partenaire de ce programme, et directement associé à ses instances décisionnelles et techniques. La Métropole contribue financièrement aux missions d'animation et de gestion du programme Leader Belledonne 2014-2020, conformément à une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2019 annexée à la présente délibération. Cette convention pluriannuelle a été signée par le Président de la Métropole et le Président d'Espace Belledonne le 22 novembre 2016, suite à son adoption à l'unanimité par délibération du Conseil Métropolitain réuni en séance le 30 septembre 2016.

Après une première année de lancement du programme Leader Belledonne en 2016, les objectifs affichés en termes d'animation et de gestion de ce programme pour 2017 sont les suivants (cf. annexe 1) :

- Communication autour des projets financés en 2016,
- Mise en œuvre de la démarche d'évaluation du programme Leader,
- Animation des instances Leader,
- Ecriture des appels à projets,
- Emergence et accompagnement des premiers porteurs de projets,
- Suivi des outils administratifs des dossiers,
- Initiation des projets de coopération,
- Participation au réseau Leader régional.

Un rapport d'activités 2016 pour les missions d'animation et de gestion du programme Leader Belledonne a été fourni par l'association Espace Belledonne. Il est annexé à la présente délibération (annexe 2).

- Convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble - Participation au programme de recherche TéliMèP2 concernant les relations de coopération réciproque Métropole / Montagnes, pour une période de quatre ans

1DL170365

Depuis l'élargissement du périmètre de la Métropole grenobloise, qui s'étend désormais sur les pentes des massifs voisins, la Métropole vit en interaction permanente et croissante avec les territoires de montagne.

Aujourd'hui de nombreux enjeux communs aux territoires de la Métropole et des massifs voisins imposent un renforcement des relations de coopération. Il s'agit notamment :

- De l'adaptation des territoires aux grandes évolutions administratives et territoriales portées par les lois MAPTAM, NOTRe et Montagne (Acte II) notamment ;
- De la mise en œuvre dans le cadre du Pacte Etat Métropole des « contrats de coopération métropolitaine », déclinaison des « contrats de réciprocité » déployés initialement à titre expérimental suite aux Assises des Ruralités de l'automne 2014
- De questions d'aménagement et d'urbanisme du fait de l'interdépendance des territoires dans les ressources spatiales et économiques qu'elles partagent et de la nécessaire mise en cohérence des outils que cela suppose (chartes PNR et PADD/PLUi notamment) ;
- Du défi en matière de transition énergétique et écologique : pour répondre à ces enjeux communs sur un périmètre qui dépasse celui de chaque territoire, il apparaît nécessaire de coordonner et d'adapter les projets à l'échelle plus large. La complémentarité des expériences, des ressources, des compétences et des moyens entre la Métropole et les massifs voisins est une opportunité pour le partage de connaissances et d'expertises techniques et pour le déploiement de projets appliqués dans les champs de la biodiversité, des énergies renouvelables et de la performance énergétique, des transports et de l'habitat durable par exemple ;
- De la nécessité de renforcement et de pérennisation d'une « culture partagée de la montagne », façonnée dans le respect, la prise en compte et la transmission des spécificités et des richesses propres à la Métropole et aux massifs voisins.

Eu égard à sa configuration géographique, à son histoire et son expérience, Grenoble a une place particulière dans ces évolutions institutionnelles, techniques et citoyennes qui ont des effets à toutes les échelles.

La politique de coopération voulue par la Métropole a rencontré la volonté des territoires de montagne qui l'entourent pour mettre en œuvre, ensemble, de nouveaux dispositifs, projets et expérimentations dans les années à venir. Dans une intention de « réciprocité », ces relations entre la Métropole d'une part et, d'autre part, les Parcs naturels régionaux du Vercors et de Chartreuse, ainsi que les territoires de Belledonne, du Trièves ou de l'Oisans vont continuer à se structurer et sont amenées à s'amplifier. Animés par le double objectif d'une recherche bien intégrée dans son écosystème territorial et de l'innovation politique voulue par la Métropole accompagnée d'un travail réflexif continu, les partenaires souhaitent renforcer les liens continus et constructifs entre acteurs territoriaux et chercheurs engagés dans les sciences territoriales.

Dans ce contexte, la Métropole souhaite soutenir le travail de recherche développé à l'initiative et sous la responsabilité de l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG),

En effet, l'ENSAG porte un programme de recherche sur les questions d'aménagement et de territorialisation, par l'intermédiaire de son unité de recherche Architecture, Environnement et Cultures Constructives (AE&CC), dans lequel un travail spécifique est conduit sur les relations entre Métropoles et Montagnes, notamment avec le Centre de Recherche Juridique (CRJ) de l'Université Grenoble Alpes (UGA), financé par le Labex ITEM (Innovation des Territoires de Montagne).

Dans ce programme de recherche, dénommé TéliMèP2 (Territorialité, Liminalité et Métropolisation Périphériques), qui se déroule depuis septembre 2016 et jusqu'en 2020, il est envisagé d'analyser les conditions de réalisation de ces politiques de coopération d'un nouveau genre.

Ce travail propose de partir d'une observation directe, en continue et en accord avec les acteurs concernés, des conditions de réussite de ces formes de coopérations entre territoires de taille différente, aux responsabilités, missions et compétences différentes mais potentiellement et, sous certaines conditions, complémentaires. Il comporte un volet comparatif avec d'autres métropoles, notamment en France mais aussi ailleurs dans le monde (en Italie notamment).

Ce travail s'articule autour d'une enquête à trois niveaux :

- Le 1er niveau porte sur la construction politique du fait métropolitain et du principe de coopération réciproque.
- Le 2ème niveau s'intéresse aux enjeux techniques et à la question de l'ingénierie territoriale.
- Le 3ème demande de s'interroger sur les usages de la métropole par les habitants des territoires de montagne ainsi que les usages des territoires de montagne par les métropolitains.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite soutenir ce programme de recherche en participant pour environ 50% au financement d'un travail doctoral.

En outre, la métropole participera à l'élaboration et à l'animation d'un dispositif de réflexion croisée acteurs/chercheurs sous la houlette du service « Coopération Territoriale – Politique Montagne » de la Métropole sur la période 2017 à 2020.

Organisation :

Convention cadre de partenariat

Le partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble se formalise par le biais d'une convention-cadre de partenariat, établie pour une durée de 4 ans (2017-2020), ayant pour objet de définir les modalités générales du partenariat entre les parties.

Ce partenariat a pour objet de soutenir un programme de recherche dénommé TéliMèP2 pendant une période de 4 ans, au cours de laquelle seront réalisées des enquêtes, analyses et valorisations scientifiques sur la question des nouvelles relations métropoles/montagnes.

En terme de pilotage et de suivi de l'exécution du partenariat, le service « coopération territoriale – politique montagne » sera chargé de participer au comité de pilotage de cette recherche qui se réunira au moins 1 fois par an à l'initiative du responsable scientifique.

Convention d'application annuelle

Chaque année, la traduction opérationnelle du partenariat sera précisée par le biais d'une convention annuelle d'application. Cette convention permettra notamment de réaliser un état d'avancement annuel succinct du programme de recherche.

Dans ce cadre, L'ENSAG s'engage à rendre compte à la Métropole des avancées du travail scientifique mené, de manière continue pour le volet grenoblois et régulièrement sur les autres aspects (théorique et comparatif), notamment lors d'un COPIL annuel.

Modalités de participation financière :

Grenoble-Alpes Métropole s'engage à contribuer au financement du programme de recherche à hauteur de 54 000 € répartis de la manière suivante :

- 2017 : 6 000€ (lancement du programme de recherche en septembre / octobre 2017)
- 2018 : 18 000 €
- 2019 : 18 000 €
- 2020 : 12 000 € (année de clôture du programme de recherche)

- Partenariat avec les massifs environnants: renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au PNR de Chartreuse

1DL170363

Le territoire de l'agglomération grenobloise bénéficie d'une situation exceptionnelle à l'interface entre les trois massifs Vercors, Chartreuse et Belledonne dont deux Parcs Naturels Régionaux et un en préfiguration.

Ainsi, 35 communes sur les 49 de la métropole grenobloise sont totalement ou partiellement incluses dans un périmètre de Parc existant ou en préfiguration, dont 11 pour le Parc Naturel Régional de Chartreuse (11 pour le Parc Naturel Régional de Vercors et 13 pour le projet de Parc Naturel de Belledonne).

Au-delà de leur territoire commun, l'agglomération et les Parcs partagent des enjeux de développement et d'aménagement du territoire : dynamique de péri-urbanisation, déplacements, préservation de l'environnement et des paysages, tourisme et loisirs, agriculture, forêt et énergie. Ainsi, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le versement de la cotisation 2017 au Parc naturel régional de Chartreuse dont le montant s'élève à 23 267 €.

Dans la continuité des axes présentés pour 2016, et en adéquation avec ses grandes missions, le programme d'activités 2017 du PNR de Chartreuse (ci-joint en annexe) se décline selon les grandes orientations et objectifs opérationnels associés suivants :

S'appuyer sur le dynamisme des acteurs locaux pour porter et partager le projet de territoire :

- Renforcer l'adhésion des habitants en faisant partager la connaissance
- Accroître l'implication des acteurs économiques et sociaux
- Imaginer une nouvelle gouvernance en impliquant mieux les acteurs du territoire
- Développer les collaborations entre territoires de montagne et régions urbaines

Protéger et valoriser, ensemble et au quotidien, les patrimoines de Chartreuse :

- Engager une politique en faveur de la qualité des paysages
- Promouvoir une gestion durable de l'environnement des milieux naturels et des espèces montagnardes
- Gérer les ressources naturelles de montagne au plus près des besoins actuels tout en préservant le capital patrimonial
- Valoriser les patrimoines culturels locaux et les pratiques locales

Mobiliser les atouts de Chartreuse pour un développement endogène durable de montagne :

- Accompagner la consolidation et la diversification de l'économie locale
- Pour une agriculture vivante indispensable et bien identifiée
- S'appuyer sur la forêt, ressource et patrimoine emblématiques de Chartreuse
- Vers un tourisme des quatre saisons en moyenne montagne, durable et ambitieux

Le renouvellement de l'adhésion de la Métropole au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse, telle qu'initialement motivée et validée par délibération du 12 octobre 2007, voit sa légitimité et sa pertinence renforcées avec la politique montagne métropolitaine en cours de définition, et compte tenu des collaborations croissantes entre la Métropole et le Parc dans le cadre de différentes politiques et dispositifs thématiques (ex. schéma métropolitain de développement touristique, stratégie agricole et alimentaire inter-territoriale, stratégie forêt inter-tepos, etc.).

Pour mémoire :

- la cotisation au Parc naturel régional du Vercors dont le montant s'élève à 4 092,43 € pour l'année 2017 fera l'objet d'une décision du Président dans le cadre de ses délégations d'attribution ;
- la cotisation à l'association Espace Belledonne, structure de préfiguration du PNR de Belledonne dont le montant s'élève à 6 306,92 € fera l'objet d'une décision du Président dans le cadre de ses délégations d'attribution.

Hébergement et gens du voyage

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Françoise CLOTEAU

- Développement d'une offre de logements sociaux "accompagnés" comme alternative aux structures d'hébergement d'insertion (logique de "logement d'abord") - Co-Rapporteur : Christine GARNIER

1DL170283

Par délibération du 16 décembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a arrêté le projet de Programme local de l'habitat 2017-2022 pour le territoire métropolitain, qui prévoit de développer les actions visant à sécuriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages en difficultés, dans une logique de « logement d'abord », avec un objectif de 300 ménages logés sur la durée du PLH.

Par délibérations du 24 mars 2017, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et la Convention intercommunale d'attribution, élaborés en lien avec les bailleurs sociaux et les acteurs du logement social, dans le cadre de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

L'une des orientations du Plan partenarial consiste à définir les modalités de travail partagées pour un traitement lisible et équitable de toutes les demandes de logement social, et parmi elles, celles des

ménages en difficulté qu'il s'agit d'examiner et de traiter de manière spécifique et adaptée à chaque situation individuelle.

La Convention intercommunale d'attribution prévoit de mettre en œuvre des modalités de coopération partenariales spécifiques pour atteindre les objectifs d'attribution en faveur des ménages prioritaires dits « Grenoble-Alpes Métropole » (cumulant des difficultés sociales et économiques) dans une logique de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle métropolitaine.

Dans ce cadre nouveau, et face au constat partagé en commission sociale intercommunale que certaines demandes présentent un ou plusieurs obstacles à leur traitement selon le processus classique d'attribution, il est proposé d'expérimenter sur l'année 2017, la création d'une offre de logements sociaux « accompagnés » permettant à des ménages en difficulté d'accéder directement à un logement social en deux phases : avec un statut d'hébergé dans une première phase, puis en tant que locataire en titre dans une seconde phase pérenne (système de « glissement » du bail).

Cette offre innovante s'inscrit en complémentarité des places d'hébergement d'insertion existant sur le territoire métropolitain ; elle s'adresse à des ménages ayant besoin d'un accompagnement mais suffisamment autonomes pour accéder à un logement dans le diffus.

Ce dispositif s'appuie sur :

- Une expérimentation positive menée par Territoires (dite « les Mûriers ») qui a permis à 6 familles d'accéder durablement à un logement PLAI depuis la fin de l'année 2015.
- Un partenariat avec l'association Territoires (réseau Un Toit pour Tous), l'Opac 38 et l'Etat (direction départementale de la cohésion sociale) dans le cadre d'un appel à projets de l'Etat (« Pour un accès durable au logement, 10 000 logements sociaux accompagnés »).
- Un partenariat avec l'association UMIJ, pour une prise en charge de jeunes de moins de 30 ans.

La mise en œuvre de ce dispositif est basée sur les principes suivants :

- Des logements sociaux mobilisés auprès de tous les bailleurs sociaux présents sur le territoire métropolitain, en lien avec les réservataires, et dans le respect des orientations fixées par la Convention intercommunale d'attribution.
- Un accompagnement des ménages pendant une phase d'hébergement (12 mois maximum) dans une logique de sécurisation de l'attribution et du maintien pérenne dans le logement, réalisé par Territoires et par l'UMIJ (publics jeunes). Cet accompagnement portera sur la gestion de la vie quotidienne dans le logement dans un objectif d'autonomie (paiement du loyer, entretien du logement, bon voisinage, gestion des fluides, appropriation du quartier et de l'environnement).
- L'organisation par Territoires et l'UMIJ, d'un relais avec les services sociaux de droit commun (Conseil départemental de l'Isère, services d'insertion professionnelle, services de soins,...) si cela s'avère nécessaire au moment du glissement du bail au nom du ménage, pour assurer la pérennité du maintien dans le logement.
- La proposition des situations par les guichets d'accueil de niveau 3 (chargés d'instruction sociale), les bailleurs sociaux, le Conseil départemental de l'Isère, le Pôle d'orientation des demandes d'hébergement d'insertion. Elles seront étudiées dans le cadre d'une nouvelle instance partenariale animée par la Métropole, en lien avec la commission sociale intercommunale. Au titre de l'appel à projet de l'Etat (« 10 000 logements sociaux accompagnés »), elles pourront être orientées également par l'Etat (via la commission de médiation pour des ménages dont le recours au titre du droit au logement opposable a été reconnu prioritaire) ou par l'Opac 38 (pour des ménages en difficultés ayant candidaté directement sur des logements sociaux dans le cadre du dispositif de location active).

Il est ainsi proposé d'apporter aux associations Territoires et UMIJ, une participation financière prévisionnelle correspondant à l'accompagnement de ménages en difficulté dans 25 logements en 2017 (soit 25 ménages accompagnés), dans une logique de sécurisation de l'attribution et de maintien pérenne dans le logement, soit :

- Pour Territoires, une subvention maximum de 53 500 euros en 2017 pour 20 logements (soit 20 ménages accompagnés). Cette participation intervient en complément du financement de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « 10 000 logements sociaux accompagnés ».
- Pour l'UMIJ, une subvention maximum de 28 000 euros en 2017 pour 5 logements (soit 5 jeunes ménages accompagnés).

La Métropole versera aux associations Territoires et UMIJ le montant de la subvention attribuée selon les modalités suivantes : 80 % à la notification de la convention, et 20 % sur présentation par chaque association d'un rapport quantitatif et qualitatif détaillant le nombre de logements sociaux mobilisés et le nombre de ménages accompagnés sur l'année 2017.

La mise en œuvre de ce dispositif expérimental sera déclinée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole, l'Etat, les associations Territoires et UMIJ, et l'Opac 38.

Le fonctionnement de ce dispositif innovant et de l'instance chargée d'orienter les situations fera l'objet d'un suivi sur 2017 et d'une évaluation au 1^{er} trimestre 2018 qui sera partagée avec les partenaires.

- Soutien aux personnes victimes de violences - Mise à disposition d'un logement social pour l'association Le Refuge et participation financière à l'association Observatoire de l'hébergement et du logement - Co-Rapporteur : Marie-José SALAT

1DL170267

Dans le cadre du projet de Programme local de l'habitat 2017-2022 arrêté par délibération du 16 décembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a la volonté de contribuer activement au soutien apporté aux personnes victimes de violences, et cela de manière concrète et en collaboration avec les acteurs locaux œuvrant déjà sur ce sujet (Etat, Conseil départemental de l'Isère, communes, associations, bailleurs sociaux).

Le projet de PLH prévoit ainsi de développer les actions en direction de ces personnes pour mieux répondre à leurs besoins en termes d'hébergement et de logement, que ce soit en améliorant la connaissance de cette thématique, ou en renforçant la prise en compte de leurs demandes de logements sociaux dans le cadre de la Convention intercommunale d'attribution et du Plan partenarial de gestion des demandes et d'information des demandeurs, ou en soutenant des associations.

Cela s'inscrit en cohérence avec les orientations du Plan de lutte contre les discriminations qui croisent le nouveau cadre des attributions de logements sociaux posé par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir en 2017 les actions portées par deux associations :

- En mettant à disposition de l'association Le Refuge, un logement social réservé par la Métropole dans le parc d'Actis visant à héberger temporairement en colocation, des jeunes de 18 à 25 ans rejetés par leur famille et leur entourage pour leur homo ou transsexualité (logement de type 3 et disponible en juillet 2017).

Dans le cadre d'un hébergement d'une durée de 6 mois renouvelable, l'association permet aux jeunes de se reconstruire en vue d'acquérir une autonomie suffisante pour envisager une insertion professionnelle et l'accès à un logement classique.

Des délégations départementales de l'association sont déjà présentes dans plusieurs villes (Montpellier, Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Perpignan, Avignon). Il s'agit de soutenir le développement de l'activité du Refuge sur le territoire métropolitain suite à l'agrément préfectoral qui lui a été délivré en janvier 2017 pour la gestion de logements.

- La réalisation par l'Observatoire de l'hébergement et du logement (réseau Un Toit pour Tous) d'un zoom quantitatif et qualitatif sur l'hébergement des personnes victimes de violences sur le territoire métropolitain, en actualisant les données sur l'offre dédiée, en analysant les demandes d'hébergement et en animant des échanges avec les acteurs locaux pour mesurer les besoins en termes d'offre d'hébergement et de logement. Seront pris en compte tous les types de violences familiales.

Cette analyse interviendra dans le cadre de la production par l'OHL d'un rapport annuel d'observation sur la demande, l'offre et les parcours d'hébergement d'insertion et d'urgence sur le territoire métropolitain, visant à mesurer les décalages entre les demandes exprimées et les places disponibles dans une approche stratégique et partenariale de l'offre à développer sur le territoire (en lien avec l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère, les communes, les bailleurs sociaux et les associations).

Il est proposé de soutenir financièrement l'OHL pour la réalisation de ce rapport d'observation, à même hauteur qu'en 2016, soit 12 800 € pour 2017.

- Projet d'habitat alternatif aux campements et squats - Augmentation des capacités d'hébergement du dispositif d'insertion par le travail et le logement de la MOUS

1DL170281

La Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'inclusion des publics en difficultés de logements

Le territoire de la Métropole accueille des personnes dites en situation administrative complexe dont le nombre s'est stabilisé depuis 2015. Néanmoins, sur le territoire de la Métropole, une trentaine de campements et des squats persistent, soit 450 personnes.

Pour répondre à cette problématique et avec le soutien de la DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement), les partenaires locaux (Métropole, Département, Etat, Ville de Grenoble), en lien avec les partenaires associatifs, ont constitué une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) en 2013.

La MOUS comporte notamment un dispositif d'insertion par le travail et le logement qui repose sur le principe de mobilisation de logements individuels dans le diffus à titre gratuit et d'un accompagnement social et professionnel renforcé.

Le cadre d'intervention de la Métropole au titre de ses compétences hébergement d'insertion et emploi

Par délibération du 8 juillet 2011, la Métropole intervient dans le cadre de la MOUS au titre de ses compétences hébergement d'insertion et des actions menées au titre de son PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

Actuellement, grâce au partenariat construit avec de nombreuses communes de la Métropole et l'Etablissement Public Local Foncier (EPFL) du Dauphiné, la MOUS permet chaque année d'héberger et d'accompagner, une quinzaine de familles dans leur parcours d'insertion (soit une cinquantaine de personnes). En outre, au titre du PLIE, la Métropole porte l'accompagnement socio-professionnel et linguistique des publics-cibles de la MOUS, via la mobilisation d'un dispositif appelé Avenirs Emploi.

Ce dispositif d'insertion a démontré tout son intérêt puisqu'en moyenne 80% des familles accompagnées sortent du dispositif d'accompagnement au bout de 20 mois grâce à des ressources liées à un emploi. Ainsi, depuis 2012, une trentaine de familles sont passées par le dispositif (130 personnes). En outre, depuis 2016, une cinquantaine de personnes sont accompagnées de manière renforcée dans leur démarche d'insertion socio-professionnelle (qu'elles soient ou non hébergées) avec des résultats prometteurs : après un an d'accompagnement, 50% des publics ont bénéficié d'une formation linguistique à visée professionnelle, 36% des publics accompagnés sont en contrat d'insertion par l'activité économique et 20% ont trouvé en emploi dans une entreprise classique.

Augmenter les capacités d'hébergement du dispositif d'insertion par le travail et le logement de la MOUS

Fort des résultats très positifs de ce dispositif, fréquemment cité en exemple au niveau national par la DIHAL, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité augmenter les capacités d'hébergement du dispositif d'insertion par le travail et le logement de la MOUS.

Afin de répondre à cette ambition, la Métropole a étudié la possibilité de création de terrains d'insertion, complémentaires des capacités d'hébergement de la MOUS. Suite à l'appel à propositions de terrains lancé auprès des communes, un premier terrain a été identifié sur la commune d'Eybens. En complément de ce premier terrain, et pour apporter le plus rapidement possible des solutions opérationnelles, la Métropole va également abonder au budget de la MOUS pour augmenter les capacités d'hébergement dans le diffus, à hauteur d'un maximum annuel de 60 000 €

L'objectif est d'arriver à une capacité d'hébergement totale de 8 à 12 hébergements supplémentaires (soit de 50 à 75 personnes) de la manière suivante :

- 4 hébergements sur le terrain d'insertion d'Eybens (soit environ 25 personnes)
- 4 à 8 hébergements individuels supplémentaires (soit de 25 à 50 personnes)

Ce dispositif mixte alliant terrain d'insertion et logements individuels dans le diffus supplémentaires vise à proposer à une échelle intercommunale des capacités d'hébergement supplémentaires permettant d'acter notamment que le terrain dit du « Rondeau » retrouvera sa vocation initiale de terrain d'accueil des gens du voyage au plus tard 1er mai 2018.

Une première expérimentation de terrain d'insertion sur la commune d'Eybens

Suite à un appel à propositions de terrains lancé par la Métropole, la Ville d'Eybens a souhaité mettre à disposition à titre gratuit un terrain de l'Etablissement Local Public Foncier (EPFL) sur sa commune.

Le principe des terrains d'insertion sera le suivant :

- Mise à disposition d'un terrain à titre gratuit par son propriétaire et sur une durée limitée à destination d'un hébergement provisoire de familles,
- les candidatures des familles proviendront de l'ensemble du territoire. Les candidatures des familles seront étudiées selon des critères définis par la commission technique partenariale de la MOUS,
- les familles seront signataires d'un contrat d'engagements réciproques impliquant des obligations en termes de respect du contrat d'hébergement, d'acceptation d'un accompagnement socio-professionnel, d'assiduité à une formation et de scolarisation des enfants... La durée du contrat d'hébergement sera de 3 mois renouvelable. Le terrain d'insertion sera un lieu de vie provisoire permettant aux familles, par un accompagnement global renforcé, d'accéder aussi tôt que possible aux dispositifs de droit commun.

Dans ce cadre, il est prévu :

- Un abondement du budget de la MOUS métropolitaine par Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'initiateur du projet, afin de couvrir les besoins d'aménagement du site (aménagement du terrain et unités d'habitation), d'un montant financier maximum de 150 000€ (dépenses d'investissement). Ces unités d'habitation seront la propriété de la MOUS et pourront être déménagés vers d'autres sites à la fin de la mise à disposition du terrain en 2021.
- Un abondement du budget annuel de fonctionnement de la MOUS par la Métropole afin de couvrir les dépenses de fonctionnement (fluides, entretien courant, gestion locative adaptée) relatives à l'hébergement (60 000 € / an)

Une évaluation de ce projet sera produite sur les trois premières années de son fonctionnement, avant de développer d'autres projets similaires sur le territoire.

- Participation financière et convention pour le Pôle d'orientation des demandes d'hébergement d'insertion et le Centre d'accueil intercommunal

1DL170171

Dans le cadre du projet de Programme local de l'habitat 2017-2022 arrêté par délibération du 16 décembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a la volonté de contribuer au développement d'actions visant à améliorer les réponses aux demandes d'hébergement des personnes en grandes difficultés sur le territoire métropolitain, aux côtés de l'État, du Conseil départemental de l'Isère, des communes, des bailleurs sociaux et des associations.

Pour traiter les demandes d'hébergement d'insertion dans une logique de transparence et d'équité, et pour avoir une vision précise des décalages entre l'offre et les besoins, Grenoble-Alpes Métropole a mis en place en 2012, un Pôle d'orientation des demandes d'hébergement d'insertion (POHI) avec l'Etat et le Conseil départemental de l'Isère, dont le fonctionnement est assuré par le CCAS de Grenoble. Ce pôle enregistre toutes les demandes d'hébergement d'insertion qui s'expriment sur le territoire métropolitain, les instruit et les oriente vers les places disponibles et adaptées.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole participe depuis une quinzaine d'années au financement du fonctionnement du centre d'accueil intercommunal permettant l'hébergement d'urgence de personnes sans abri ou victimes de violences sur le territoire métropolitain, géré également par le CCAS de Grenoble.

Pour ces deux dispositifs, il est proposé d'accorder au CCAS de Grenoble pour 2017, une participation d'un montant total maximum de 140 198 € se déclinant comme suit :

- 105 198 € pour le Pôle d'orientation des demandes d'hébergement d'insertion sur la base d'un principe de financement tripartite par l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère et la Métropole et du budget prévisionnel 2017 établi par le CCAS de Grenoble ; ce montant sera recalculé en 2018 au vu du compte

administratif 2017 à transmettre par le CCAS (101 464 € ont été accordés en 2016 par la Métropole au vu du compte administratif 2016).

- 35 000 € pour le centre d'accueil intercommunal (participation à même hauteur qu'en 2016).

Environnement, air, climat et biodiversité

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Jérôme DUTRONCY

Lancement de l'appel à projets Biodiversité 2017

1DL170383

Depuis 2013, conformément aux délibérations du 5 juillet 2013 et du 27 mai 2016 portant engagement de Grenoble-Alpes Métropole en faveur de la biodiversité, la Métropole propose un appel à projet visant à soutenir des projets associatifs afin de sensibiliser et éduquer un large public à la préservation de la biodiversité du territoire.

Le premier appel à projet 2013-2014 visait à soutenir des initiatives alliant sensibilisation à la biodiversité et projets d'expression artistique. Sur seize candidatures, neuf projets ont été soutenus.

Le deuxième appel à projet 2014-2015 soutenait des projets alliant innovations et valorisation de la biodiversité, compte tenu de la richesse des initiatives en matière de recherche et d'innovation dans le territoire. Les trois dossiers de candidature déposés ont été retenus.

Le troisième appel à projet 2015-2016 a soutenu des projets alliant valorisation de la biodiversité et implication citoyenne, la préservation de la biodiversité relève avant tout d'une prise de conscience et de changement de comportement. Sur neuf candidatures, six projets ont été retenus.

La présente délibération concerne le lancement d'un nouvel appel à projet pour l'année 2017 : « la nature comestible ». Il est proposé de soutenir des projets alliant la découverte et la valorisation de la nature de proximité, avec la découverte gustative.

La « découverte gustative » est entendue au sens large du terme et recouvre tout ce qui se rapporte à la cuisine, à l'art de déguster et d'ordonner des repas.

Avec cet appel à projets, Grenoble-Alpes Métropole souhaite avant tout soutenir des projets d'éducation pour promouvoir et prendre en compte les savoirs, l'affectivité et les comportements favorables à la biodiversité. Une contribution citoyenne est également attendue afin de placer l'habitant au cœur du dispositif.

Pour être recevable, les candidatures devront satisfaire aux conditions suivantes :

- un projet alliant découverte et valorisation de la nature de proximité, avec la découverte gustative, à réaliser avant la fin de l'année 2017
- un projet respectant les objectifs de la stratégie en faveur de la biodiversité de Grenoble-Alpes Métropole et répondant aux enjeux écologiques du territoire
- un groupement au minimum de deux partenaires
- un porteur de projet associatif ne bénéficiant pas d'ores et déjà d'une subvention de Grenoble-Alpes Métropole.
- un projet localisé sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole

Les projets recevables seront ensuite évalués selon les critères suivants :

- l'originalité du projet (nature du partenariat, échelle intercommunale, public cible) : 20 points,
- la valorisation de l'alimentation locale : 20 points,
- la cohérence du projet avec la stratégie métropolitaine en faveur de la biodiversité et les enjeux écologiques du territoire : 20 points,
- la faisabilité et la pertinence du projet : 20 points,
- la qualité et diffusion des livrables en vue de la valorisation et de la reproductibilité de la démarche à l'échelle métropolitaine : 20 points.

La subvention attribuée dans ce cadre est plafonnée à 3 300 € maximum par projet et ne dépassera pas 80% maximum du montant du projet.

L'enveloppe budgétaire dédiée est de 10 000 € TTC pour l'année 2017, soit 3 projets soutenus à minima.

Un groupe de travail, composé du Vice-Président « Environnement, Air, Climat, Biodiversité » et des techniciens de Grenoble-Alpes Métropole en charge de la thématique, émettra un avis quant au choix des projets retenus. Le choix des candidats retenus relèvera de la compétence du Président, de même que l'octroi des subventions correspondantes (maximum de 3 300 € par candidat).

- Actualisation et adoption du schéma directeur du réseau de sentiers balisés métropolitains

1DL170275

Par délibération du 12 mars 2013, le SIPAVAG, syndicat pour la protection et l'aménagement des franges vertes de l'agglomération grenobloise, adoptait un schéma directeur du réseau de sentiers pour la période 2013-2020.

Ce syndicat a été dissous au 1^{er} janvier 2014 avec la fusion de la communauté de communes du Sud Grenoblois et la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole.

Depuis l'approbation de ce schéma directeur, le contexte territorial a fortement évolué. Outre la dissolution du SIPAVAG au 31 décembre 2013, la communauté de communes du Balcon Sud de Chartreuse a également fusionné, au 1^{er} janvier 2014, avec les 2 autres communautés.

Au 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole a pris le statut de Métropole. Enfin, au 1^{er} janvier 2017 la Métropole a pris en charge la compétence relative au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Dans ce nouveau contexte, il est ainsi proposé de mettre à jour le schéma directeur du réseau de sentiers balisés métropolitains 2017-2020 en termes de linéaire de sentiers à gérer et de l'identification des projets de nouveaux aménagements.

L'objet du schéma directeur est de hiérarchiser le réseau de sentiers, en les classant en quatre catégories : réseaux structurants, réseaux complémentaires, réseaux communaux et réseaux en milieu urbain. Cette classification permet de définir les priorités en termes d'intervention que ce soit pour l'entretien ou la réalisation de nouveaux aménagements.

Le schéma directeur comprend ainsi à ce jour un total de 865 km de sentiers balisés métropolitains.

Par ailleurs, au-delà de cette actualisation, il convient également de réaffirmer les enjeux que représente ce réseau de sentiers pour le territoire métropolitain.

En premier lieu, il contribue à la trame verte et bleue en permettant de relier les espaces naturels entre eux.

En second lieu, il permet d'offrir aux habitants de la Métropole une activité accessible de sports et de loisirs, à proximité immédiate, en proposant un réseau dense et très diversifié de part les paysages traversés (altitude entre 190 et 2 082 mètres) et reliés avec les territoires voisins notamment les parcs naturels régionaux de la Chartreuse et du Vercors.

Enfin, il constitue un enjeu pour le développement, sur l'ensemble de l'année, de l'éducation à l'environnement à destination des scolaires.

La Métropole valorise et assure la promotion de ce réseau de sentiers par l'organisation, deux fois par an, de deux grandes randonnées pédestres, dénommées « Métrorando », ouvertes à tous gratuitement. Dans le cadre de cette valorisation, la Métropole réalise aussi l'édition de cartoguides et la description de randonnées au sein des différents supports de communication dont le Métroscope. Tout au long de l'année, elle organise également plusieurs sorties accompagnées à destination de tous les publics (scolaires, individuels, groupes constitués).

Le schéma directeur se compose d'une note explicative sur les modalités de gestion du réseau de sentiers balisés métropolitains ainsi que d'une carte de l'ensemble du réseau.

RESSOURCES

Personnels et administration générale

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Claire KIRKYACHARIAN

- Commissions de Grenoble-Alpes Métropole - Recomposition et désignation des membres au sein des commissions.

1DL170459

Vu la délibération en date du 16 mai 2014 formant les 6 commissions thématiques et désignant les représentants du Conseil métropolitain en leur sein ;

Vu l'article 63 du règlement intérieur du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole

Considérant les évolutions résultant de la démission de M. Jean-Pierre VILLOUD au sein du conseil métropolitain, et l'installation de M. Serge HORTEMEL,
Considérant l'application du principe de représentation des groupes politiques au sein des différentes commissions thématiques, il est proposé de modifier la composition des commissions thématiques.

- Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la SCIC Alpes Autopartage (Citiz Alpes-Loire) – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL170374

Par délibération en date du 6 juin 2014, le conseil de communauté a procédé à la désignation de ses représentants auprès de la SCIC Alpes Autopartage (Citiz Alpes-Loire).

Il convient de désigner un nouveau représentant titulaire en remplacement de Monsieur Ludovic BUSTOS, ainsi qu'un nouveau représentant suppléant.

Mme/M.XXX ayant fait acte de candidature en tant que représentant titulaire
Mme/M.XXX ayant fait acte de candidature en tant que représentant suppléant

Il est proposé au conseil métropolitain de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la SCIC Alpes Autopartage (Citiz Alpes-Loire).

- Désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au Comité de Massif des Alpes – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL170451

Considérant la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et protection des territoires de montagne, dite Loi Montagne Acte 2, modifiant la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi Montagne », qui par son article 11 renforce le rôle des comités de massifs et en modifie la composition et le fonctionnement ;

Considérant le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges, qui par son article 3 relatif mentionne désormais des représentants des métropoles dont le territoire est classé en tout ou partie dans le massif, au titre du premier collège d'élus locaux ;

Considérant les attributions des comités de massifs, et donc du comité de massif des Alpes, qui doit d'une part concourir à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des objectifs de la politique nationale en faveur de la montagne et veiller à la cohérence avec celle-ci des politiques mises en œuvre au niveau du massif, et d'autre part participer à l'adaptation des dispositions de portée générale, des politiques publiques et des mesures prises pour leur application aux spécificités de la montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif, en proposant des adaptations ou des expérimentations au Conseil national de la montagne ;

Considérant la délibération du 3 avril 2015 adoptée à l'unanimité par le Conseil Métropolitain relative au lancement d'une démarche partenariale de définition d'une politique montagne et adhésion à l'association nationale des élus de montagne ;

Considérant le classement « montagne » partiel ou total de 34 des 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole ;

Considérant le renforcement croissant des liens et partenariats entre la Métropole et ses massifs voisins, notamment avec les Parcs Naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors ainsi qu'avec l'Association Espace Belledonne dont elle est membre ;

Considérant l'opportunité de désigner un représentant métropolitain au sein du Comité de Massif des Alpes pour faire valoir et accroître la capacité d'action de la Métropole sur la problématique des relations ville-montagne, au bénéfice des communes métropolitaines, des massifs voisins, et plus largement de la montagne française dans un mouvement général de recomposition territoriale ;

Considérant que IMme/M. XXX a fait acte de candidature, il est proposé au Conseil métropolitain de désigner un(e) représentant (e) de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Comité de Massif des Alpes.

- Désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Établissement Public de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble- EP SCOT – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL170270

Conformément aux statuts de l'EP-SCOT, le Conseil de communauté a procédé, par délibération du 16 mai 2014, à la désignation de ses 9 représentants auprès de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de la région urbaine de Grenoble – EP SCOT

Les évolutions de l'organisation des intercommunalités sur le territoire de la Région Grenobloise ont conduit l'établissement public Scot (EP-SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble à modifier ses statuts, notamment sur le nombre de sièges attribué à chaque membre au sein du comité syndical suite aux réorganisations des EPCI adhérents.

Par délibération du 19 mai 2017, le conseil métropolitain a approuvé la modification statutaire de l'EP-SCOT.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole dispose désormais d'un siège supplémentaire. Le nombre de représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'EP-SCOT étant fixé à 10 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dès lors, il convient de désigner un représentant au sein de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de la région urbaine de Grenoble – EP SCOT

Mme/M.X ayant fait acte de candidature

Il est proposé au conseil métropolitain de désigner un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de la région urbaine de Grenoble – EP SCOT.

- Mise à jour du tableau des élus de Grenoble-Alpes Métropole et des indemnités de fonction allouées

1DL170445

Par délibération en date du 16 mai 2014, le Conseil communautaire a fixé le régime des indemnités de fonction allouées pour l'exercice des fonctions de président, de vice-président, de conseiller métropolitain délégué, de président de commission, de président de CAO et de conseiller métropolitain, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles L.2123-24-1, L.5211-12, L.5216.4 et R.5216-1.

Le tableau des élus bénéficiaires d'indemnités de fonction est mis à jour à chaque changement de composition du conseil métropolitain.

Par courrier du 7 mars 2017, Monsieur Jean-Pierre VILLOUD a fait part de sa démission de son mandat de Maire et de conseiller métropolitain à la date du 31 mars 2017.

Conformément à l'article L273-12 du code électoral, par délibération du 19 mai 2017 le conseil municipal de la commune de Mont Saint Martin a élu Monsieur Serge HORTEMEL comme nouveau Maire.

Par délibération du 19 mai 2017, le conseil métropolitain a approuvé le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux élus métropolitains.

Il convient, en application des dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT de procéder à la mise à jour du tableau des élus du conseil métropolitain et des indemnités de fonction allouées.

Les modalités de calcul des indemnités de fonction instaurées par la délibération du 19 mai 2017 demeurent inchangées.

- Ajustement du tableau des effectifs - Dispositions d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière

1DL170296

Suite à l'évolution des profils de poste et de l'organigramme des services, des recrutements effectués au titre de la mobilité interne ou par voie externe et à l'ajustement afférent des postes budgétaires créés, il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs présenté ci-dessous, correspondant aux besoins de la collectivité.

1- Créations de poste :

Direction /Service d'affectation	Fonction	Cadre d'emplois créé	Date d'effet	Cout différentiel estimé 2017 en K€	Cout différentiel en année pleine en K€	Financement
DGACT – Système d'information territorial	Chargé(e) référentiel cartographie	Techniciens territoriaux	01/07/2017	24.34	48.68	Transfert fonctions ressources
DGACT – Système d'information territorial	Chargé(e) d'ingénierie de projet	Ingénieurs territoriaux	01/07/2017	33.43	66.85	Transfert fonctions ressources
DGACT – Système d'information territorial	Administrateur(trice) de base de données SIT	Techniciens territoriaux	01/09/2017 au 31/08/2018	16.23	48.68	Poste non permanent de renfort
DGACT – Planification territoriale et urbanisme	Instructeur(trice) autorisations du droit des sols	Rédacteurs territoriaux	01/07/2017	0	0	Fin des conventions avec les communes
DGACT – Service Aménagement opérationnel	Responsable de projet	Ingénieurs territoriaux	01/07/2017	33.43	66.85	
DGACT – Direction de l'administration	Chargé(e) du suivi budgétaire et comptable	Rédacteurs territoriaux	01/09/2017 Au 31/08/2018	0	0	Gagé sur un non remplacement pendant un an d'un détachement
DGAFG – Direction finances et choix de gestion	Chargé(e) de mission observatoire fiscalité mutualisé	Attachés territoriaux	01/07/2017	30.34	60.67	Financement partagé Métropole Communes
DGARHMD – Mission organisation méthodes et communication interne	Chargé(e) de mission	Attachés territoriaux	01/07/2017 Au 30/06/2020	16.33	32.67	Contrat CIFRE Subvention ANRT
DGASTM – Direction des investissements et de la gestion patrimoniale	Chargé(e) d'opération Poste 14077	Ingénieurs territoriaux	01/07/2017	33.43	66.85	Gage départ en retraite Impact déjà mentionné délibération 1DL160846

2- Ajustements de poste pour besoin de service:

Direction /Service d'affectation	Référence du poste	Grade ou cadre d'emplois supprimé	Cadre d'emplois créé	Date d'effet	Cout estimé 2017 en K€	Cout estimé en année pleine en K€
DGAFG – Sce commande publique Chargé des commissions Ajustement suite à départ en retraite	11993	Attachés territoriaux	Rédacteurs territoriaux	01/09/2017	-4.6	-13.81
DGACT – Bureau d'étude Aménagement des espaces publics Surveillant de travaux Ajustement pour besoin de service	13598	Agents de maîtrise territoriaux	Adjointes techniques territoriaux	01/07/2017	-1.53	-3.1
DGASTM – Service moyen matériel Assistant de gestion flotte et véhicules légers Ajustement de poste pour besoin de service	14137	Adjointes administratifs territoriaux	Adjointes techniques territoriaux	01/07/2017	0.10	0.19
DGARHMD – Direction des ressources humaines Chargé de gestion administrative et comptable Ajustement de temps de travail	12240	Rédacteurs territoriaux Poste à temps complet	Rédacteurs territoriaux Poste à temps non complet 70%	01/09/2017	-0.55	-1.09

3- Ajustement du tableau des effectifs concernant les postes de collaborateur de groupe d'élus :

Sur la base des groupes d'élus constitués au sein de Grenoble Alpes Métropole et tels que portés dans la délibération du 3 février 2017, il convient de mettre à jour ainsi qu'il suit le tableau des emplois de la collectivité :

Groupe d'élus	Nombre de postes	Poste	Nature
Groupe RCSE	1	12198	Collaborateur de groupe 100%
Groupe PASC	1	11304	Collaborateur de groupe 100%
Groupe ADIS	1	12249	Collaborateur de groupe 80%
Groupe ADIS	1	13843	Collaborateur de groupe - 80% 01/10/2016 au 30/09/2017
Groupe CCC	1	11306	Collaborateur de groupe 50%
Groupe FN	1	12253	Collaborateur de groupe 20%
Groupe MA	1	11307	Collaborateur de groupe 60%
Groupe IG	1	14037	Collaborateur de groupe 20 % 01/01/2017 au 31/12/2017
Suppression et création d'un poste de collaborateur de groupe à effet du 1^{er} septembre 2017			
Groupe NISC	1	11305	Collaborateur de groupe 10%

- Association France Urbaine - Adhésion 2017 de Grenoble-Alpes Métropole

1DL170356

L'association France Urbaine, née en 2016 de la fusion de l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF) et de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF), regroupe les élus des métropoles et des communautés urbaines.

Elle compte 97 membres de toutes tendances politiques confondues, représentant près de 30 millions d'habitants.

L'intégralité des Métropoles adhère à France Urbaine, de même que l'intégralité des Communautés urbaines.

France urbaine a pour objectif de promouvoir le fait urbain auprès des pouvoirs publics et de tous les citoyens. Dans un dialogue renouvelé avec l'Etat, l'association participe pleinement à la structuration du monde urbain dans notre pays et à l'attractivité de tout son territoire. En développant des services auprès de ses membres afin de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, elle apporte une réflexion nouvelle dans les débats locaux, nationaux, européens et internationaux.

L'association est organisée en 4 collèges représentant toute la diversité urbaine : métropoles et communautés urbaines, communautés d'agglomération, villes, et villes et communautés d'Ile-de-France. Elle est administrée par un conseil d'administration de 38 membres et un bureau de 14 élus.

Pour travailler les dossiers et préparer les prises de position, France Urbaine dispose de commissions thématiques présidées par des élus et de groupes de travail ou projet mis en place au gré de l'actualité pour être force de proposition sur des questions à contenu technique.

Elle dispose en outre de différents moyens d'information : un site internet de l'association couplé à un Réseau Social d'Entreprise pour échanger entre adhérents, une newsletter hebdomadaire « Territoires urbains », des études, des enquêtes flash pour recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur des sujets d'actualité et des événements phares comme la Conférence des Villes, les Journées nationales de France urbaine ou la Journée Finances des élus urbains.

En 2016, France Urbaine a notamment été sollicitée par les services du Premier Ministre pour accompagner les Métropoles dans la démarche de contractualisation du Pacte Etat-Métropole et des Pactes Métropolitains d'Innovation.

Compte-tenu de l'intérêt pour les élus et les services de Grenoble-Alpes Métropole à être membre de cette association, il est proposé de renouveler son adhésion pour l'année 2017.

Le montant de la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole à cette association pour l'année 2017 s'élève à 58 564,22 € correspondant à une cotisation de 0,13 € par habitant (calculée sur la base BANATIC 2016 soit 450 494 habitants).

- Marché de services de télécommunications - Autorisation du Président à signer les accords-cadres

1DL170391

Les marchés actuels de services de télécommunications arriveront à leurs termes : pour Grenoble-Alpes Métropole au 30/06/2018 et pour la ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble au 31/12/2017.

Dans un objectif de mutualisation et de continuité de services de télécommunication, ces 3 entités ont constitué un groupement dont Grenoble-Alpes Métropole en est le coordonnateur. Il est chargé de la passation des marchés publics, de leur attribution et de leur signature, jusqu'à la notification. Chaque membre du groupement exécute le marché pour ses besoins propres.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et passé en application aux articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande, avec minimum et maximum, définis dans chacun des 7 lots et ce pour chaque membre du groupement de commande, pour la durée initiale de l'accord-cadre. Ces montants seront identiques pour la période de reconduction.

Pour la Ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble, les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 2 ans à compter du 1er janvier 2018.

Pour Grenoble-Alpes Métropole, concernant les lots 01, 02, 03 et 04, les accords-cadres sont conclus pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2018, et concernant le lot 05, l'accord-cadre est conclu pour une durée de 18 mois à compter du 1er juillet 2018.

L'ensemble de ces accords-cadres, pour tous les lots et tous les membres du groupement, seront reconductibles expressément une fois, pour une période de 2 ans.

Il s'agit des lots et montants suivants :

• **Lot n°1 : Services de téléphonie fixe :**

<i>Membre du groupement</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>
Grenoble-Alpes Métropole	200 000,00 €	450 000,00 €
Ville de Grenoble	460 000,00 €	800 000,00 €
CCAS de Grenoble	110 000,00 €	600 000,00 €
Total du lot n°1	770 000,00 €	1 850 000,00 €

• **Lot n°2 : Services de téléphonie mobile :**

<i>Membre du groupement</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>
Grenoble-Alpes Métropole	240 000,00 €	687 500,00 €
Ville de Grenoble	240 000,00 €	512 500,00 €
CCAS de Grenoble	24 000,00 €	120 000,00 €
Total du lot n°2	504 000,00 €	1 320 000,00 €

• **Lot n°3 : Services d'accès à internet à débits non garantis :**

<i>Membre du groupement</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>
Grenoble-Alpes Métropole	15 000,00 €	40 000,00 €
Ville de Grenoble	40 000,00 €	160 000,00 €
CCAS de Grenoble	2 000,00 €	10 000,00 €

<i>Membre du groupement</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>
Total du lot n°3	57 000,00 €	210 000,00 €

• **Lot n°4 : Services d'accès à internet à débits garantis :**

<i>Membre du groupement</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>
Grenoble-Alpes Métropole	66 000,00 €	140 000,00 €
Ville de Grenoble	10 000,00 €	100 000,00 €
Total du lot n°4	76 000,00 €	240 000,00 €

• **Lot n°5 : Services de transport de données intersites :**

<i>Membre du groupement</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>
Grenoble-Alpes Métropole	36 000,00 €	170 000,00 €
Ville de Grenoble	200 000,00 €	400 000,00 €
CCAS de Grenoble	80 000,00 €	320 000,00 €
Total du lot n°5	316 000,00 €	890 000,00 €

• **Lot n°6 : Services d'envoi en masse de messages électroniques :**

<i>Membre du groupement</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>
Ville de Grenoble	1 000,00 €	20 000,00 €
CCAS de Grenoble	1 000,00 €	4 000,00 €
Total du lot n°6	2 000,00 €	24 000,00 €

• **Lot n°7 : Services d'équipements et de maintenance du réseau privé à haut débit :**

<i>Membre du groupement</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>
Ville de Grenoble	40 000,00 €	250 000,00 €
Total du lot n°7	40 000,00 €	250 000,00 €

11 plis ont été réceptionnés à la date limite de remise des offres fixée au 26/04/2017 et l'ouverture des plis a été effectuée le 27/04/2017.

Ces onze candidatures présentées par les sociétés Completel, France Telecom Orange, Bouygues Telecom, Sewan Entreprise, Serinya Telecom, Lasotel, Adista, CII Industrielle, Exaprobe, Ocws et SFR ont été agréées par la commission d'appel d'offres réunie le 30 mai 2017, les candidats possédant les capacités techniques, financières et professionnelles requises pour exécuter les marchés.

Les critères de jugement des offres, communs aux sept lots, sont les suivants :

Critère 1 : prix des prestations (60%)

Critère 2 : valeur technique (40 %)

Au vu de l'analyse multicritère effectuée par les services métropolitains, la commission d'appel d'offres du 30 mai 2017 a jugé économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot 1 : Services de téléphonie fixe, l'offre de la société COMPLETEL (38400 SAINT MARTIN D HERES)
- pour le lot 2 : Services de téléphonie mobile, l'offre de la société ORANGE (69000 LYON)
- pour le lot 3 : Services d'accès à internet à débits non garantis, l'offre de la société ORANGE (69000 LYON)
- pour le lot 4 : Services d'accès à internet à débits garantis, l'offre de la société COMPLETEL (38400 SAINT MARTIN D HERES)
- pour le lot 5 : Services de transport de données intersites, l'offre de la société COMPLETEL (38400 SAINT MARTIN D HERES)
- pour le lot 6 : Services d'envoi en masse de messages électroniques, l'offre de la société ORANGE (69000 LYON)
- pour le lot 7 : Services d'équipements et de maintenance du réseau privé à haut débit, l'offre de la société EXAPROBE (38320 EYBENS)

- Gestion de la flotte des véhicules industriels et engins spéciaux - Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'UGAP de mise à disposition du marché subséquent sur le fondement d'un accord cadre et de signer ledit marché subséquent

1DL170408

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat, a conclu un accord-cadre concernant la gestion de flotte pour les véhicules industriels et engins spéciaux, avec la Société de Distribution de Produits pour Véhicules (SDPV), ayant pris effet le 24 juin 2015 pour 48 mois. De cet accord-cadre, découlent des marchés subséquents qui peuvent être signés directement par les clients de l'UGAP, pouvoirs adjudicateurs, et dont la durée d'exécution ne peut excéder de plus de 18 mois la date de fin de l'accord-cadre.

En ayant recours à la centrale d'achat UGAP, les pouvoirs adjudicateurs sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite, dans ce cadre, confier la gestion de sa flotte de véhicules industriels et engins spéciaux, de type poids lourds, bennes à ordures ménagères, hydrocureurs, engins de tout type, à la société SDPV, titulaire de l'accord-cadre.

Grenoble-Alpes Métropole entend notamment :

- réduire ses coûts de maintenance des véhicules, grâce au contrôle systématique par le prestataire des devis émis par les garages partenaires,
- faciliter l'organisation du service, grâce à la pluralité et la diversité des garages agréés, assurant un maillage complet du territoire métropolitain.

La prestation de gestion de flotte automobile, telle qu'elle est proposée par l'UGAP, répond à ces objectifs.

Il convient dès lors d'autoriser le Président à :

- signer la convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition de Grenoble-Alpes Métropole du marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre, concernant la gestion de flotte pour véhicules industriels et engins spéciaux,
- signer ledit marché subséquent, avec la Société de Distribution de Produits pour Véhicules (SDPV), sise immeuble Le Britannia, bâtiment C, 20 boulevard Eugène Deruelle, 69432 LYON cedex 03, sans montant minimum et maximum, pour une durée à compter de sa notification et se terminant le 23 décembre 2020.

- Aide au démarrage - Chèques vacances pour les personnes en situation de handicap

1DL170331

Depuis le 1er janvier 2017, la Ville de Grenoble, la Métropole, le CCAS et le FIPHFP ont signé une convention commune triennale (2017-2018-2019).

Dans cette convention et parmi les aides financières, l'une de ces aides vise à améliorer les conditions de vie des agents en situation de handicap et permet, grâce au co-financement par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique, d'obtenir une majoration des aides versées par Grenoble-Alpes Métropole.

Cette aide permet, par l'intermédiaire des associations sociales, d'octroyer une somme, sous forme de chèques ANCV, pour les personnes reconnues en situation de handicap au sein de la collectivité.

Cette aide financière, qui est une aide au démarrage pour 2017 – 2018 et 2019, auprès des agents en situation de handicap à jour dans leur justificatif BOE, sera ainsi mise en pratique à Grenoble-Alpes Métropole.

Une convention entre les Métropolitains et Grenoble- Alpes Métropole sera signée afin de pouvoir allouer les ANCV aux agents BOE. A ce titre il est prévu pour préserver la confidentialité des données, de contractualiser sur le principe d'une diffusion confidentielle et unique des noms et prénoms des agents à un seul référent de l'association en charge de la distribution ; aucune référence ne sera possible sur le type d'handicap ou même aux données médicales, relevant du secret médical.

Bien que d'importants progrès aient été réalisés ces dernières années, les personnes en situation de handicap rencontrent encore des difficultés du fait de celui-ci pour accéder aux centres d'accueil de loisir et touristique entre autres. Ces derniers ne sont pas tous adaptés à tous les handicaps entraînant parfois plus d'éloignement lors de recherche de lieux de vacances.

Conscient de cette difficulté, Grenoble- Alpes Métropole a désiré favoriser l'accès aux lieux de vacances pour les agents porteurs d'un handicap. C'est pourquoi, 80 € de chèques ANCV à tous les agents à jour dans leur justificatif BOE seront alloués.

Patrimoine

CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE : Michelle VEYRET

- Prise en location de surfaces de bureaux auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble

1DL170452

Le développement des activités de Grenoble-Alpes Métropole lié au passage en Métropole et à la loi NOTRE entraîne un besoin en surfaces de bureaux supplémentaires.

L'optimisation de l'occupation du Forum atteint actuellement ses limites et Grenoble-Alpes Métropole doit faire face au besoin de desserrement de plusieurs étages de l'immeuble.

Une réflexion a été engagée afin de revenir à des taux d'occupation conformes aux principes posés en matière de dialogue social.

Au terme de la prospection de locaux adaptés à laquelle il a été procédé, il est proposé de prendre de nouvelles surfaces de bureau en location.

Grenoble-Alpes Métropole s'est vue proposer la prise en location de surfaces de bureau situées au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble, située au 1 place André Malraux.

Ces surfaces sont proposées à un prix intéressant au vu du marché immobilier grenoblois et sont très proches du Forum (10 minutes à pied ou un arrêt de tramway de la ligne C).

Le nouveau bail porterait sur une location de deux lots : un lot de 190 m² au premier étage et un lot de 238 m² au quatrième étage. 4 places de stationnement seront incluses au bail ainsi que des stationnements vélos.

Le loyer proposé se monte à 125 € HT / m² / an, auquel il convient d'ajouter les provisions pour charges et impôt foncier (52,50 € HT et 11 € HT / m² / an), soit 99 886 € TTC par an pour les 428 m² en question.

Les charges comprendront, en plus des charges locatives habituelles (entretien et maintenance), la fourniture de l'eau, des frais d'électricité et chauffage, le nettoyage et le gardiennage des locaux.

La durée du bail sera de 6 ans, avec possibilité de le résilier à tout moment pour les deux parties avec un préavis de 6 mois.

Le montant du loyer est conforme à l'avis de France Domaine joint, en date du 12 juin 2017.

Finances et budget

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Raphaël GUERRERO

- Budget principal et budgets annexes - Approbation du compte de gestion 2016 du trésorier

1DL170394

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion ;

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le compte de gestion 2016 du trésorier.

- Budget principal et budgets annexes - Compte administratif 2016

1DL170395

Les comptes administratifs de l'exercice 2016 des différents budgets de Grenoble Alpes Métropole font apparaître les réalisations de l'exercice 2016, ainsi que les soldes de clôture, intégrant les résultats cumulés des exercices antérieurs.

Documents disponibles sur l'extranet métropolitain.

- Budget principal - Affectation du résultat 2016

1DL170397

Après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget principal de la Métropole, le Conseil Métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultats de clôture 2016 (en €)

Excédent de clôture 2016 disponible pour affectation en 2017	
Résultat de gestion 2016	37 125 872,39
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	12 261 051,69
Résultat de clôture 2016	49 386 924,08
Solde d'investissement 2016	
Solde de gestion 2016	-6 835 281,85
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	-32 704 692,91
Solde de clôture 2016 (déficit)	-39 539 974,76
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	
	39 539 974,76
Affectation des résultats 2016 :	
1. Affectation au c 1068 (couverture du besoin de financement)	39 539 974,76
2. Report en fonctionnement au c 002	9 846 949,32

Compte-tenu du besoin de financement à l'issue de l'exercice 2016 de 39 539 974,76€, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 49 386 924,08€ soit affecté :

- pour 39 539 974,76€ à la couverture du besoin de financement ;
- pour le solde de 9 846 949,32€ en résultat de fonctionnement reporté.

- Budget principal - Affectations de subventions sur crédits existants

1DL170449

Au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, Grenoble-Alpes Métropole a défini d'intérêt métropolitain la MC2, Maison de la Culture de Grenoble.

La gestion et l'exploitation de la MC2 sont confiées à un établissement de coopération culturelle, dénommé « Maison de la culture de Grenoble ».

Il est proposé de procéder à l'affectation de subvention suivante :

Maison de la Culture (MC2 :), établissement de coopération culturelle : 1 757 000,00 euros

Par ailleurs, par délibération du 3 février 2017 relative au soutien financier au titre de 2017 aux équipements culturels d'intérêt métropolitain, le conseil métropolitain a délibéré sur un montant de subvention de 2 494 308 € à l'EPCC MC2 Il convient de majorer cette subvention de 9800€.pour prendre à compte l'incidence de la TVA .

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal au chapitre 65, article relatif aux subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial.

- Budget annexe locaux économiques - Affectation du résultat 2016

1DL170226

L'excédent de fonctionnement cumulé constaté au compte administratif 2016 du budget annexe Locaux économiques est de 1 050 414,03€.

Conformément à l'instruction budgétaire, il convient d'affecter ce résultat.

Excédent de clôture 2016 disponible pour affectation en 2017	
Résultat de gestion 2016	658 268,23
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	392 145,80
Résultat de clôture 2016	1 050 414,03
Solde d'investissement 2016	
Solde de gestion 2016	1 228 965,63
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	-1 321 713,82
Solde de clôture 2016 (déficit)	-92 748,19
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	
	92 748,19
Affectation des résultats 2016 :	
1. Affectation au c 1068 (couverture du besoin de financement)	92 748,19
2. Report en fonctionnement au c 002	957 665,84

Compte-tenu du besoin de financement de l'investissement à l'issue de l'exercice 2016 de 92 748,19€, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation de 92 748,19€ à la couverture du besoin de financement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (Imp 1068)
- Report de 957 665,84€ en résultat de fonctionnement (Imp 002R)

- Budget annexe CDDRA - Affectation du résultat 2016

1DL170227

L'excédent de fonctionnement cumulé constaté au compte administratif 2016 du budget annexe Locaux économiques est de 54 056,67€.

Conformément à l'instruction budgétaire, il convient d'affecter ce résultat.

Excédent de clôture 2016 disponible pour affectation en 2017	
Résultat de gestion 2016	-15 277,37
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	69 334,04
Résultat de clôture 2016	54 056,67
Solde d'investissement 2016	
Solde de gestion 2016	7 292,25
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	27 926,28
Solde de clôture 2016 (excédent)	35 218,53
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
Excédent de financement (solde d'investissement + RAR)	
	35 218,53
Affectation des résultats 2016 :	
1. Affectation au c 1068 (couverture du besoin de financement)	0,00
2. Report en fonctionnement au c 002	54 056,67

Compte-tenu de l'absence de besoin de financement de l'investissement à l'issue de l'exercice 2016, il est proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 54 056,67€ en résultat de fonctionnement (Imp 002R). Le solde d'investissement est également reporté pour 35 218,53€ (Imp 001R)

- Budget annexe Opérations d'aménagement - Affectation du résultat 2016

1DL170177

Après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe Opérations d'aménagement, le Conseil Métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Excédent de clôture 2016 disponible pour affectation en 2017	
Résultat de gestion 2016	1 815 700,28
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	- 288 396,83
Résultat de clôture 2016	1 527 303,45
Solde d'investissement 2016	

Solde de gestion 2016	- 1 680 122,26
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	504 219,15
Solde de clôture 2016 (déficit)	- 1 175 903,11
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	1 175 903,11
Affectation des résultats 2016 :	
1. Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement)	1 175 903,11
2. Report en fonctionnement au c/002	351 400,34

Compte- tenu du déficit d'investissement de 1 175 903,11 € et de l'excédent de fonctionnement de 1 527 303,45 €, il est proposé que les résultats soient affectés :

- pour 1 175 903,11 € à la couverture du déficit d'investissement ;
- pour 351 400,34 € en résultat de fonctionnement reporté.

- Budget annexe Eau potable - Affectation du résultat 2016

1DL170399

Après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe Régie Eau Potable de Grenoble Alpes Métropole, le conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats ;

Résultats de clôture 2016 (en €)

Excédent de clôture 2016 disponible pour affectation en 2017	
Résultat de gestion 2016	- 8 143 192.10
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	14 941 278.06
Résultat de clôture 2016	6 798 085.96
Solde d'investissement 2016	
Solde de gestion 2016	8 338 513.42
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	-4 910 840.54
Solde de clôture 2016 (excédent)	3 427 672.88
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	
Excédent de financement (solde d'investissement + RAR)	3 427 672.88
Affectation des résultats 2016 :	
- 1. Report en investissement au c/001	3 427 672.88
- 2. Report en fonctionnement au c/002	6 798 085.96

Compte-tenu de l'absence de besoin de financement de l'investissement à l'issue de l'exercice 2016, il est proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 6 798 085,96€ en résultat de fonctionnement (Imp 002R). Le solde d'investissement est également reporté pour 3 427 672,88€ (Imp 001R)

- Budget annexe Régie assainissement - Affectation du résultat 2016

1DL170398

Après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe Régie Assainissement de Grenoble Alpes Métropole, le Conseil Métropolitain doit décider de l'affectation des résultats ;

Résultats de clôture 2016 (en €)

Excédent de clôture 2016 disponible pour affectation en 2017	
Résultat de gestion 2016	2 645 294.37
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	3 495 860.92
Résultat de clôture 2016	6 141 155.29
Solde d'investissement 2016	
Solde de gestion 2016	-686 846.34
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	-4 471 132.80
Solde de clôture 2016 (déficit)	- 5 157 979.14
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	5 157 979.14

Affectation des résultats 2016 :	
- 1. Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement)	5 157 979.14
- 2. Report en fonctionnement au c/002	983 176.15

Compte-tenu du besoin de financement de l'investissement à l'issue de l'exercice 2016 de 5 157 979.14€, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation de 5 157 979.14€ à la couverture du besoin de financement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (Imp 1068)
- Report de 983 176.15€ en résultat de fonctionnement (Imp 002R)

- Budget annexe Déchets-Collecte et traitement - Affectation du résultat 2016

1DL170178

Après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe Déchets_Collecte et traitement, le Conseil Métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Excédent de clôture 2016 disponible pour affectation en 2017	
Résultat de gestion 2016	16 242 864,30
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	10 996 740,16
Résultat de clôture 2016	21 141 528,80
Solde d'investissement 2016	
Solde de gestion 2016	- 432 347,86
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	-6 098 075,66
Solde de clôture 2016 (déficit)	- 6 530 423,52
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	6 530 423,52
Affectation des résultats 2016 :	
1. Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement)	6 530 423,52
2. Report en fonctionnement au c/002	14 611 105,28

Compte tenu du besoin de financement à l'issue de l'exercice 2016 de 6 530 423,52 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 21 141 528,80 € :

- pour 6 530 423,52 € (1068) à la couverture du déficit d'investissement reporté,
- pour le solde de 14 611 105.28 € en résultat de fonctionnement reporté.

- Budget annexe Stationnement en ouvrage - Affectation du résultat 2016

1DL170179

Après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe Stationnement et ouvrage, le Conseil Métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Excédent de clôture 2016 disponible pour affectation en 2017	
Résultat de gestion 2016	1 607 841,50
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	2 043 297,83
Résultat de clôture 2016	3 651 139,33
Solde d'investissement 2016	
Solde de gestion 2016	3 646 058,34
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	- 1 916 257,88
Solde de clôture 2016 (déficit)	1 729 800,36
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	1 729 800,36
Affectation des résultats 2016 :	
1. Report en investissement au c/001	1 729 800,36
2. Report en fonctionnement au c/002	3 651 139,33

En l'absence de besoin de financement, il est proposé d'affecter:

- pour 1 729 800,36 € en résultat d'investissement reporté,
- pour 3 651 139,33 € en résultat de fonctionnement reporté.

- Budget annexe Réseaux de chaleur - Affectation du résultat 2016

1DL170180

Après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe Réseaux de chaleur, le Conseil Métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Excédent de clôture 2016 disponible pour affectation en 2017	
Résultat de gestion 2016	972 972,49
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	531 618,51
Résultat de clôture 2016	1 504 591,00
Solde d'investissement 2016	
Solde de gestion 2016	- 597 752,92
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2016	- 92 751,76
Solde de clôture 2016 (déficit)	- 690 504,68
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	
Affectation des résultats 2016 :	
1. Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement)	690 504,68
2. Report en fonctionnement au c/002	814 086,32

Compte tenu du besoin de financement de l'investissement à l'issue de l'exercice 2016 de 690 504,68 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 504 591,00 € :

- pour 690 504,68 € (1068) à la couverture du déficit d'investissement reporté,
- pour le solde de 814 086,32 € en résultat de fonctionnement reporté.

- Budget annexe Réseaux de chaleur - Décision modificative n°1, exercice 2017

1DL170389

Le budget primitif du budget annexe Réseaux de chaleur a été adopté le 17 mars 2017.

Cette décision modificative propose des ajustements au niveau de la section d'exploitation et une augmentation des crédits ouverts en investissement.

Cette décision modificative permet également de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Les principales évolutions budgétaires sont présentées par chapitre ci-dessous.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

Chap	RECETTES	BP 2017	DM 2017	BP+DM 2017
70	Prestations de services	180 000,00		180 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 421 000,00		1 421 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	13 999,68	13 999,68
Total recettes réelles de fonctionnement		1 601 000,00	13 999,68	1 614 999,68
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	814 086,32	814 086,32
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	29 600,00		29 600,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		29 600,00	814 086,32	843 686,32
Total recettes de fonctionnement		1 630 600,00	828 086,00	2 458 686,00

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles : Cela concerne un remboursement de l'assureur suite à un incident électrique provoqué par une entreprise intervenant sur le réseau de Miribel Lanchatre.

Chapitre 002 – Reprise du résultat antérieur reporté : suite à la délibération du 30 juin 2017, l'excédent de fonctionnement est reporté à hauteur de 814,1 k€ après avoir effectué la couverture du déficit d'investissement à hauteur de 690,5 k€.

Dépenses d'exploitation (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2017	DM 2017	BP+DM 2017
011	Charges à caractère général	286 204,00	88 100,00	374 304,00
012	Charges de personnel	173 116,00		173 116,00
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	-87 700,00	212 300,00
66	Charges financières	24 100,00		24 100,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		784 420,00	400,00	784 820,00
023	Virement à la section d'investissement	773 080,00	827 686,00	1 600 766,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	73 100,00		73 100,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		846 180,00	827 686,00	1 673 866,00
Total dépenses de fonctionnement		1 630 600,00	828 086,00	2 458 686,00

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Ajustement des crédits d'études, réalisées dans le cadre de la fin de la DSP avec la CCIAG et du lancement de la nouvelle procédure de délégation de service public pour un montant supplémentaire de 70,0 k€. Une partie des études prévues en 2016 ont été finalisées en 2017.

Pour les réseaux de chaleur de Miribel Lanchatre et de Fontaine : les ajustements concernent principalement des dépenses d'entretien et la taxe foncière pour un total de 18 100 € dont le montant inscrit au BP a été sous-estimé au regard des besoins.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : les charges d'exploitation destinées à l'utilisation du site du CEA pour l'implantation du nouveau réseau de chaleur Bio Max sont décalées dans le temps et permettent de réduire les crédits prévus au budget 2017 pour un montant de 87,7 k€.

Chapitre 023 – Virement de section de fonctionnement : contrepartie en investissement du chapitre 023 en fonctionnement.

Section d'investissement

Recettes d'investissement (en €)

Chap	RECETTES	BP 2017	DM 2017	BP+DM 2017
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	690 504,68	690 504,68
16	Emprunts et dettes assimilées	7 240 520,00	-827 685,68	6 412 834,32
13	Subventions d'investissement	115 000,00	15 000,00	130 000,00
Total recettes réelles d'investissement		7 355 520,00	-122 181,00	7 233 339,00
16	Opérations neutres de trésorerie	780 000,00		780 000,00
Total recettes mixtes d'investissement		780 000,00	0,00	780 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	773 080,00	827 686,00	1 600 766,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	73 100,00		73 100,00
041	Opérations patrimoniales	6 000 000,00		6 000 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		6 846 180,00	827 686,00	7 673 866,00
Total recettes d'investissement		14 981 700,00	705 505,00	15 687 205,00

Chapitre 10 – Excédents de fonctionnement capitalisés : il a été décidé le 30 juin 2017 de l'affectation de 690,5 k€ des excédents de fonctionnement 2016 à la couverture du déficit d'investissement 2016.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : les crédits pour l'emprunt d'équilibre sont réduits de 827,7 k€.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : il s'agit d'une recette de la Région au titre des études pour la nouvelle unité de production bio-max, qui devait être versée initialement sur l'exercice 2016.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement : le montant du virement de section a été augmenté afin de pouvoir équilibrer la section de fonctionnement, celui-ci s'élève désormais à 1,6 M€.

Dépenses d'investissement (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2017	DM 2017	BP+DM 2017
16	Emprunts et dettes assimilées	38 300,00		38 300,00
20	Immobilisations incorporelles	272 000,00		272 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 600,00	18 000,00	24 600,00
23	Immobilisations en cours	7 855 200,00	-2 999,68	7 852 200,32
Total dépenses réelles d'investissement		8 172 100,00	15 000,32	8 187 100,32
16	Opérations neutres de trésorerie	780 000,00		780 000,00
001	Déficit d'investissement reporté		690 504,68	690 504,68
Total dépenses mixtes d'investissement		780 000,00	690 504,68	1 470 504,68
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	29 600,00		29 600,00
041	Opérations patrimoniales	6 000 000,00		6 000 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		6 029 600,00	0,00	6 029 600,00
Total dépenses d'investissement		14 981 700,00	705 505,00	15 687 205,00

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : les ajustements de crédits proposés concernent le remplacement de matériel technique nécessaire au bon fonctionnement de la chaudière sur le réseau de Miribel Lanchâtre (Moteurs à clapet et désileur), partiellement financés par redéploiement de crédits depuis le chapitre 23.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : le déficit d'investissement de 690,5 k€ constaté au compte administratif de l'exercice précédent est repris en décision modificative.

- Budget annexe Stationnement en ouvrages - Décision modificative n°1, exercice 2017
1DL170390

Le budget primitif du budget annexe Stationnement en ouvrage a été adopté le 17 mars 2017.

Cette décision modificative propose des ajustements au niveau de la section d'exploitation et ouvre des crédits afin d'effectuer une annulation de titres sur exercice antérieur en raison d'erreur dans le calcul de l'actualisation d'une redevance 2016.

Cette décision modificative permet également de constater la reprise les résultats de l'exercice antérieur.

Les principales évolutions budgétaires sont présentées par chapitre ci-dessous.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

Chap	RECETTES	BP 2017	DM 2017	BP + DM 2017
70	Prestations de services	467 000,00		467 000,00
75	Autres produits de gestion courante	3 908 383,00	938 179,67	4 846 562,67
77	Produits exceptionnels	2 604 000,00		2 604 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement		6 979 383,00	938 179,67	7 917 562,67
002	Excédent de fonctionnement reporté		3 651 139,33	3 651 139,33
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	200 000,00		200 000,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		200 000,00	3 651 139,33	3 851 139,33
Total recettes de fonctionnement		7 179 383,00	4 589 319,00	11 768 702,00

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : La recette de 938,2 k€ a été inscrite pour constater la réémission sur 2017, d'annulation de titres de redevances émis sur l'exercice antérieur. La contrepartie en dépense, est prévue au chapitre 67.

Chapitre 002 – Reprise du résultat antérieur reporté : suite à la délibération du 30 juin 2017, l'excédent de fonctionnement est reporté en totalité, soit 3 651,1 k€.

Dépenses d'exploitation (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2017	DM 2017	BP + DM 2017
011	Charges à caractère général	906 650,00	64 800,00	971 450,00
012	Charges de personnel	288 545,00		288 545,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00		200,00
66	Charges financières	1 120 000,00		1 120 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		2 315 395,00	1 064 800,00	3 380 195,00
023	Virement à la section d'investissement	2 663 988,00	3 524 519,00	6 188 507,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 200 000,00		2 200 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		4 863 988,00	3 524 519,00	8 388 507,00
Total dépenses de fonctionnement		7 179 383,00	4 589 319,00	11 768 702,00

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Des crédits supplémentaires sont ajoutés pour le paiement de charges de copropriété et de taxes foncières.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : le montant du virement a été augmenté afin de pouvoir équilibrer la section de fonctionnement, celui-ci s'élève désormais à 6,2 M€.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Il est inscrit 979,1 k€ pour constater l'annulation de titres émis sur l'exercice antérieur, suite à l'erreur de calcul de l'actualisation de la redevance. La contrepartie en recette de 938,2 k€ a été inscrite pour constater la réémission sur 2017. 20,9 k€ supplémentaires sont inscrits dans l'hypothèse où une nouvelle annulation devait se faire sur cet exercice.

Section d'investissement

Recettes d'investissement (en €)

Chap	RECETTES	BP 2017	DM 2017	BP + DM 2017
13	Subventions d'investissement	945 349,00		945 349,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 117 244,00	-5 254 319,36	2 862 924,64
Total recettes réelles d'investissement		9 062 593,00	-5 254 319,36	3 808 273,64
166	Refinancement de dette	45 000 000,00		45 000 000,00
Total recettes mixtes d'investissement		45 000 000,00	0,00	45 000 000,00
001	Résultat antérieur reporté		1 729 800,36	1 729 800,36
021	Virement de la section de fonctionnement	2 663 988,00	3 524 519,00	6 188 507,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 200 000,00		2 200 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 000 000,00		5 000 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		9 863 988,00	5 254 319,36	15 118 307,36
Total recettes d'investissement		63 926 581,00	0,00	63 926 581,00

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés: les crédits pour l'emprunt d'équilibre sont réduits de 5,2 M€, suite à la reprise des excédents.

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté: suite à la délibération du 30 juin 2017, l'excédent d'investissement est reporté pour un montant de 1,7M€.

Chapitre 021 – Virement de section de fonctionnement : contrepartie en investissement du chapitre 023 en fonctionnement.

Dépenses d'investissement (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2017	DM 2017	BP + DM 2017
16	Emprunts et dettes assimilées	3 550 000,00		3 550 000,00
20	Immobilisations incorporelles	474 000,00		474 000,00
21	Immobilisations corporelles	764 633,00		764 633,00
23	Immobilisations en cours	8 937 948,00		8 937 948,00
Total dépenses réelles d'investissement		13 726 581,00		13 726 581,00
166	Refinancement de dette	45 000 000,00		45 000 000,00
Total dépenses mixtes d'investissement		45 000 000,00		45 000 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	200 000,00		200 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 000 000,00		5 000 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		5 200 000,00		5 200 000,00
Total dépenses d'investissement		63 926 581,00		63 926 581,00

Aucune modification n'a été faite dans cette section.

- Délibération-cadre - Modalités de versement par les communes des fonds de concours relatifs à des opérations de travaux urgents sur les ouvrages d'art transférés

1DL170443

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 2 mai 2017 pour adopter son rapport sur l'évaluation des charges transférées notamment au titre des ouvrages d'art de voirie.

Dans le cadre de ses travaux, la CLECT n'a traité que les dépenses de fonctionnement d'inspection, de contrôles techniques et d'entretien léger, et les actions de gros entretien rénovation (GER).

Les opérations de réparation d'urgence d'ouvrages identifiés comme en péril pour lesquels des mesures de police de circulation sont actuellement appliquées ne relèvent pas d'une évaluation de la CLECT dans la mesure où elles ne sont pas récurrentes. Elles sont traitées de façon différenciée (hors CLECT). Dans l'état actuel de la connaissance des ouvrages repérés, une trentaine nécessitent un investissement de réparation d'urgence.

Les investissements liés à ces travaux n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de moyens financiers à la Métropole, il est donc proposé de solliciter un fonds de concours auprès des communes qui auraient dû en assumer la charge d'entretien régulier avant le transfert de la compétence. Il en résulte un partage de l'investissement de rattrapage entre la commune concernée et la Métropole.

La présente délibération a pour objet d'acter les modalités de mise en œuvre de ces fonds de concours relatifs aux opérations de travaux urgents sur les ouvrages d'art transférés par les communes.

Par ailleurs, il est précisé certains éléments relatifs au fonds de concours « création de voirie », tel que défini par la délibération-cadre n° 1DL161097 du 3 février 2017.

Fonds de concours « ouvrage d'art »

Modalités de calcul

Il est proposé que les communes concernées par des travaux urgents sur des ouvrages d'art de voirie actuellement identifiés comme en péril participent à part égale avec la Métropole au financement de l'opération.

Conformément à la réglementation relative aux fonds de concours intercommunaux, le montant du fonds de concours versé par la commune ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par Grenoble-Alpes Métropole, déduction faite des recettes afférentes (autres participations, subventions, ...).

L'assiette du fonds de concours est constituée par le coût des travaux et les dépenses de prestations intellectuelles, sur la base des dépenses hors taxes.

Le chiffrage prévisionnel de l'opération (dépenses et recettes), réalisé principalement lors des études d'avant-projet (AVP), servira de base à la formalisation de l'accord de financement des parties intégrant l'attribution d'un fonds de concours par la commune à la métropole.

Ainsi, la convention financière signée en application de la délibération-cadre mentionnera le montant du fonds de concours estimatif et provisoire. Il pourra être révisé à la hausse ou à la baisse en fonction du coût réel de réalisation de travaux.

Par application de ces principes, le fonds de concours « ouvrage d'art » est calculé comme suit :

- Montant du fonds de concours prévisionnel à la signature de la convention =
Coût prévisionnel net de l'opération x 50 %,
- Montant du fonds de concours total réellement versé au solde de l'opération =
Coût réel net de l'opération x 50%.

Modalités de versement

Tout fonds de concours attribué par une commune s'inscrit dans le respect de la réglementation en vigueur et des critères définis ci-dessus.

Une convention financière, mettant en œuvre les présentes dispositions et formalisant leur accord concordant, sera signée par les parties. La convention-type annexée à la délibération-cadre n° 1DL161097 a été ajustée afin de s'appliquer à l'ensemble des fonds de concours versés pour financer la compétence « Voirie et aménagement des espaces publics ».

Toute disposition contractuelle s'écartant de celles actées par la présente délibération cadre nécessitera une délibération spécifique.

- L'ordre de service de lancement de l'opération doit intervenir au plus tard au 31 décembre de l'exercice qui suit l'accord des parties.
- Le rythme de versement du fonds de concours dépend de la durée de l'opération et de son montant prévisionnel.

Durée* de l'opération	Montant* du fonds de concours (en k€)	Acompte au démarrage	Acompte(s) intermédiaires	Solde / DGD
X < 6 mois	X < 50	-	-	Au réel
X < 6 mois	X > 50	30%	-	Au réel
6 mois < X < 18 mois	X < 50	30%	-	Au réel
6 mois < X < 18 mois	50 < X < 250	30%	1 x 30%	Au réel
6 mois < X < 18 mois	> 250	30%	1 x 40%	Au réel
18 mois < X	X < 50	30%	-	Au réel
18 mois < X	50 < X < 250	30%	1 x 30%	Au réel
18 mois < X	> 250	30%	A l'avancement	Au réel

*Durée et montant estimatifs au moment de l'accord initial des parties. A défaut de mention contraire, les modalités de paiement associées s'appliqueront même en cas de modification de ces paramètres.

- L'acompte « au démarrage », le cas échéant, est sollicité au vu du premier ordre de service de démarrage des travaux relatifs à l'opération. Il correspond à 30% du montant estimatif du fond de concours.
- L'acompte intermédiaire, lorsqu'il est unique, est sollicité 12 mois après l'ordre de service de démarrage des travaux. En cas de versement d'acomptes « à l'avancement », ils tiennent compte du rythme effectif de réalisation des travaux sans pouvoir être inférieur à 20% du montant total du fonds de concours.

- La demande de versement du solde devra quant à elle parvenir au plus tard :
 - 12 mois après le démarrage des travaux en cas d'opération d'une durée inférieure à 6 mois,
 - 30 mois après la demande de versement de l'acompte au démarrage en cas d'opération d'une durée comprise entre 6 et 18 mois (soit 30 mois après la transmission de l'ordre de service),
 - dans un délai de « durée de l'opération + 12 mois », en cas de projets dont la durée d'exécution est supérieure à 18 mois.
- Si la charge réelle engagée et supportée par la Métropole au titre des dépenses subventionnées s'avère inférieure au montant du fonds de concours initialement prévu et versé par acompte(s), la Métropole procèdera au remboursement du trop-perçu.
- Le non-respect des délais de demande de versement du ou des acomptes entraînera la caducité du fonds de concours, à défaut de demande expresse de prolongation du délai.

Précisions relatives au fonds de concours « création de voirie »

Pour mémoire, constitue une « création de voirie », toute surface ou voirie non identifiée dans les périmètres de voiries transférés à la Métropole (cf. Procès-verbaux de transfert) au 1^{er} janvier 2015. Constituent également des « créations de voirie » les élargissements de chaussée réalisés au-delà des largeurs de l'espace public transféré au 1^{er} janvier 2015.

Le projet urbain partenarial (PUP) constitue l'outil privilégié de financement d'une création de voirie. Lorsqu'un PUP ne peut être mis en œuvre, les communes sont appelées à financer par fonds de concours la charge nette de la création de voirie.

Lorsque la création de voirie résulte d'une demande de la commune, le financement de sa charge nette (hors subventions et recettes d'urbanisme affectées) est intégralement assuré par le biais d'un fonds de concours de la commune à l'opération.

Lorsque la création de voirie résulte d'une mutation d'usage de l'espace dans le cadre d'une opération de réaménagement d'espaces publics, son coût sera pris en compte dans le calcul du fonds de concours « réaménagement d'espace public ».

Pour mémoire, dans le cadre d'une opération de réaménagement d'espace public, la commune prend en charge 50 % du coût de mutation d'usage de l'espace, lui-même égal au coût net des dépenses du projet une fois déduites toutes les autres dépenses (GER, aménagements cyclables, aménagements en faveur des transports en commun, embellissement, éclairage, collecte des déchets, ...), celles-ci ayant pu faire l'objet d'un fonds de concours communal pour un autre motif, ainsi que les recettes afférentes au projet (subventions, recettes d'urbanisme affectées, ...).

- Attribution de compensation - Correction des acomptes provisoires 2017

1DL170379

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant des charges transférées est évalué par une commission spécifique, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). A l'issue de son travail, la commission rédige un rapport qui est ensuite soumis aux conseils municipaux des communes membres.

L'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 dispose que l'attribution de compensation des communes « est diminuée du coût net des charges transférées ».

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) réunie le 2 mai 2017 a adopté un nouveau rapport.

Ce rapport procède à l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement)
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble.
- chemins ruraux
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés
- charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'Actis, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise

Il convient donc d'ajuster les acomptes provisoires d'attribution de compensation pour 2017, fixés par une délibération du conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016, conformément à l'évaluation proposée par la CLECT et approuvée à la majorité qualifiée des communes.

La régularisation vise notamment à limiter les situations nécessitant des reversements d'attribution de compensation à la Métropole pour les communes ayant déjà trop perçu en 2017.

Le calcul du solde des attributions de compensation doit tenir compte des acomptes mensuels déjà versés et des appels trimestriels effectués auprès des communes.

Par ailleurs, la Métropole et les communes d'Eybens, de Gières, de Grenoble, de Poisat, de Domène et d'Herbeys ont regroupé des moyens matériels et humains sous la forme de services communs.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 et aux conventions entre la Métropole et ces communes, le remboursement de la part des charges afférentes au fonctionnement des services communs qui incombe aux communes, calculé sur la base d'un état annuel reprenant charges et recettes globales, se fait par une réduction annuelle de l'attribution de compensation. La charge refacturée est imputée à l'attribution de compensation sur les versements de juin et de septembre. Une régularisation intervient si nécessaire en septembre de l'année suivante

MOBILITES

Déplacements

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Yann MONGABURU

- Parkings en ouvrage métropolitains - Choix du mode de gestion

1DL170330

Par contrat de délégation de service public en date du 23 juin 2010, la Ville de Grenoble a confié à deux opérateurs, les sociétés EFFIA, et VINCI PARK (devenu depuis INDIGO) l'exploitation de 19 parcs publics de stationnement en ouvrage. Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « aménagement de l'espace métropolitain » laquelle comprend les « parcs et aires de stationnement ». Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales, Grenoble-Alpes Métropole est donc substituée depuis cette date à la Ville de Grenoble dans tous les contrats conclus pour l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, le marché public d'exploitation des parcs en enclos Vaucanson et Gare notifié le 07 juillet 2014 à la société VINCI PARK (INDIGO) arrive à échéance le 06 juillet 2018 sans reconduction possible.

Il appartient à la métropole grenobloise de déterminer le futur mode de gestion des parkings en ouvrage concernés afin d'assurer la continuité de leur exploitation.

Afin de définir une politique globale de stationnement dans les ouvrages de la Métropole, il est proposé d'intégrer le futur pavillon de la mobilité en cours de construction sur la Presqu'île scientifique au niveau de l'îlot Cambridge qui proposera 495 places de stationnement.

Ainsi, 22 parkings seront gérés dans le cadre du futur contrat de service public.

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission consultative des services publics locaux a été consultée pour avis sur le mode de gestion des parkings en ouvrage le 13 juin 2017, préalablement à la décision du conseil métropolitain, dans la condition prévue par l'article L.1411-4 du CGCT.

Au vu du rapport de présentation ci-annexé, de l'avis de la CCSPL, il vous est proposé de retenir le principe du recours à une, Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP), et d'un mode d'intervention contractuel par une délégation de service public adossée à la SEMOP dans un lot unique.

- Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parkings en ouvrage - Avenant n°3 relatif à l'amélioration des conditions d'exploitations de ces parkings - LOT 2 - Pôle Centre-Ville – Villeneuve

1DL170329

Par contrat de délégation de service public en date du 23 juin 2010, la Ville de Grenoble a confié à la société VINCI Park Grenoble l'exploitation de 7 parcs publics de stationnement en ouvrage.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « aménagement de l'espace métropolitain » laquelle comprend les « parcs et aires de stationnement ». Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales, Grenoble-Alpes Métropole est donc substituée depuis cette date à la Ville de Grenoble dans tous les contrats conclus pour l'exercice de cette compétence et notamment dans la convention de délégation de service public précitée, conclue avec VINCI Park Grenoble.

Le 5 novembre 2015, le délégataire a changé de dénomination sociale, laquelle est devenue INDIGO INFRA GRENOBLE.

L'avenant présenté en annexe a pour objet :

- d'une part d'annexer les procès-verbaux de réception de travaux et d'acter la valeur nette comptable des investissements correspondant au 30 juin 2018, date d'échéance du Contrat, conformément aux dispositions du Contrat.
- d'autre part, poursuivant toujours le même objectif d'amélioration des conditions d'exploitation, de réaliser par le délégataire les travaux suivants :

1/ PARC DU MUSEE : Réalisation d'un nouveau programme de travaux pour le déplacement de la porte de la sortie de secours côté stade, en remplacement de celui initialement prévu aux termes de l'avenant n° 1.

Aux termes de l'avenant n° 1, sous réserve de l'obtention de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, le délégataire devait déplacer la porte de sortie de secours du parc Musée côté stade. Il s'agissait de créer une porte à partir du rez-de-chaussée du parc, de créer une ouverture dans un mur classé au titre des Monuments Historiques et d'installer un escalier métallique pour rejoindre le niveau du terrain naturel.

Ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable de la part de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce refus a entraîné le report des travaux considérés ainsi que la nécessité pour les PARTIES de réfléchir à un nouveau projet.

C'est dans ce cadre qu'il a été étudié un nouveau projet consistant à créer une porte avec un escalier en béton côté stade et à créer une ouverture de porte dans le mur classé, ce qui permet d'accéder directement en sortie du parc et non après le mur comme dans le premier projet de l'avenant n° 1.

Toutefois, ce nouveau projet impacte la structure du parc de stationnement, ce qui a notamment nécessité pour le délégataire l'obligation de faire intervenir un bureau d'études spécialisé en structures, contrairement au premier projet qui ne le nécessitait pas.

Les parties sont ainsi convenues aux termes du présent avenant de déterminer les modalités de réalisation et de financement par le DELEGATAIRE de ce nouveau programme, en lieu et place du premier projet de l'avenant n° 1.

2/ PARC HOICHE : Réalisation de la modification des accès véhicules du parc afin d'adapter les accès de cet ouvrage aux nouveaux sens de circulation des véhicules dans le quartier du parc Hoiche

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation du centre-ville, la Ville de Grenoble et la Métropole Grenoble Alpes Métropole ont lancé en 2016 le projet « Cœur de ville – Cœur de Métropole » qui vise à rendre les centres villes de l'agglomération plus accessibles, agréables à vivre, avec des déplacements apaisés et une vie commerciale dynamique.

Le quartier dans lequel se situe le parc HOICHE fait partie intégrante de ce projet dans le cadre duquel un nouveau plan de circulation a été mis en place.

Le parc Hoiche doit donc être modifié pour que ses accès véhicules soient en adéquation avec les nouveaux sens de circulation des véhicules. Le programme des travaux est le suivant :

- Création d'une nouvelle entrée véhicule grâce à la réalisation d'une ouverture dans une des façades du parc (via la Rue François Raoult),
- Modification de l'entrée véhicule actuelle afin d'en faire une sortie véhicules (via la Rue François Raoult),
- Créer une entrée véhicule en lieu et place d'une sortie existante (accès côté rue de Hoiche),
- Installation d'un contrôle d'accès sur une porte piéton,
- Modification de la signalétique du parc afin de tenir compte de la nouvelle configuration des sens de circulation.

L'autorité délégante s'est donc rapprochée du délégataire pour lui demander d'étudier le programme de travaux correspondant et de réaliser celui-ci afin de permettre une mise en œuvre rapide de cette adaptation du service public délégué, indispensable au bon fonctionnement de celui-ci ainsi qu'à la réussite de la modification du plan de déplacement décidée par les autorités compétentes.

L'avenant détermine les modalités de réalisation et de financement par le délégataire de ces travaux complémentaires.

- Métrovélo - Mise à jour grille tarifaire

1DL170318

Dans le cadre de sa politique de mobilité, Grenoble-Alpes Métropole via son service Métrovélo a étoffé sa gamme de vélos en location en proposant depuis le 15 mai 2017 une flotte de vélo cargos. Afin d'intégrer les coûts générés par de possibles dégradations sur ces vélos spécifiques, ainsi que des retards de restitution, il convient de compléter la grille tarifaire pour l'adapter à cette nouvelle offre.

- Programme d'aménagements cycle 2017

1DL170380

Grenoble-Alpes Métropole ambitionne de multiplier par trois la part modale du vélo à l'horizon 2020. Pour atteindre cet objectif, un plan d'actions défini dans la délibération cadre du 19 décembre 2014 prévoit notamment la réalisation d'aménagements avec :

- la mise en œuvre d'un schéma structurant d'itinéraires vélos avec un nouveau concept de signalétique, plus lisible, faisant l'objet d'investissements prioritaires,
- l'étude puis la réalisation d'aménagements spécifiques sur le réseau secondaire contribuant à l'amélioration du confort et à l'apaisement des circulations.

En ce sens, la prospective financière métropolitaine sur 2015-2020 prévoit d'affecter 10M€ pour le réseau structurant et 5M€ pour le réseau secondaire.

1 – Réseau structurant cyclable

Suite à une réflexion partenariale menée en 2015, quatre axes majeurs ont été identifiés :

- Axe 1 : Fontaine – Grenoble Centre – La Tronche – Meylan
- Axe 2 : Saint Egrève – Grenoble Centre – Saint Martin d'Hères Campus
- Axe 3 : Grenoble Capuche – Echirolles – Pont-de-Claix – Jarrige – Vizille
- Axe 4 : Grenoble Centre – Eybens

Sur ces axes il est proposé d'engager, sur l'année 2017, les travaux suivants (montants hors identité visuelle dont le montant estimé est de 50€/ml) :

- Axe 1 :
 - Marquages provisoires sur le cours Berriat Est, entre le boulevard Gambetta et le cours Jaurès à Grenoble (montant estimatif : 25K€),
 - Marquages définitifs sur le boulevard Jean Pain à Grenoble (montant estimatif : 50K€),
 - Reprise de la couche de roulement et aménagement du cheminement piéton sur le boulevard de la Chantourne à La Tronche et l'avenue de Verdun à Meylan (montant estimatif : 420K€).
- Axe 2 :
 - Saint Egrève – Pont d'Oxford : marquages définitifs (montant estimatif : 50K€),
 - Pont d'Oxford – rue Tarze à Grenoble : aménagements définitifs sous maîtrise d'ouvrage de la SEM Innovia dans le cadre de son mandat sur la ZAC Presqu'île (participation Métro en cours de chiffrage),
 - Rue Léo Lagrange à Grenoble à rue Jules Vallès à St Martin d'Hères (via l'avenue des JO sur Grenoble) : reprise de la couche de roulement, aménagement des cheminements piétons et marquages définitifs (montant estimatif : 430K€),
 - Rue Jules Vallès - rue Ambroise Croizat à St Martin d'Hères : Mises au gabarit ponctuelles et marquages définitifs (montant estimatif : 300K€).

2 – Réseau secondaire

Pour accompagner ce réseau structurant, un Schéma Directeur cyclable est actuellement en cours d'étude afin de proposer un plan pluriannuel d'aménagements sur le réseau secondaire et de maillage de desserte locale.

Ce document sera soumis aux instances Métropolitaines fin 2017. Dans l'attente de ce document programmatique, il est proposé les aménagements prioritaires suivants au titre de l'année 2017 :

- Dans le secteur Nord Ouest :
 - Fontaine : Création de bandes cyclables sur la rue Joliot Curie (montant pris en charge par l'opération Joliot Curie/Vercors),
 - Sassenage : Création d'une voie verte sur la rue de Clémencière (montant pris en charge par la ZA HYPARC) et création d'une piste cyclable sur l'avenue du 8 mai 1945 (montant pris en charge par l'opération GER),
 - Grenoble : Création de bandes cyclables dans le cadre du réaménagement global de la rue Ampère (montant estimatif : 35K€),
 - Saint Egrève : Réaménagement du carrefour des abattoirs (ZA ETAMAT) (montant estimatif : 200K€) et création de bandes cyclables rue de Rochepleine,

- Saint Martin-le-Vinoux : Création d'une piste cyclable chemin de l'étang (montant pris en charge par la ZA Oxford).
- Dans le secteur Nord Est :
 - Saint Martin d'Hères : Création de bandes cyclables avenue Marcel Cachin (montant estimatif : 100K€), reconfiguration du carrefour entre les rue Marius Blanchet et Jules Vallès et création de bandes cyclables rue Blanchet (montant estimatif : 180K€),
 - Grenoble : réalisation de marquages cycles dans le cadre du plan vélo du quartier de l'Île Verte (montant estimatif : 50 K€),
 - Création d'une voie verte entre Gières secteur Japin et Domène pont de la RD 11 (montant estimatif : 250K€).
- Dans le secteur Sud :
 - Création d'une voie verte entre Eybens (le Bourg) et Brié Angonnes (Tavernolles) via l'ancienne route Napoléon (montant estimatif : 150 k€).
- Dans le secteur Grand Sud :
 - Varcès : Réfection de la voie verte du Lavanchon (montant estimatif : 100K€) et création des bandes cyclables sur la RD1075 entre la rue Pierre Termier et le chemin de Bardonnanche (montant estimatif : 100K€).

Dans tous les secteurs, sera également réalisée une série de marquages ponctuels et/ou linéaires (mais aussi des double sens cyclables) permettant de conforter le positionnement du cycle sur la chaussée ou de mieux le guider aux intersections.

Espaces publics et voirie

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Ludovic BUSTOS

- Loi MAPTAM - Transfert des espaces publics et de voiries - Approbation de la convention de superposition d'affectation entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes

1DL160869

Dans le cadre des transferts de compétences institués par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, et notamment de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de ladite loi, la Métropole est désormais compétente pour les espaces publics, la voirie et les déplacements.

La Métropole a adopté une délibération en date du 7 novembre 2014 définissant la consistance des compétences transférées à ce titre et a classé dans deux familles les voies, espaces, ouvrages et accessoires transférés :

- voies, espaces et ouvrages dédiés aux déplacements et au stationnement de tous les modes (véhicules motorisés, transports en commun, cyclistes, piétons, etc...) dont l'emprise s'entend de "façade à façade" en milieu urbain et jusqu'aux accotements et fossés en zone non urbanisée ;
- accessoires de voirie, mobiliers et équipements implantés sur l'emprise des voies, espaces et ouvrages cités précédemment, hors équipements de propreté urbaine et d'éclairage public ainsi qu'accessoires à vocation esthétique.

De surcroît, la loi MAPTAM dispose que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la Métropole par les communes membres.

Les espaces publics qui appartenaient aux communes et qui rentraient dans le champ du transfert de cette compétence ont fait l'objet de procès-verbaux contradictoires. Ils précisent la consistance et la localisation des espaces transférés.

Il convient d'acter le transfert de propriété de ces espaces publics à Grenoble-Alpes Métropole conformément à ces procès-verbaux.

Toutefois, dans le cadre du transfert de la compétence « espaces publics », un certain nombre d'éléments installés sur ces espaces publics qui font l'objet d'un transfert de propriété à la Métropole, restent donc de la compétence communale ; il s'agit :

- des fontaines, des bornes d'eau potable et des bassins
- des œuvres d'art
- des sanitaires publics sur emprise de voirie, les canisettes
- des stèles, monuments et aménagements commémoratifs
- des aires de jeux pour enfants
- des éclairages publics et des éclairages des cheminements
- des illuminations de Noël, des coffrets électriques alimentant les marchés
- des panneaux électroniques ou d'informations municipales et les panneaux d'affichage libre
- les mobiliers et équipements de propreté urbaine (poubelles)

Par ailleurs, les espaces d'embellissement et tout accessoire à vocation esthétique entretenus par les communes sur le domaine public métropolitain leurs restent affectés (bacs à fleurs, bandes plantées ou fleuries, ronds-points, placettes...).

La superposition d'affectation concernant tous ces biens déjà implantés sur le domaine public est autorisée par la Métropole. Si les communes souhaitent implanter de nouveaux éléments, ceux-ci, après validation du projet par un accord écrit de Grenoble-Alpes Métropole entreront dans le champ d'application de cette convention. Il peut s'agir notamment des mobiliers et travaux accompagnant la mise en place de zones de stationnement payant par les communes en application de l'article L2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'ensemble de ces éléments relevant de la commune qui en assure la gestion et l'entretien, il convient de conclure une convention entre chaque commune et la Métropole pour régler les modalités techniques et financières de gestion de ces éléments.

En effet aux termes de l'article L. 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : " un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation".

La présente convention fixe les conditions selon lesquelles ces dépendances du domaine public font l'objet d'une superposition d'affectations. Elle concernera tous les biens déjà implantés sur le domaine public et le cas échéant les biens qui le seront à l'avenir.

- Lancement du projet urbain "Cœurs de village, cœurs de Métropole / Noyarey"

1DL170371

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole engageait la démarche « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole », porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Elle s'appuie sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards, pouvant ainsi se décliner sous forme de « Cœurs de village, cœurs de Métropole » par exemple.

Après avoir engagé cette démarche sur Fontanil, Grenoble, Meylan, Pont-de-Claix, il est aujourd'hui proposé d'engager un même dispositif sur la commune de Noyarey.

Projet « Cœurs de village, cœurs de Métropole / Noyarey »

Origine du projet :

Depuis plusieurs années la commune de Noyarey mène une réflexion sur la réorganisation de son centre.

Le développement démographique de la commune ces dernières décennies a fait se déplacer plusieurs équipements publics, comme la mairie ou les écoles, quittant ainsi la place Victor Jat.

Afin de retrouver une forte identité et améliorer la qualité de vie, la commune de Noyarey souhaite aménager un nouveau centre village en menant un projet urbain intégrant le regroupement de commerces, la construction de nouveaux logements ainsi que le réaménagement des espaces publics.

Enjeux / Objectifs :

Ce projet vise à conforter une nouvelle centralité, ainsi qu'à apaiser et sécuriser la traversée du centre village qui est actuellement perturbé par le transit routier toujours important sur l'ex RD1532 malgré l'ouverture du pont barrage (ex RD105f).

Pour faciliter l'accès à ce nouveau cœur de village, le projet s'appuie par ailleurs sur l'amélioration des cheminements piétons et la réorganisation du stationnement existant.

Le patrimoine bâti du centre village sera mis en valeur avec des possibilités de végétalisation par exemple.

Tous ces aménagements ont pour but d'améliorer la vie locale ainsi que l'implantation et le développement des commerces.

Le périmètre de cette réflexion correspond au site du nouveau centre élargi autour de la Mairie, le square Charles Ferrère, l'ex RD1532 en intégrant les entrées Nord et Sud du centre et la route de la vanne jusqu'aux équipements scolaires et sportifs.

Une étude urbaine, regroupant plusieurs maîtrises d'ouvrage, sera menée conjointement entre la Métropole et la commune de Noyarey.

L'étude est organisée autour de trois grands objectifs :

- Réaménager le nouveau cœur du village afin d'en renforcer l'attractivité commerciale et d'accueillir de nouveaux logements,
 - Apaiser la traversée du village et en particulier l'ex RD1532 et répondre aux besoins en matière de stationnement,
 - Sécuriser et conforter l'usage des modes actifs, notamment sur la route de la Vanne en direction des écoles et des équipements sportifs.
- Convention de prestation de service avec la commune d'Echirolles pour la gestion du patrimoine arboré

1DL170299

Au 1^{er} janvier 2015, en application de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du décret 2014-1601 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole est devenue Métropole.

Depuis cette date, la Métropole exerce un certain nombre de compétences obligatoires. Parmi celles qui ont été transmises se trouve celle des « Arbres d'alignement » directement en lien avec la compétence « Voirie » également transférée à cette date.

Conformément aux dispositions des articles L5215-27 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Métropoles peuvent « confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

Aussi, sur le fondement de cette législation, il a été envisagé de conclure une convention de prestations de services entre la Métropole et la commune d'Echirolles afin d'assurer la gestion du patrimoine arboré, la commune d'Echirolles disposant d'une équipe expérimentée d'élagueurs.

Ainsi, dans un but d'intérêt public local, il est proposé que la commune assure l'entretien des 4 820 arbres de voirie transférés.

Les principales prestations d'entretien de ce patrimoine arboré confiées à la commune sont la taille des arbres, la gestion sanitaire, le suivi des diagnostics sanitaires et sécuritaires et les abattages.

La mise en œuvre de cet entretien est subordonnée à la signature d'une convention de prestation de services qui prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018. Celle-ci pourra être renouvelée pour une nouvelle période de deux fois un an sur accord écrit des parties.

Le montant maximum refacturé par la commune dans le cadre de la convention de prestation de services sera de 70 000 € TTC par an.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX ET RÉSEAU

Eau

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Christophe MAYOUSSIER

- Substitution/sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Vif, Le Gua et Varcis Allières et Risset - Travaux de forage, génie civil, prestations spéciales, équipements électromécaniques et divers - Attribution et autorisation au Président de signer les marchés

1DL170442

Par délibération du 1^{er} juillet 2016, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de la création d'une nouvelle adduction pour alimenter les secteurs des communes de Vif, de Le Gua et de Varcis Allières et Risset desservis actuellement par la source de l'Echaillon, par la création d'un nouveau forage dans la nappe d'accompagnement du Drac, adduction qui deviendra la source d'alimentation principale, la source de l'Echaillon étant toutefois conservée en secours.

Ce forage est situé au sein du périmètre immédiat des captages de Rochefort et au sein de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Isles du Drac.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé mi-2016 pour la réalisation de ce projet et attribué au cabinet GIRUS GE.

La phase d'études a permis de mettre au point le projet et notamment le fonctionnement futur de l'alimentation en eau potable et les travaux nécessaires pour le mettre en place.

Le projet global comprend :

- la création d'un forage dans la nappe d'accompagnement du Drac, comprenant une station de pompage et d'exhaure, accompagnée de 2 piézomètres de surveillance en amont et du remplacement d'un piézomètre existant en aval (rebouchage et recréation) ;

- un réseau d'adduction jusqu'à ceux existants à Vif, soit environ 3 000 ml, hors avenue d'Argenson et avenue du 8 mai 1945, insérées dans le projet de renouvellement des réseaux d'assainissement réalisé au 1^{er} semestre 2017 sous maîtrise d'œuvre Alp'Etudes ;
- des travaux de mise en œuvre de stations de pompage (surpresseurs) et la création de réseaux complémentaires (conduite d'adduction) pour l'alimentation des réservoirs du Viaduc (alimentation de Vif centre), de Champa (alimentation des Saillants du Gua), de Champrond (alimentation du hameau de Champrond) et des Grand-Amieux (alimentation du hameau des Grand-Amieux et des Saillants du Gua) ;
- des travaux de modification des réservoirs existants : chambres de vannes, raccordements électriques/asservissement/contrôle commande.

Compte tenu de la volonté de la Métropole de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, la Métropole a lancé une première consultation pour se doter d'un marché à bons de commande pour la réalisation des travaux liés à la pose et au renouvellement des canalisations (assainissement, eau potable) et réseaux secs.

La présente consultation porte sur des marchés de travaux allotés pour la réalisation des travaux de forage, de génie civil, de prestations spéciales (fonçage, tubage) et électromécaniques, électriques et automatismes sur les communes de Vif, Le Gua et Varcès Allières et Risset.

La consultation a été lancée le 12 mai 2017 selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Elle est décomposée en quatre lots :

Lot 1 – travaux de forage

Lot 2– travaux de génie civil

Lot 3– travaux spéciaux

Lot 4– travaux électromécaniques, électriques, contrôle-commande, automatismes.

Après présentation du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2017 a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 :

Lot 2 :

Lot 3 :

Lot 4 :

dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (valeur technique 50% prix 50%).

Énergie et aménagement numérique

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Bertrand SPINDLER

- Création de la Nouvelle Unité de Production de Chaleur "BIOMAX" sur un tènement appartenant au Commissariat à l'Énergie Atomique au sein de la ZAC Presqu'île à Grenoble - Autorisation donnée au Président de signer la promesse du bail à construction consentie par le CEA

1DL170225

Par délibération du 3 juillet 2015, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le projet de construction d'une Nouvelle Unité de Production de chaleur biomasse, située sur la ZAC Presqu'île à Grenoble via une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par délibération du 24 mars 2017, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a approuvé les éléments constitutifs de l'avant-projet définitif de de cette nouvelle unité, aujourd'hui dénommée « BIOMAX » et son coût prévisionnel de travaux.

Le choix de l'implantation de « BIOMAX » s'est finalement porté sur un terrain appartenant au Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), situé au sud-ouest du site et à détacher des parcelles cadastrées section AD n°130 et 245. L'emprise cadastrale nécessaire au projet de la NUP sera d'environ 13 000 m². Des divisions parcellaires seront réalisées lorsque le plan de masse du bâtiment sera défini.

Pour mener à bien ce projet, Grenoble-Alpes Métropole et le CEA se sont accordés pour formaliser la mise à disposition du terrain nécessaire à la réalisation du bâtiment de la NUP sous la forme d'un bail à construction, qui permet de sécuriser juridiquement les droits et obligations de chaque partie.

La demande de permis de construire a été déposée mi-mai 2017.

Il convient donc, par la présente délibération, d'accepter la promesse de bail à construction proposée par le CEA pour une durée de quarante années et d'autoriser le Président à la signer.

Les modalités de cette mise à disposition (servitudes, travaux de clôture, découpage parcellaire...) seront arrêtées dans le bail définitif dont la signature interviendra une fois les conditions suspensives de la promesse levées.

Pour information, les principales conditions suspensives de la promesse sont :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait
- l'obtention d'une desserte en accès et en réseaux

Les conditions financières du bail à construction ont été arrêtées comme suit :

- Un loyer annuel de 26 000 euros hors taxes, révisable annuellement
- Une contribution financière de 1 000 000 euros hors taxes, correspondant à une partie du coût engagé par le CEA pour démolir l'ancien réacteur Siloé, assainir les sols et remettre en état le tènement mis à bail, pour un montant global de 5,9 millions d'euros (non compris le relogement des personnels) - cette contribution sera versée par Grenoble-Alpes Métropole en une seule fois en début de bail

Enfin, Grenoble-Alpes Métropole prendra en charge tous les coûts induits par et pour l'implantation et la construction de « BIOMAX ».

Ces conditions ont fait l'objet d'une saisine des Domaines. Deux avis ont été rendus : le premier avis du 8 novembre 2016 porte sur le loyer annuel et le deuxième avis du 8 juin 2017 porte sur la contribution.

- Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – Contribution aux investissements et lancement des travaux du SEDI – Opération Henri Cœur Tranches 1 et 2 à Domène

1DL170310

Dans le cadre de la prise de compétence "Energie", la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1er janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Le SEDI assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne l'aménagement Henri Cœur Tranches 1 et 2 sur la commune de Domène, pour lequel il est prévu un enfouissement, hors reprises de branchements :

- de 230 mètres linéaires de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms pour la tranche 1 ;
- de 143 mètres linéaires de réseau électrique basse tension et de 212 mètres linéaires de réseau télécoms pour la tranche 2.

TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Tranche 1 :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 118 483 €,
- le montant total des subventions s'élève à 64 263 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le SEDI pour cette opération s'élève donc à 54 219 €.

Tranche 2 :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 94 850 €,
- le montant total des subventions s'élève à 31 130 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le SEDI pour cette opération s'élève donc à 63 720 €.

TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Après étude, les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Tranche 1 :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 19 400 €,
- le montant total des subventions s'élève à 4 798 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le SEDI pour cette opération s'élève donc à 14 602 €.

Tranche 2 :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 33 313€,
- le montant total des subventions s'élève à 0 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le SEDI pour cette opération s'élève donc à 33 313 €.

Pour chaque tranche, le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de chaque opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Domène a décidé, par délibération, de contribuer par un fonds de concours à ces deux opérations pour un montant prévisionnel de 68 821 € au titre de la tranche 1 et 97 033 € pour la tranche 2. Pour chaque tranche, le paiement du fonds de concours se fera en 3 versements : un premier acompte de 30% au démarrage des travaux, un acompte intermédiaire de 30% puis le solde calculé en fonction du montant réel de l'opération d'enfouissement.

- Participation de la Métropole au capital de la SAS Energ'y Citoyennes et garantie d'emprunt accordée par la Métropole à la SAS Energ'y Citoyennes – Rapporteur : Georges OUDJAUDI

1DL170327

Par délibération du 27 mai 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la participation de Grenoble-Alpes Métropole au capital de la SAS à capital variable Energ'y Citoyennes. Ceci a contribué fortement à la création, en septembre 2016, de cette société citoyenne dont l'objectif est le développement de projets d'énergies renouvelables sur notre territoire, en cohérence avec la volonté métropolitaine de développement local d'énergie renouvelable et avec les objectifs du Plan Air Energie Climat.

Aujourd'hui le capital de la société s'élève à 89 700 €, détenu pour plus d'un quart par les citoyens. En plus de Grenoble-Alpes Métropole, 9 communes ont souscrit au capital pour un montant global de 15 800 €. Notre collectivité détient actuellement 200 parts, représentant 20 000 €, et est membre du collège des fondateurs. Monsieur Bertrand Spindler, vice-président à l'énergie et à l'aménagement numérique, représente Grenoble Alpes Métropole au sein des instances décisionnelles de la SAS Energ'y Citoyennes.

L'objectif, porté par ce projet citoyen et participatif, consiste à réaliser 1MWc de toitures photovoltaïques, sur 3 ans, représentant environ 2 millions d'investissement, et qui permettront la production annuelle de 1 000 MWh, correspondant à la consommation électrique de 400 foyers.

Energ'Y Citoyennes a été agréée entreprise solidaire d'utilité sociale « ESUS » par le Préfet de l'Isère en mars 2017.

Depuis le lancement de la SAS, l'équipe bénévole a œuvré pour identifier des toitures, approfondir les faisabilités techniques ; un maître d'œuvre a été recruté ; des installateurs ont été consultés. Une première tranche de travaux sur 12 toitures va être lancée cet été 2017. Toutes sont sur des bâtiments communaux, via des conventions d'occupation temporaire du domaine public de 20 ans, et contre un loyer symbolique de 1 € par m² et par an. L'électricité produite sera achetée par le gestionnaire du réseau électrique via un contrat d'obligation d'achat signé sur 20 ans. La surface est en moyenne de 60 m² de capteurs solaires intégrés au bâti, représentant 9 kWc. Les bâtiments concernés par cette première tranche de réalisations sont essentiellement des écoles, et sont situés sur les communes de Grenoble, Eybens, la Tronche, Saint-Egrève et Echirolles. Les 700 m² de capteurs photovoltaïques qui seront ainsi installés cet été sont de fabrication européenne.

Dans le cadre des consultations des organismes bancaires pour le prêt permettant la réalisation de la première tranche de 12 toitures, Energ'Y Citoyennes sollicite la Métropole afin d'apporter une garantie

financière et bénéficiaire ainsi d'une meilleure offre. Le montant maximum des travaux de cette première tranche est estimé à 375 000 € d'investissement, dont environ 20% seront des fonds propres de la SAS. Le montant du prêt sollicité est donc d'environ 300 000 €.

Il est proposé que la Métropole se porte garante d'une partie du prêt, avec les conditions d'intervention suivantes :

- *Opération concernée par le prêt* : réalisation de toitures photovoltaïques sur des bâtiments communaux du territoire de la Métropole.

- *Prêt concerné* : auprès de tous établissements habilités à consentir un prêt ; montant : 300 000 € maximum, taux : 2 % maximum, durée : 15 ans maximum.

- *Taux de la garantie métropolitaine* : 50%, soit un montant maximum de 150 000 €.

Afin de lancer une prochaine tranche du projet, Energy Citoyennes poursuit sa recherche de toitures et d'optimisation de son modèle économique dans un cadre national et régional mouvant. Deux axes sont identifiés : élargir la typologie des installations solaires en trouvant des toitures de particuliers et des installations de plus grandes puissances (36 kWc, correspondant à des surfaces d'environ 200 m²), et relancer la collecte et la prise de participation de capital par les citoyens.

Souhaitant poursuivre son soutien à ce projet qui permet le développement local d'énergie renouvelable et l'implication des citoyens dans la transition énergétique de notre territoire, il est proposé que la Métropole prenne 200 nouvelles parts au capital de la SAS. Cette prise de capital supplémentaire répond à la volonté de la Métropole d'assurer un ancrage territorial fort des projets photovoltaïques, considérant que cette taille de projets nécessite encore l'appui des collectivités. De plus, cette prise de capital bénéficie d'une subvention de 50% dans le cadre du Pacte Métropolitain d'Innovation.

- Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques entre la Métropole et l'ADEME

1DL170328

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et Grenoble-Alpes Métropole collaborent ensemble depuis de nombreuses années dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du climat au service du territoire.

Compte tenu des exigences actuelles en matière de protection de l'environnement, des objectifs d'économies d'énergie, d'utilisation des énergies renouvelables, de réduction des gaz à effet de serre, et de diminution de quantités de déchets produites, l'ADEME et Grenoble-Alpes Métropole ont décidé de renforcer leur partenariat par la signature d'un accord partenarial 2017-2019 adopté par délibération en février dernier.

Afin de répondre aux enjeux de massification qu'impose la transition énergétique, l'ADEME privilégie les modes d'actions et les partenariats permettant le meilleur effet de levier et la mise en œuvre opérationnelle des projets de transition énergétique et écologique sur les territoires. C'est pourquoi elle propose un nouveau dispositif aux territoires engagés dans une démarche de Territoire à Energie Positive : le contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques.

L'objectif est de mettre des moyens financiers et humains au niveau local pour faire émerger des projets nombreux et qualitatifs. A la clef pour notre territoire, des moyens d'animation pour accompagner le développement d'installations de production de chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois-énergie, et éventuels réseaux de chaleur associés) et une aide financière pour les études et investissements de projets de petites et moyennes puissances non éligibles aujourd'hui au Fonds Chaleur géré nationalement.

Or le schéma directeur en cours d'élaboration montre que l'atteinte des objectifs ambitieux du Plan Air Energie Climat doit passer par la mobilisation de toutes les énergies renouvelables en accompagnant les projets de toutes tailles. Ce contrat territorial est un dispositif qui répond à cet objectif en permettant à la Métropole d'être animateur pour le développement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire et de faciliter grandement l'accès pour les acteurs de notre territoire aux aides financières de l'ADEME.

Aussi, suite à l'étude de préfiguration soumise à l'ADEME, il est proposé aujourd'hui de s'engager dans un contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques sur la base de 35 nouvelles installations qui pourraient être réalisées grâce au soutien du Fonds Chaleur « local » d'ici 3 ans.

Dans ce contrat,

- la Métropole s'engage à accompagner les maitres d'ouvrages et prescripteurs pour développer des projets sur nos 49 communes et garantir la performance exigée par le Fonds Chaleur pour ces installations ;
- l'ADEME verse une aide de 344 000 € sur 3 ans à la Métropole pour assurer cette animation ;
- la Métropole s'engage à gérer par délégation les aides du Fonds Chaleur de l'ADEME ;
- l'ADEME délègue la gestion de 48 000 € pour subventionner des études, et 1 356 000 € pour soutenir des investissements.

Cette contractualisation avec l'ADEME se matérialise par un accord cadre sur 3 ans, éventuellement reconductible, un contrat d'objectif, qui précise les engagements et les montants financiers, ainsi qu'une convention de mandat qui précise la façon dont l'ADEME verse à la Métropole le financement des aides aux investissements et aux études. Ces documents sont annexés à cette délibération.

Par ailleurs, afin de répondre à ces nouveaux engagements, il est proposé que la Métropole mobilise les moyens suivants, ceux-ci étant entièrement financés par la subvention apportée par l'ADEME dans le cadre de cette contractualisation :

- le recrutement d'un CDD sur 3 ans rattaché à la Direction de la Transition Energétique ;
- le renforcement des moyens de l'ALEC pour accompagner les porteurs de projets de production d'énergies renouvelables.

- Avenant de prolongation au contrat de concession pour le service public de distribution de l'électricité sur la commune de Fontaine

1DL170341

La commune de Fontaine et EDF ont conclu le 10 juillet 1997 une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique à laquelle sont annexés un cahier des charges et ses annexes pour une durée de 20 ans. Cette convention arrivera à échéance le 10 Juillet 2017.

La société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF) s'est substituée à la société EDF dans ses droits et obligations découlant de la Convention de concession s'agissant de la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics d'électricité.

Ainsi, deux interlocuteurs sont désormais parties au contrat :

- La société ENEDIS qui est en charge de la mission de service public de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité pour toutes les obligations relevant de la distribution d'électricité (exploitation et développement du réseau) ;
- La société EDF qui est en charge de la mission de fourniture d'énergie électrique aux consommateurs bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

La Métropole Grenoble-Alpes Métropole, créée par décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014, avec effet au 1er janvier 2015, détient sur son territoire, à titre obligatoire, la compétence de concession de la distribution publique d'électricité, conformément à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A la date de sa création, la Métropole Grenoble-Alpes Métropole s'est ainsi trouvée substituée de plein droit pour l'exercice de cette compétence, en application de l'article L.5217-5 du CGCT, aux communes membres, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, les contrats étant exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Sont notamment concernés les contrats de concession conclus avec le Concessionnaire par les communes ci-après :

- o Bresson ;
- o Echirolles ;
- o Eybens ;
- o Fontaine ;
- o Le Pont-de-Claix ;
- o Saint-Egrève ;
- o Saint-Martin-d'Hères ;
- o Vif.

Afin de convenir d'un nouveau modèle de cahier des charges de concession pour le service public de la

distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, des négociations sont en cours au niveau national entre ENEDIS, EDF, la FNCCR et France Urbaine. Ces négociations n'ont pas encore abouties.

Considérant les points mentionnés ci-dessus, Grenoble-Alpes Métropole a convenu avec ENEDIS et EDF de prolonger, par la voie d'un avenant contractuel, de 18 mois la durée initiale du contrat de concession de la Ville de Fontaine, repoussant ainsi son terme au 31 Décembre 2018.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole, ENEDIS et EDF ont convenu d'engager, dès la prise d'effet de l'avenant, la réalisation d'un diagnostic technique et financier de la concession de la commune de FONTAINE ainsi que des concessions des communes suivantes : BRESSON, ECHIROLLES, EYBENS, LE PONT-DE-CLAIX, SAINT-EGREVE, SAINT-MARTIN-D'HERES, VIF.

Lorsque le nouveau modèle de contrat de concession sera approuvé par France Urbaine, ENEDIS et EDF, et que le diagnostic technique et financier précité sera réalisé, les Parties se réuniront afin de discuter du devenir des huit contrats de concession actuels. Sur la base du nouveau modèle national, l'objectif de ces discussions sera d'aboutir à un accord sur un contrat de concession à la maille des huit communes.

- Raccordement des bâtiments au réseau d'exhaure de la Presqu'île à Grenoble - Mise à jour de la convention de raccordement et d'abonnement

1DL170381

Pour répondre aux besoins de production thermique (chauffage, Eau Chaude Sanitaire et, le cas échéant, rafraîchissement) des bâtiments construits sur la ZAC Presqu'île, il a été retenu le principe de généraliser la mise en place d'un système de géothermie intégrée, fonctionnant sur eau de nappe et rejetant via un réseau d'exhaure à l'Isère. Ce principe a été acté par délibération du conseil métropolitain le 27 mai 2016. Ce service est assuré par la Régie Réseaux de Chaleur de la Métropole.

Suite à la parution en septembre 2016 de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site géothermique de la Presqu'île, les services de la Métropole, en lien avec l'aménageur de la ZAC, les promoteurs et bureaux d'études des premiers bâtiments à raccorder, ont dû élaborer un dispositif de remontée d'information automatique et de mise en place d'alarmes pour répondre aux exigences de l'arrêté.

Le déploiement progressif de ce système énergétique innovant nécessite aujourd'hui de mettre à jour la convention de raccordement et d'abonnement. Les principales modifications apportées concernent :

- L'insertion, dans le coût facturé à l'abonné, d'une part fixe annuelle correspondant aux frais de gestion et de maintenance du système informatique permettant la remontée automatique des informations liées à chaque bâtiment.
- La modification du mode de calcul de la participation. Initialement proportionnelle au nombre de m² de surface plancher pour chaque bâtiment, il est maintenant proposé d'asseoir le calcul sur le volume annuel d'eau rejeté et sur le débit maximal autorisé. Ce choix permet d'inciter les maîtres d'ouvrages et gestionnaires à une utilisation raisonnée de la ressource en eau de nappe.

Ces éléments sont calibrés, comme tout service public industriel et commercial, afin que les recettes perçues compensent strictement les dépenses qui devront être supportées par la Métropole au titre de l'exploitation et de la maintenance du réseau, ainsi que pour assurer la facturation et la production des rapports exigés par les services de la Préfecture.

Des éléments complémentaires ont également été ajoutés afin de sécuriser le processus de gestion contractuelle du service :

- L'ajout de contacts concernant la phase amont du projet (maître d'ouvrage, bureau d'études thermique, installateur chauffagiste) et la phase exploitation (gestionnaire du bâtiment, exploitant maintenance des installations) afin de s'assurer que l'ensemble des parties prenantes sont bien informées.
- L'ajout d'une fiche d'état des lieux permettant la formalisation du raccordement physique du bâtiment au réseau d'exhaure, cette formalisation étant sous le contrôle d'un technicien de la Régie Eau et Assainissement.

- L'obligation à la souscription d'un contrat d'exploitation et de maintenance de pompe à chaleur dit « à intéressement ». L'objectif de ce type de contrat est de permettre une utilisation optimale de l'eau de nappe phréatique afin de réduire le volume d'eau rejetée et les consommations électriques.

La convention mise à jour de ces éléments est jointe à la présente délibération.

Prévention, collecte et valorisation des déchets

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Georges OUDJAUDI

- Contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UIOM de La Tronche. Avenant n°11 - Prorogation durée convention de chaleur - Autorisation du Président à signer

1DL170162

Grenoble-Alpes Métropole a confié par délégation de service public l'exploitation de son usine d'incinération des ordures ménagères située sur le site ATHANOR à La Tronche pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2005, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Un avenant n°1 signé le 29 juin 2007, a précisé le mode de calcul de la révision du tarif à appliquer à la compensation de revente de chaleur.

Un avenant n°2 signé le 28 décembre 2007, a défini les conditions de prise en charge par la collectivité, de surcoûts liés à la mise en place de nouveaux équipements, et de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation d'incinération.

Un avenant n°3 signé le 18 février 2008, a fixé les conditions de broyage et d'incinération des encombrants, et intègre au contrat une nouvelle convention d'achat de chaleur.

Un avenant n°4 signé le 3 avril 2009, a fixé les conditions de prise en charge par la collectivité de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Un avenant n°5 signé le 5 novembre 2009, a remplacé des indices de révisions supprimés.

Un avenant n°6 signé le 29 décembre 2010, a confié au délégataire la réalisation et l'exploitation d'un équipement de mesure en semi-continu des dioxines, et des travaux de réduction du bruit. Il définit les conditions de reprise en fin de contrat des locaux sociaux réalisés par le délégataire, et a revu les conditions d'assurance et de traitement des déchets des tiers.

Un avenant n°7 signé le 22 décembre 2011, a fixé les conditions de prise en charge des travaux confiés au délégataire pour améliorer les interfaces entre les nouveaux équipements de traitement des fumées et l'ancienne installation, afin d'optimiser les conditions d'exploitation.

Un avenant n°8 signé le 28 décembre 2012, a intégré les dispositions d'une nouvelle convention d'achat de chaleur. Il précise les conditions de remboursement par la CCIAG à la collectivité, de la subvention perçue de l'ADEME pour la mise en place du dispositif de mesure en semi continu des dioxines confiée au délégataire par avenant n°6.

Un avenant n°9, signé le 24 avril 2015, a fixé les modalités de prise en charge par la Métropole de la valorisation des mâchefers issus de l'incinération de ses ordures ménagères ainsi que les collectivités tierces. Il a intégré les modalités introduites par l'avenant n°1 à la convention d'achat de chaleur ainsi que substitué des indices de révisions supprimés.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été envisagé dans l'avenant n°9, qu'en cas de saturation de la plateforme d'une des parties, l'autre puisse la dépanner. Les coûts de ce dépannage ont été définis par avenant n° 10 au contrat de délégation signé le 1^{er} août 2016. Ce même avenant a intégré l'avenant n°2 à la convention de chaleur.

Cette convention d'achat de chaleur produite à ATHANOR et contrat d'exploitation de la chaufferie urbaine de l'Île d'Amour conclu avec la SEM Compagnie de chauffage Intercommunale arrive à son terme le 31 décembre 2017. Elle peut être prorogée par période d'un an, trois fois.

La gestion du réseau de chauffage urbain principal alimenté par la chaleur de l'usine d'incinération est assurée par la SEM CCIAG dans le cadre de contrats de concession qui arrivent à leur terme le 30 juin 2018.

Par délibération en date du 19 mai 2017, de nouvelles modalités de reprise de la chaleur issue de l'UIOM et des chaudières d'appoint, en lien avec le futur contrat de concession du réseau de chauffage urbain principal seront appliquées à compter du 1^{er} juillet 2018.

Afin d'assurer la continuité du service, la convention d'achat de chaleur produite à ATHANOR et contrat d'exploitation de la chaufferie urbaine de l'Île d'Amour conclu avec la SEM CCIAG a été prorogée de six mois soit jusqu'au 30 juin 2018, par avenant n°3 à cette convention.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant n° 11 au contrat de délégation de service public afin d'intégrer au contrat de délégation de service public, les modalités introduites par l'avenant n° 3 à la convention de chaleur.

- Convention de prestation de services entre Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan – Exercice en commun d'une mission d'intérêt public de collecte des déchets ménagers et assimilés en déchèteries -Avenant n°1

1DL170279

Dans le cadre de la « Charte de coopération du Sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D) », Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan ont décidé d'exercer en commun la mission d'intérêt public de collecte des déchets ménagers et assimilés en déchèteries.

En effet, considérant qu'une partie des habitants de chaque territoire se trouve à proximité immédiate des équipements du territoire partenaire, les parties ont décidé, notamment dans un souci de minimisation de l'impact environnemental et pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers, de permettre l'accès réciproque des usagers à leurs déchèteries.

Dans ce contexte, une convention régissant les modalités de mise en application des accès aux déchèteries de Domène, Meylan, Vaulnaveys-le-Haut et St Ismier et de l'utilisation du quai de transfert de Vaulnaveys le haut a été signée le 20 avril 2016 selon les dispositions prévues à l'article R.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a décidé de mettre en place une gestion par cartes des entrées en déchèterie dans un souci d'équité d'usage du service et de suivi rigoureux d'exploitation. Aussi, il convient de mettre à jour les modalités de calcul pour le remboursement des frais de fonctionnement qui seront dorénavant évalués sur le nombre réel de passages annuels des usagers de la Métro sur les déchetteries du Grésivaudan.

En outre, le Pays du Grésivaudan souhaite que les déchèteries de Crolles, Saint Martin d'Uriage et Le Touvet situées en limite de territoire soient intégrées à la convention.

Pour ce faire, il convient de modifier les termes de la convention initiales par avenant afin d'intégrer ce nouveau dispositif et l'ajout des déchèteries précitées.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de services avec la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, pour l'exercice en commun d'une mission d'intérêt public portant sur l'accès aux déchèteries et l'utilisation du quai de transfert situé à Vaulnaveys-le-haut.

- Lancement d'un dispositif de subventionnement d'équipement des communes pour l'amélioration du tri et la réduction des déchets

1DL170375

Dans le cadre du déploiement de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets sur les communes, et pour compléter l'accompagnement de celles-ci à une meilleure gestion des déchets, il est proposé de leur attribuer une subvention pour les aider à financer des équipements visant à améliorer le tri et à réduire les déchets.

En effet, ce dispositif s'ajoute aux accompagnements qui existent déjà tels que les animations dans les écoles par les messagers du tri, la participation au programme de réduction du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, l'accompagnement à la mise en oeuvre du compostage.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite soutenir les communes sous forme d'une aide financière ponctuelle à l'investissement pour l'acquisition d'équipements visant à mettre en oeuvre des pratiques eco-exemplaires.

Les projets retenus et pouvant bénéficier de subvention devront être des investissements tels que :

- des équipements dans des bâtiments communaux facilitant le tri de déchets recyclables et leur acheminement dans des points de collecte;
- du mobilier urbain permettant le tri sur l'espace public ;
- des équipements permettant la réduction des déchets.

Il est prévu de plafonner le montant maximal de la subvention à deux euros par habitant et par commune. Le montant global ne pourra dépasser le montant alloué au budget annexe des déchets au titre de ce dispositif.

Les communes devront envoyer une demande regroupant tous les nouveaux équipements qu'elles souhaitent acquérir dans ce cadre selon les modalités définies dans le règlement annexé à la présente délibération.

- Convention d'achat de chaleur produite à ATHANOR et contrat d'exploitation de la chaufferie urbaine de l'île d'Amour avec la SEM CCIAG - Avenant n°3 - Prorogation de six mois

1DL170407

Une convention d'achat de chaleur produite à ATHANOR et contrat d'exploitation de la chaufferie urbaine de l'île d'Amour a été signée le 28 décembre 2012 avec effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 5 ans et renouvelable trois fois par période d'un an.

Cette convention décrit les conditions d'exploitation notamment techniques et les engagements réciproques ainsi que les conditions financières de reprise de la chaleur produite à l'UIOM et l'exploitation des chaudières d'appoint.

Un avenant n°1, signé le 24 avril 2015, a modifié les rémunération de l'énergie fournie au réseau de chaleur en fonction du combustible utilisé quelle que soit la période de l'année ainsi que le montant de la rémunération du gros entretien et de l'énergie électrique nécessaire à l'injection de la chaleur sur le réseau.

Un avenant n°2, signé le 1^{er} août 2016, a remplacé des indices de révision dans les formules de révisions du prix de la chaleur d'appoint gaz naturel et du prix de reprise de la chaleur UIOM par d'autres indices plus représentatifs des contraintes d'approvisionnement en combustibles.

Par ailleurs, six contrats de concessions du réseau de chauffage urbain principal gérés par la SEM CCIAG et portés par les communes de Grenoble, Echirolles, Eybens, Le Pont de Claix, La Tronche et Saint Martin d'Hères ont été transférés à Grenoble-Alpes Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2015, arrivent à leur terme le 30 juin 2018.

La chaleur issue de l'usine d'incinération du site ATHANOR alimente ce réseau.

Par délibération en date du 19 mai 2017, il a été acté que de nouvelles modalités de gestion des conditions de reprise de la chaleur issue de l'UIOM et des chaudières d'appoint soient appliquées à compter du 1^{er} juillet 2018, en lien avec le futur contrat de concession du chauffage urbain principal.

Il est proposé, afin d'assurer la continuité du service, de faire correspondre le terme de la convention d'achat de chaleur produite à ATHANOR et contrat d'exploitation de la chaufferie urbaine de l'île d'Amour avec celui des contrats de concession du réseau de chauffage urbain principal et donc d'autoriser le Président à signer un avenant n°3 à cette convention afin de la proroger de 6 mois et non d'un an, tel que prévu initialement.

- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets

1DL170431

Le Président de la métropole doit présenter à son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets de la métropole grenobloise. Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte de la rédaction ce rapport pour l'exercice 2016.

- Marché de prestation de mise à disposition de personnel intérimaire pour le service collecte des déchets - Autorisation au Président à signer l'avenant n°2

1DL170409

Par délibération en date du 06 novembre 2015, le conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le marché n°2015-507 de prestation de mise à disposition de personnel intérimaire pour le service collecte des déchets, avec la société PROMAN (38120 Saint-Egrève).

Ce marché a été passé en procédure adaptée, en application de l'article 30 du Code des marchés publics. Il a été conclu pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois un an sans minimum, et avec un montant maximum annuel de 750 000€ HT.

Cependant, il s'avère nécessaire d'ajuster le seuil maximum pour l'adapter au besoin réel de la collectivité afin d'assurer le remplacement des agents titulaires du service de la collecte des ordures ménagères.

Par conséquent, pour assurer la continuité des missions de service public, il est nécessaire de passer un avenant conformément aux dispositions de la réglementation relative aux marchés publics.

Cet avenant porte le montant maximum annuel de ce marché à 862 500€ HT, soit une augmentation de 15% y compris pour la période de reconduction à venir.

La commission d'appel d'offres du 13 juin 2017 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

- Marché d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de mise à disposition de personnel pour assurer le remplacement des agents du service collecte des déchets - Autorisation au Président à signer l'avenant n°2

1DL170410

Par délibération en date du 06 novembre 2015, le conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le marché n°2015-509 de prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités de mise à disposition de personnel pour assurer le remplacement des agents du service collecte des déchets, avec le groupement d'associations d'insertion Ulisse Services (EMPLOI 38), LA FOURMI et ATELIER SERVICES (38 000 Grenoble)

Ce marché a été passé en procédure adaptée, en application de l'article 30 du Code des marchés publics. Il a été conclu pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois un an pour un montant minimum annuel de 350 000€ HT et un montant maximum annuel de 1 750 000€ HT.

Cependant, il s'avère nécessaire d'ajuster le seuil maximum pour l'adapter au besoin réel de la collectivité afin d'assurer le remplacement des agents titulaires du service de la collecte des ordures ménagères.

Par conséquent, pour assurer la continuité des missions de service public, il est nécessaire de passer un avenant n°2 conformément aux dispositions de la réglementation relative aux marchés publics.

Cet avenant porte le montant maximum annuel de ce marché à 2 012 500€ HT soit une augmentation de 15% y compris pour la période de reconduction à venir.

La commission d'appel d'offres du 13 juin 2017 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.